

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni le 26 juin 2025 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

**Nombre de membres**

en exercice : 39  
présents : 30  
votants : 34 dont 4 pouvoirs

Étaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Jean-Philippe BAILLY, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRE DIN, Maud NAVARRE, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Céline BÄHR pouvoir à Julien JOUVET, Raymonde DELAGE pouvoir à Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI pouvoir à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD.

Absents non représentés : Christopher BLIN, Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Sophie FEVRE.

**Bruno MARMAGNE indique que la délibération concernant les conseils d'école et la nomination des représentants n'a pas été modifiée à la suite des remarques qu'il avait formulé lors du précédent conseil.**

**Crescent MARAULT prend note.**

**Isabelle POIFOL-FERREIRA reprend la remarque formulée par Mathieu DEBAIN concernant le procès-verbal du 20 février 2025 où il sollicitait la communication de l'acte de vente du bien sis 4 rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre. Elle souhaite savoir si cela a été fait.**

**Crescent MARAULT informe que cela n'a pas encore signé.**

**Nordine BOUCHROU indique que la signature est prévue début juillet.**

**Crescent MARAULT ajoute qu'il sera communiqué lors du prochain conseil avec le procès-verbal.**

*Isabelle POIFOL-FERREIRA demande une correction à la suite de son intervention pour la délibération 2025-024 en indiquant « souligne que si les conditions sont indécentes aujourd'hui, c'était déjà le cas avant et c'est donc la nouvelle majorité qui, en annulant le projet de l'ancienne majorité, a retardé d'au moins 6 ans la rénovation du marché.*

*Crescent MARAULT demande qu'une vérification soit procédée sur l'enregistrement.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que, concernant la délibération 2025-025, le terme indiqué n'est pas tout à fait le bon. Il faut mettre le terme déclasser et non déplacer ce qui donnera « souligne qu'entre les deux parcelles privées, il y a un fossé pour évacuer les eaux qui va se trouver coincer entre ces deux parcelles. Il faut penser à le déclasser. »*

*Elle ajoute que, dans les délibérations 2025-044 et 2025-045, il n'a pas été pris en compte son vote contre.*

**Adoption du Procès-Verbal de la séance du 17 avril 2025 à l'unanimité.**

**N° 2025-053**

**Objet : Finances - Garantie d'emprunt - HABELLIS - Opération de construction de 21 logements - Auxerre**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 18 octobre 2023 de la SA d'HLM HABELLIS portant sur l'opération de construction de 21 logements rue Girard de Cailleux à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 2 261 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 166559 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La SA d'HLM HABELLIS a sollicité la ville d'Auxerre pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 20 %. La communauté de l'auxerrois est également sollicitée à hauteur de 30 % et le conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50% en complément de garantie de cet emprunt.

Le conseil municipal a décidé d'accorder sa garantie par délibération n°2025-001 du 20 février 2025.

La Caisse des dépôts et consignations demande à ce qu'une nouvelle délibération soit prise par la ville d'Auxerre afin de faire mention de l'article 2305 du code civil et stipuler la mention complémentaire suivante : « Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. »

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter la présente délibération qui annule et remplace la délibération n° 2025-001 du 20 février 2025.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

### Article 1 :

La ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 20,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 261 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 166559 constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 452 200 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2024	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630595	5630594	5630593	5630592
Montant de la Ligne du Prêt	336 817 €	202 498 €	320 864 €	119 752 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	190 €	70 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Phase d'amortissement (suite)</b>				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630597	5630598		
Montant de la Ligne du Prêt	834 840 €	446 229 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,6 %	3,42 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,42 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,42 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	3,6 %	3,42 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans		
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,42 %		
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,6 %	3,42 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

### Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### Article 5:

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

### Article 6 :

La présente délibération annule et remplace la délibération 2025-001 du 20 février 2025.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 32
- voix contre : 0
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-054****Objet : Vote des comptes financiers uniques 2024 - Election du Président de séance****Rapporteur : Crescent MARAULT**

L'assemblée délibérante élit son Président pour la séance au cours de laquelle le compte financier unique est soumis au vote.

Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un conseiller municipal pour présider la séance pour les comptes financiers uniques 2024.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner Madame Carole CRESSON-GIRAUD pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques 2024.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-055****Objet : Finances - Compte financier unique 2024 du budget principal - Adoption****Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

La ville d'Auxerre a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un CFU dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget principal de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Il est à noter qu'une opération d'ordre au chapitre 041 en dépenses et recettes a été comptabilisée par la

Compte Financier Unique 2024	BUDGET PRINCIPAL
<b>Section de Fonctionnement</b>	
Fonctionnement 2024 - Recettes	57 125 097,07
Fonctionnement 2024 - Dépenses	47 242 502,20
<b>Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>9 882 594,87</b>
Fonctionnement Report N-1 R002	11 302 790,76
<b>Fonctionnement Résultat cumulé</b>	<b>21 185 385,63</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Investissement 2024 - Recettes	18 726 066,97
Investissement 2024 - Dépenses	27 118 603,88
<b>Investissement Résultat de l'exercice</b>	<b>-8 392 536,91</b>
Investissement Report N-1 R001	-6 695 874,84
<b>Investissement Résultat cumulé</b>	<b>-15 088 411,75</b>
Restes à réaliser 2024 Recettes	9 181 234,45
Restes à réaliser 2024 Dépenses	3 690 907,88
<b>Solde RAR</b>	<b>5 490 326,57</b>
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	-9 598 085,18

trésorerie sur le chapitre 204 en dépenses et au chapitre 4582051 458206 et 458207 en recettes d'investissements, sans que cela n'impacte le résultat de la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 25
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

*Mathieu DEBAIN indique que l'analyse de ce compte financier unique (CFU) est très intéressante. Il ajoute qu'il va être tout à fait clair dès le début, les ratios de gestion à savoir la capacité de désendettement et de l'épargne nette de la ville qui était très préoccupante les années précédentes ce sont, il faut le reconnaître, largement améliorés. Il indique voir déjà la préparation des éléments de langage. Il précise savoir qu'il y a eu un changement d'adjoint aux finances et il imagine sans peine la nouvelle adjointe, qui a d'ailleurs déjà commencé là, s'attribuer les mérites de cet embelli.*

*Il ne partage pas cette analyse bien que cette analyse l'amuse quelque peu. Il sait aussi qu'il sera expliqué aux futurs électeurs que cette amélioration est le fruit de la rigueur de gestionnaire. Il n'adhère pas à cette lecture car hélas la réalité est bien différente. Il demande à regarder les chiffres, rien que les chiffres et de rester objectif. Il expose que l'amélioration constatée provient d'abord d'une augmentation spectaculaire des recettes de fonctionnement, plus 6 millions et demi entre 2023 et 2024. Alors certes les dotations et participations de l'Etat ont augmenté d'environ 1 millions d'euros mais le reste ce sont les auxerrois et les auxerroises qui l'ont payé directement par une hausse de la fiscalité notamment de la taxe foncière ainsi qu'à une très forte augmentation d'environ un million d'euros des recettes issues du stationnement et des amendes. En clair, si les comptes s'améliorent c'est parce qu'il a été puisé dans les poches des habitants. Il rappelle qu'il avait été promis en début de mandat de ne pas augmenter la fiscalité. Ce que montre les chiffres est donc un mensonge vis-à-vis des auxerrois. Il indique que l'évolution sur l'ensemble du mandat, les recettes sont passées de 47,9 millions en 2019 à 57,1 millions d'euros cette année soit une hausse de 9,2 millions sur cette somme seulement 500 000 euros viennent d'une augmentation des dotations de l'Etat sur cette période. Tout le reste est supporté par les contribuables locaux. Voilà la vérité. Il aborde, ensuite, la dette en indiquant que certes elle a diminué cette année d'environ 900 000 euros mais si l'ensemble du mandat est pris en compte, l'encours de dette était de 56,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 et aujourd'hui il est de 57 millions. Autrement dit, il est resté stable mais il souligne que les acquisitions immobilières ont été multipliées dont de nombreuses contestables, sans que cela n'apparaisse directement dans la dette municipale en vous appuyant sur l'établissement public foncier. Résultat, ce sont en réalité 7 millions d'euros supplémentaires de dette différée que les auxerrois devront assumer dans les années à venir.*

*Une dette masquée mais bien réelle. Il souhaite ne pas s'attarder longuement sur l'autofinancement. Il indique que Madame l'Adjointe l'avait mis en avant en décembre dernier en se félicitant d'un taux moyen de 32,5% supérieur à celui du prédécesseur. Cela a été un argument pour vanter la qualité de la gestion en comparaison avec la précédente mandature. Il essaie d'être objectif n'ayant pas été élu lors du précédent mandat. Il ajoute qu'il avait déjà souligné que cette hausse était largement dû au plan de relance de l'Etat post COVID et non à une quelconque performance exceptionnelle. Les chiffres de cette année lui donne raison car le taux de cofinancement est revenu au taux du prédécesseur. Fin du mirage, encore un tour d'illusion. En conclusion, Le bilan de financement apparaît effectivement meilleur en apparence mais il ne résulte ni d'une gestion rigoureuse ni d'un véritable effort de rationalisation. Il indique que cela est expliqué par une pression fiscale renforcée sur les habitants et un recours déguisé à l'endettement. Il*

*indique qu'à 10 mois des prochaines échéances électorales, l'étude de ce compte administratif permet de dresser un vrai bilan de la politique. Il tient en deux mots, illusion et filouterie. Illusion car il est prétendu stabilisé la dette alors qu'en réalité, elle est augmentée de 7 millions à terme. Filouterie car il a été promis de ne pas augmenter la fiscalité mais dans les faits sont prélevés plus de 8,5 millions de plus qu'au début du mandat. 8,5 millions dans les poches des auxerrois. Voilà la vérité du bilan.*

*Mani CAMBEFORT indique que c'est le dernier budget réalisé qui est examiné sous ce mandat. C'est donc le moment d'apprécier l'exécution budgétaire sur l'année écoulée mais aussi la trajectoire budgétaire sur plusieurs années. Ce budget réalisé 2024 c'est celui des petits arrangements avec la vérité. Premier arrangement, la dette. Elle était de 56,8 millions d'euros quand la municipalité est arrivée, elle s'élève au 31 décembre 2024 à 57,08 millions d'euros. Si on en reste là, il pourrait être affirmé que la dette sera restée globalement stable sur ce mandat sauf qu'il faut y ajouter l'ensemble des acquisitions portées par l'EPF pour lequel la ville est redevable aujourd'hui de 6,8 millions d'euros et qui constitue une dette externalisée de la collectivité ce qui a été appelé à un moment avant d'avoir les informations, la dette cachée. Il peut donc être dit que la dette cumulée, celle de la ville et celle qui est externalisée, augmente de 7 millions d'euros depuis l'arrivée de la municipalité. Ce n'est donc pas très brillant.*

*Deuxième arrangement avec la vérité, les indicateurs de gestion de la collectivité. Il se félicite d'une très bonne santé budgétaire de la collectivité. Mais à quel prix ? Ce prix est celui de l'augmentation d'impôts des auxerrois à la ville comme à l'agglomération d'ailleurs. L'épargne de gestion c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors dettes augmente de 7 millions d'euros. Mais dans le même temps, les recettes de fonctionnement augmentent de presque 9 millions d'euros, presque exclusivement à cause ou grâce aux augmentations d'impôts. Il a été évoqué d'ailleurs des indicateurs par habitant, indicateurs de dépenses mais il peut aussi être évoqué les indicateurs d'impôts par habitant. Il ne voit là aucune trace de bonne gestion. En réalité, il indique l'avoir évoqué l'an dernier, il n'y a guère d'autres choix que d'augmenter les impôts car la mauvaise gestion ayant abouti l'an dernier à une épargne nette négative. L'épargne nette c'est le reste à vivre de la collectivité, ce qui va vraiment permettre de se projeter dans le futur. Et donc en résumé, la taxe Marault a permis d'éponger le passif Marault. Sur le fond même du budget, il va s'en tenir à quelques points qui illustrent ce qu'il pense du budget. Ce sera son troisième arrangement avec la vérité, la gestion des agents et du service public. Il a été mené une opération de destruction de certains services. Ça aura abouti à moins de services pour les auxerroises et les auxerrois et des agents en difficultés. Il y en a régulièrement des illustrations. Il n'est pas sûr qu'utiliser la méthode coué comme il y en a l'habitude en conseil municipal soit de nature à régler le problème. Quatrième petit arrangement avec la vérité, le soutien aux associations. Une ville sans ces associations, c'est une ville morte. Il est targué régulièrement d'un soutien fort de la ville aux associations. C'est un objectif qui ne peut être que partagé. Mais qu'en est-il réellement dans les faits c'est-à-dire dans le soutien financier de la ville.*

*En 2019, dernière année pleine du précédent mandat, les subventions aux associations et aux seules associations en mettant de côté les délégations de service public, s'élevaient à 3,28 millions d'euros. Avec une inflation de plus de 16% dans le mandat, on devrait être à 4 millions d'euros de soutien. Cela en est encore bien loin, ces dernières années cela s'élève à 3,2 millions d'euros que 4. C'est donc un appauvrissement et une fragilisation des associations. La presse en fait régulièrement l'écho et il en a aussi confirmation lors des échanges réguliers avec elles. Il n'aura pas la taquinerie de parler du projet de la maison des associations qui devait se réaliser sous ce mandat et dont on n'en entend plus parler depuis quelques années.*

*Il en vient maintenant aux investissements. Cette année, le taux d'exécution des investissements est plutôt bon au niveau d'autres collectivités. Il tenait à le souligner parce qu'il faut aussi relever ce qui est va dans le bon sens et donc il le fait. Ce qui est moins bien, c'est l'explosion des dépenses de certains grands projets. Plus 3 millions d'euros sur le conservatoire, plus 2 millions d'euros soit 222% d'augmentation sur la place Maréchal Leclerc. Qu'il y ait eu de l'inflation ces dernières années, c'est incontestable mais à ce niveau ce n'est plus de l'augmentation, c'est du dérapage. Sur les investissements, il souhaite se concentrer sur deux types de dépenses qui sont assez révélatrices sur la façon de procéder.*

# AUXERRE

*Cinquième arrangement sur la vérité, ce sont les écoles. Depuis le début du mandat, il est répété qu'il a hérité d'écoles en ruine, que rien n'a été fait au mandat précédent. Il s'interroge sur ce que disent les chiffres ? En moyenne, sur les années 2021-2022-2023-2024, il a été consacré 1,3 millions d'euros par an à la rénovation des écoles et au précédent c'était du même ordre. Donc il y a indubitablement des problèmes dans les écoles, il ne le nie pas, mais démonstration est faite que ce qui est dit depuis plus de 5 ans, ce n'est pas vrai.*

*Sixième arrangement avec la vérité, la voirie. Il a beaucoup aimé que ce soit évoqué. Ce n'est pas le sujet le plus sexy dans un mandat mais cela impacte au quotidien les auxerroises et les auxerrois. Il est forcé de constater que c'est loin du compte. A la fin du précédent mandat, cela s'élevait à plus de 2 millions d'euros par an sur la voirie, investissement et fonctionnement cumulés. Il a vérifié les chiffres. Cela s'élève à 1 million d'euros en 2024 et cela n'a pas dépassé les 1,7 millions d'euros durant ce mandat, c'était en 2023. Pour le reste, c'est-à-dire pour les autres années, cela s'élevait à 1,2 millions. Cela entraîne des conséquences bien concrètes. Il ne se passe pas une semaine sans que les auxerrois lui en parlent. C'est un vrai problème à Auxerre. Il ajoute que, puisque certains commencent à parler de bilan, le compte n'y est pas tant sur les investissements que sur la manière de gérer la collectivité.*

*Enfin, il y a un domaine qui lui ne connaît pas la crise, c'est la communication. Il a été poussé assez loin la maxime selon laquelle « on n'est jamais si bien servi que par soi-même » et puisqu'il a été dit tout à l'heure qu'il n'y a pas d'autosatisfaction d'un instant, il est assez d'accord avec cela. Il dit que c'est de l'autosatisfaction permanente. Il ne parle pas des outils institutionnels d'une collectivité comme l'Auxerrois Magazine mais de tout ce qui a été ajouté. Cérémonie de vœux à 100 000 euros, lettre aux auxerrois, magazine spécial en 2025 d'autopromotion, faux magazine économique après un faux journal télévisé, sans oublier les inaugurations aussi fastidieuses qu'onéreuses, les augmentations spectaculaires des frais de réception sont là pour en témoigner. Il y a quinze ans, il était évoqué un Président blingbling, à l'évidence il y a aujourd'hui son équivalent local. Il y a un tel décalage entre ce qui est affiché et la réalité que ce n'est plus transformons l'auxerrois mais plutôt bernons les auxerrois.*

*Pascal HENRIAT indique que de 2015 à 2020, il aurait endetté la ville. Il ajoute que lorsqu'il a été sollicité en 2020 pour cette équipe de 2020 à 2023, subitement il était le bon samaritain qui à l'entendre, il pense en avoir une petite responsabilité, à redresser les comptes. Il ajoute « comprendra qui pourra » et qu'avant de parler parfois il faut tourner sept fois sa langue dans sa bouche, c'est une vieille maxime mais il faudrait l'essayer. Il rappelle, comme il a déjà fait plusieurs fois, qu'en 2015-2016-2017, il y a la loi Hollande-Valls qui a « piqué » 10 millions d'euros aux collectivités, loi applicable partout en France. Pour la ville d'Auxerre pendant 3 ans cela a représenté 10 millions d'euros cumulés en moins en dotations. Il indique que lorsque les accusations portent sur le fait que rien n'a été fait, il faut en prendre en compte le fait qu'une année de fonctionnement est ponctionnée par l'Etat, il est difficile ensuite de ne pas serrer la ceinture. Il est facile d'oublier ou de ne pas vouloir voir au royaume des aveugles, les borgnes sont rois.*

*Pour le compte financier, il va commencer en trompe l'œil qu'il appellera le grand théâtre budgétaire de la majorité. Il ajoute qu'il faut valider ce dossier budgétaire nouveau qui est appelé compte financier unique 2024, intitulé réglementaire qui se substitue aux deux documents précédents, compte de gestion et compte administratif. Il indique qu'il est en effet unique, par son manque de lisibilité par les élus bénévoles que sont les 3/4 de l'assemblée et dont seulement 5 ont pu se rendre à la convocation de la commission des finances fixée un mardi à 16h30. Il ajoute comme si les 29 élus municipaux, non adjoints, non indemnisés et qui travaillent, pouvaient se libérer sur un claquement de doigt, très démocratique Unique par son habillage et son contenu légèrement simplifié mais complexe pour un non spécialiste un peu enjôlé, quelque peu orienté dans un but bien précis qui est d'éviter ou de décourager toutes recherches critiques. En somme, un bel outil de communication pour un bonimenteur. Unique par son incapacité à refléter une vision politique compréhensive pour nos citoyens auxerrois.*

*Il ajoute en point numéro un, un excédent en vitrine, un déficit en coulisse. Il est brandi fièrement un excédent de fonctionnement de 21,18 millions d'euros. Là ce chiffre répété comme un mantra est une belle illusion comptable. Plus de la moitié soit 11,3 millions d'euros provient du report de l'année précédente et de ce fait l'excédent réel net s'élève non pas à 21 mais à 9,8 millions d'euros, cela est moins*

*flatteur et pendant ce temps l'investissement plonge. Le besoin de financement, après restes à réaliser, est abyssal moins 9,6 millions d'euros. Il indique qu'il est puisé dans les excédents passés pour masquer une impuissance à investir. En d'autres termes, il est saupoudré aux fissures avec le vernis du passé, c'est la magie financière version Crescent MARAULT d'Auxerre.*

*En deuxième point, une incapacité d'investissement en panne sèche. 45 millions budgétés en investissement, 33 millions réalisés donc un taux d'exécution de 72%. Pire encore coté recettes, 14,9 millions d'euros encaissés sur les 29 millions d'euros prévus initialement. Autrement dit la moitié seulement de ce qui avait été espéré. Un numéro sur deux est resté dans les nuages budgétaires. Comment parler de dynamisme quand les projets stagnent et que l'administration semble paralysée, pas assez nombreuses en compétences pour monter et suivre les dossiers. Les promesses pleuvent mais les réalisations s'évaporent.*

*Une épargne de gestion trompeuse mais flatteuse. A première vue l'épargne de gestion paraît solide. Il l'a été dit et vanté et avec plein de certitude. Mais là encore c'est une illusion d'optique car cette épargne est artificiellement gonflée. D'abord, par le produit des procès-verbaux du stationnement et les forfaits post-stationnement à hauteur d'environ 1 million d'euros si à cela est ajouté les horodateurs c'est 455 000 euros supplémentaires. Donc le stationnement reste une machine à cash pour la ville. Ensuite, et surtout, par la hausse de la fiscalité décidée par la majorité en décembre 2023. Une des causes, il le rappelle, de sa démission d'adjoint aux finances couplé par la punition des points d'apports obligatoires pour les auxerrois. Ce qui porte le taux d'imposition à 49,96 %. Il était de 46,60%. Il suffit de prendre la taxe foncière pour voir que le taux d'imposition à Auxerre est passé de 46,60 % en 2023 à 49,96%. Il rappelle que la moyenne des villes de mêmes strates nationales est de 42%. Donc, il est collecté l'impôt mais la ville est endettée. Pour mémoire, il rappelle que l'Etat a fait voter en 2024 par le Parlement une réévaluation des bases fiscales aux communes de 3,90 après les 7,3 de 2023 mais qu'en plus la majorité dans sa très grande générosité a décidé une augmentation punitive des taux aux 41% des propriétaires auxerrois. Cette hausse globale des impôts fonciers en 2024 représente 15,4%. Un résultat sonnante et trébuchant dans la cassette sans fonds de 2,7 millions d'euros supplémentaires. Cette injection de recettes fiscales est répressive, il le rappelle, par les amendes, le stationnement et les impôts fonciers. Un aimant mécanique épargne de gestion de plus de 3,7 millions d'euros et par ricochet l'épargne brute après paiement des intérêts de la dette et l'épargne nette après paiement du capital de la dette. Il est prétendu un pilotage d'une stratégie financière mais il est encaissé plus pour boucher les trous au détriment du pouvoir d'achat des auxerrois. L'essentiel n'est pas dans ce document qui est un compte-rendu annuel, il est dans la prospective qui sera présentée à l'appui du prochain rapport budgétaire à moins que soit renvoyé après les élections pour expliquer comment et à quelle échelle seront financés des projets lourds que sont la LISA, la rénovation du marché et son parking et les achats immobiliers portés par l'EPF. Une dette qui patine version tétis sous acide. 57 millions de dettes. Une capacité de désendettement à 4,5 ans soit 10 ans maîtrisé tant il est vrai qu'elle semble loin des 13 années de désendettement sous-jacentes au budget primitif 2025 qui a été présenté en décembre dernier mais à bien y regarder cette stabilité n'est qu'un artefact. Elle repose sur des recettes exceptionnelles et de reports passés pas sur une trajectoire structurée. L'année prochaine, les nouveaux élus qui succéderont auront à prévoir à cette dette, un ajout de 15,2 millions d'euros pour la déviation sans compter les 7 millions d'euros dont a parlé Mathieu DEBAIN. Le budget vert, du coloriage comptable ou de la poudre aux yeux suivant les uns les autres. Le fameux budget vert est vendu comme un signe de modernité et d'engagement écologique mais sur les 16,8 millions d'euros fléchés seuls 3,4 millions d'euros ont un réel impact positif sur le climat soit 20%. Pour le reste, du neutre voir du négatif. On peint les dépenses en vert, c'est tendance, cela fait bonne pub et cela ne coûte pas cher. C'est du greenwashing budgétaire dans sa pire expression.*

*Des politiques publiques désorganisées et désincarnées. Il souhaite évoquer les priorités ou plutôt leur absence. La voirie avec moins de 76% d'investissements et ajoute qu'à ce rythme-là, ce ne sont plus des voitures qui vont se prendre dans les nids de poule mais les piétons. Pour les espaces verts, ce sont 300 000 euros dépensés pour 60 000 euros subventionnés. Il demande où est la recherche de cofinancement, quelle stratégie. Pour le stationnement, plus 34% de dépenses, plus 188% de recettes. Il a été transformé les horodateurs en perceuse fiscale, rentabilité maximale, service minimal. Ce tableau illustre une gestion*

*financière en roue libre, désordonnée, sans boussole, avec la fiscalité comme seule arme de guerre pour la seule gloire du maire. Il n'oubliera pas non plus les 8 ou 10 millions de surcout dont a parlé Mani CAMBEFORT sur les opérations de la salle Vaulabelle, de la place Maréchal Leclerc et du Conservatoire de Musique.*

*Une sincérité budgétaire sous perfusion. Il est évoqué un taux de réalisation de recettes de fonctionnement de 105%. Mais n'est-ce pas là le symptôme d'un budget initialement sous-estimé. Ces dépassements récurrents cachent mal une architecture fragile derrière la belle façade des ajustements d'écritures d'ordre viennent rectifiés la réalité. Cela suffit à comprendre que ce budget n'est pas sincère, il est scénarisé. Cette majorité municipale ne manque pas de metteur en scène. Conclusion, ni merci, ni validation, ce compte financier 2024 n'est ni un outil de gestion ni un acte de transparence. C'est une vitrine marketing. Il est présenté un document rétrospectif 2024 bardé de chiffres qui semblent élogieux au premier abord mais qui est un trompe œil. Il est prétendu maîtrisé la trajectoire financière mais il n'y en a ni les commandes ni le cap. La technique est rodée, elle est simple. Beaucoup de collectivités le font. Une sur inscription de dépenses au budget primitif pour présenter une dynamique de projets et une sous-consommation en fin d'année sur lesquelles est ajouté un matraquage fiscal pour trouver des recettes supplémentaires. A quand le BP 2026 et sa prospective, avant ou après les prochaines élections ? Alors il ne votera pas ce compte financier qui montre foncièrement que la direction suivie est droit dans le mur parce qu'il n'anticipe pas et qu'il est considéré que la fiscalité, les amendes, les augmentations des tarifs publics sont les seules variables d'ajustement en recettes de vos investissements passés ou à venir. Pour finir, il souhaite citer Montesquieu « il est aisé de peindre les comptes en rose quand on croit que les citoyens sont daltoniens mais fort heureusement les électeurs voient clairs même derrière des rideaux budgétaires ».*

*Emmanuelle MIREDDIN indique qu'il s'agit de mauvaise foi, que tout le monde a été entendu donc que le débat démocratique a été respecté.*

*Sophie FEVRE souhaite profiter de cette délibération pour évoquer la page 50 du rapport qui est le problème des pigeons au centre-ville. Elle cite « la poursuite des actions de capture des pigeons en centre-ville a mobilisé 6 031 euros de crédit et une campagne d'effarouchement par fauconnerie 12 129 euros. Le mercredi 2 avril au jour de la permanence que Monsieur le Maire tenait à Sainte Geneviève, il a été alerté par des militants de la section auxerroise du Parti Communiste Français sur la présence de très nombreux pigeons sur les façades habitat collectif dans ce même quartier. Les pigeons sont partout. Sur l'espace public, le long des immeubles, sur les véhicules en stationnement, les fenêtres, les balcons sur lesquels il y a même des nids. Cela fait un raffut et il est constaté des excréments porteurs de bactéries nocifs pour la santé humaine, une odeur fétide, des salissures et dégradations. Le contact avec des surfaces contaminés créent un risque de salmonellose avec des symptômes tels que diarrhée, fièvre et crampes abdominales, d'histoplasmose qui est une maladie causée par un champignon qui croit dans les fientes de pigeons et qui infectent les poumons et de cryptococcose dont la forme clinique la plus fréquente est une méningo-encéphalite fatale en l'absence de traitement. Le porte-à-porte qui est fait depuis un mois confirme que des personnes âgées résident en nombre à Sainte Geneviève, les familles rencontrées montrent aussi comment les membres et le visage de leurs enfants sont ravagés par des piqûres de puces de pigeons qui démangent et de nombreux autres parents signalent des problèmes d'asthme chez les enfants dans des proportions que le pédiatre qui a été interrogé dit hors normes. C'est un réel problème de santé public. Il faut impérativement et urgemment chasser les nuées de pigeons qui squattent et pondent leurs œufs sur les façades des immeubles et faire en sorte qu'ils ne reviennent pas. L'agence régionale de santé et le préfet ont botté en touche. Elle remercie Madame l'adjointe à la santé qui elle a bien compris le problème de santé publique qui était posée avec cette pullulation de pigeons et a accepté à échanger avec le PCF sur les solutions envisageables pour y remédier. Elle remercie également le directeur général de l'OAH et son Président qui ont fait de même. Elle demande à Monsieur le Maire d'organiser très rapidement une réunion de travail avec l'OAH, services concernés de la ville d'Auxerre afin que l'éloignement des pigeons du quartier Sainte Geneviève débute le plus tôt possible. Elle remercie*

*de faire en sorte que les partenaires du PCF qui suivent ce dossier depuis près de 3 mois soient conviés à cette réunion de travail. D'ailleurs, elle indique avoir reçu un mail récent qui date de cette fin d'après-midi avec un lien qui est fait avec un pneumologue afin que les personnes qui présentent des symptômes puissent bénéficier facilement d'un bilan. L'entreprise a validé l'intervention avec la pose de 4 cages capture avec des relèves régulières. Néanmoins, ces 4 cages pour 700 logements paraissent peu suffisantes. Elle voudrait savoir quel coût cela représente. Elle souligne bien évidemment ce geste. Elle attend donc des actes concrets rapidement. Elle rendra compte des réponses aux habitants du quartier lors d'une réunion publique qui aura lieu le mercredi soir 2 juillet.*

*Maryline SAINT-ANTONIN évoque le mail qu'elle a transmis et précise qu'il y a une entreprise qui va intervenir sur 6 mois pour un budget de 9 000€ pour cette action. Un médecin, pneumologue de l'hôpital qui accepte de recevoir les patients. Le numéro sera communiqué en fin de semaine. Elle a vu Monsieur Campoy pour mettre en place des actions communes.*

*Vincent VALLE ajoute qu'un courrier a été envoyé à tous les locataires concernés par cette pullulation de pigeons afin de les informer de la conduite à suivre au niveau sanitaire.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que, par mesure de prévention, il faut donner cette information aux autres quartiers notamment au quartier des Rosoirs pour que les habitants le sachent. Des personnes nourrissent des pigeons car il ne se rendent pas compte de ce geste. Il faut informer en masse.*

*Maud NAVARRE revient sur le budget vert pour réagir à Monsieur HENRIAT. Elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale. Par ailleurs, elle pense que c'est un outil qui permet de sensibiliser les élus mais au-delà n'importe quel citoyen. Le CFU permet de voir la part d'actions favorables pour la transition écologique et la part d'actions défavorable. Ainsi, ce document permet aussi de voir ce qui ne va pas. Cela permet d'améliorer les actions neutres qui n'ont pas ou peu d'impacts sur l'environnement. Il faut vraiment s'emparer de cet outil qui est un outil de lecture des politiques publiques.*

*Pascal HENRIAT indique avoir bien noté ces propos puisqu'elle faisait partie des 5 élus présents un mardi à 16h30 à la commission des finances qu'elle avait déjà eu sur ce dossier. Il la remercie de sa réponse.*

**N° 2025-056**

**Objet : Finances - Compte financier unique 2024 du budget crématorium- Adoption**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

La ville d'Auxerre a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un CFU dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget crématorium de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Compte Financier Unique 2024	CREMATORIUM
<b>Section de Fonctionnement</b>	
Fonctionnement 2024 - Recettes	169 744,86
Fonctionnement 2024 - Dépenses	5 510,54
<b>Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>164 234,32</b>
Fonctionnement Report N-1 R002	783 406,59
<b>Fonctionnement Résultat cumulé</b>	<b>947 640,91</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Investissement 2024 - Recettes	3 000,00
Investissement 2024 - Dépenses	3 000,00
<b>Investissement Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
Investissement Report N-1 R001	-3 000,00
<b>Investissement Résultat cumulé</b>	<b>-3 000,00</b>
Restes à réaliser 2024 Recettes	0,00
Restes à réaliser 2024 Dépenses	0,00
<b>Solde RAR</b>	<b>0,00</b>
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	-3 000,00

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-057****Objet : Finances - Affectation des résultats 2024 budget principal- Approbation****Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Après l'approbation du compte financier unique 2024 du budget principal de la ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation du Résultat 2024	
Résultat à affecter	21 185 385,63
Solde investissement sans RAR au 001	-15 088 411,75
Couverture déficit investissement au 1068	9 598 085,18
Report fonctionnement au 002	11 587 300,45

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter l'affectation des résultats du compte financier unique 2024 telle que présentée ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2025.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 25
- voix contre : 8 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 1 Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-058****Objet : Finances - Affectation des résultats 2024 budget crématorium - Approbation****Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Après l'approbation du compte Financier unique 2024 du budget crématorium de la ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation du Résultat 2024	
Résultat à affecter	947 640,91
Solde investissement sans RAR au 001	-3 000,00
Couverture déficit investissement au 1068	3 000,00
Report fonctionnement au 002	944 640,91

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter l'affectation des résultats du compte financier unique 2024 telle que présentée ci-dessus.
  - D'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2025.
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-059****Objet : Finances- Autorisations de programme et crédits de paiement Budget principal - Approbation****Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il est proposé de modifier les autres autorisations de programme et crédits de paiement en cours selon l'annexe jointe.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De modifier le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement selon le tableau joint en annexe,
  - De dire que les Crédits de Paiement modifiés seront inscrits au budget supplémentaire 2025.
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 25
- voix contre : 7 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-060

Objet : Finances- Budget supplémentaire 2025 Budget principal - Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	54 400 422,00	0,00	12 131 024,45	66 531 446,45
		RECETTE	54 400 422,00	0,00	12 131 024,45	66 531 446,45
	FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	35 878 453,80	3 690 907,88	18 316 881,96	57 886 243,64
		RECETTE	35 878 453,80	9 181 234,45	12 826 555,39	57 886 243,64
	INVESTISSEMENT		0,00	5 490 326,57	-5 490 326,57	0,00

Conformément à l'instruction M57, les résultats 2024 et les restes à réaliser en dépenses et recettes sont intégrés au budget supplémentaire.

Des modifications d'inscriptions budgétaires sont également nécessaires et prévues à ce budget :

En dépenses de la section de fonctionnement : - 400 00 euros d'économies sur les frais d'énergie, +158 633 euros de dégrèvement de TH sur les logements vacants, +12 771 € sur les maintenances de logiciels et applications, +20 000 € pour la remise en état de l'éclairage du stade pierre Bouillot suite à un vol de câbles, +10 000 euros pour la remise en état du sanitaire quai de la marine suite a des actes de vandalisme, + 101 500 euros de frais de traitement des déchets verts, gravats, bois etc... stockés depuis de nombreuses années au centre technique, + 11280 € pour le programme ECO POUSSE, +40 000 euros pour les diagnostics de performance énergétique selon les obligations du décret tertiaire ainsi que divers transfert de lignes entre fonctionnement et investissement permettant de valoriser au mieux les acquisitions et travaux.

En recettes de fonctionnement : +109 280€ pour la convention CITEO de lutte contre les déchets abandonnés, + 109 000€ d'attribution de compensation, +105 000 euros de FCTVA, +100 000€ de taxe additionnelle sur les droits de mutation, +96 849 € de compensation de TF, + 76 630 € de dotation de solidarité urbaine et + 30 919 euros de dotation forfaitaire.

En dépenses de la section d'investissement : +890 000 euros pour l'acquisition de l'ilot Maladière, +300 000 euros pour les liaison cyclables entre les quartiers rive droite et centre-ville, + 267 621 € de trop perçu d'une subvention Feder, + 130 000 de travaux à l'arquebuse et 100 000 euros pour l'adaptation des locaux destinés à accueillir le crédit municipal, + 80 000 € de reprise de la verrière d'Auxerrexpo, + 75 000 € d'aménagements cyclables entre Auxerre et Laborde, +75 000 euros pour des bornes d'accès au centre-ville ainsi que les ajustement de crédits de paiements des autprisations de programme :

AP MONTARDOINS 19004 : + 212 007€

AP NPNRU SAINTE GENEVIEVE BRICHERES 19005 : - 300 000€

AP NPNRU ROSOIRS 19006 : + 357 500€

AP CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 22006 : +130721.51€

AP AMENAGEMENT PLACES CENTRE-VILLE 22019 : - 285 000€

AP SALLE VAULABELLE 22021 : +15 254.51€

En recettes d'investissement :- 500 000 de FCTVA, + 1 150 000€ pour la cession de l'école Martineau des Chesnez, + 658 763€ pour la cession de parcelles et immeuble.

Des subventions complémentaires sont inscrites + 766 874 € de subvention FEDER pour la place du Maréchal Leclerc et +603284€ pour les abords du conservatoire de musique et de danse, + 53 675€ de mécénat pour les travaux à l'abbaye Saint-Germain ainsi que 95 380€ de la DRAC pour les travaux à la cathédrale.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 25
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-061**

**Objet : Finances- Budget supplémentaire 2025 Budget crématorium - Approbation**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Le budget supplémentaire 2025 du budget crématorium de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	140 000,00	0,00	944 640,91	1 084 640,91
	RECETTE	140 000,00	0,00	944 640,91	1 084 640,91
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
INVESTISSEMENT	DEPENSE	750,00	0,00	3 000,00	3 750,00
	RECETTE	750,00	0,00	3 000,00	3 750,00
<b>INVESTISSEMENT</b>					

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

## N° 2025-062

**Objet : Attributions de compensation provisoires 2025 - Bilan des services communs 2024**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation par la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

### ✓ **Les services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois**

Depuis 2019, l'attribution de compensation (AC) de la ville d'Auxerre est impactée par la refacturation d'une partie de ses services communs. Cette prise en charge se faisait en plusieurs temps :

- impact sur l'AC provisoire en année N selon les inscriptions au budget primitif de l'année N,
- régularisation définitive sur l'AC en année N+1 au vu des dépenses mutualisés réalisées en année N.

Depuis 2024 afin de répartir de manière plus équitable les charges de personnel entre les collectivités, une nouvelle méthode de calcul a été définie pour répartir le montant des charges de personnel et non la croissance de ces charges selon la clé de répartition de chaque service. Cette nouvelle répartition s'applique uniquement pour les services supports : direction générale, communication, accueil téléphonique, informatique, affaires juridiques et assemblées, archives, commande publique, moyens généraux, ressources humaines, finances et éco-responsabilité, ingénierie et évaluation des politiques publiques.

Pour les autres services dénommés, services opérationnels, la répartition des charges de personnel s'opère encore sur la croissance sur la base de 2019.

Ainsi concernant les charges de personnel, elles avaient été évaluées au moment du vote du budget primitif à 11 591 854,61 €. Avec la clôture de l'exercice 2024, le montant définitif 2024 s'élève à 10 916 596,71 €. Un remboursement sur l'attribution de compensation – AC - de la ville doit être réalisé pour 675 257,89 € [pages 7 / 8 /9 – annexe1].

L'AC de la ville d'Auxerre est impactée par d'autres charges de fonctionnement :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :  
La part définitive 2024 de la ville est de 550 280,09 €. Lors de l'élaboration du budget 2024, le prélèvement sur l'AC avait été évalué à 618 000,46 €. Un reversement de la différence de 67 720,37 € doit être réalisé sur l'AC 2024 [page10 – annexe 1].
- les autres charges de gestion (dépenses B) :  
La part définitive 2024 de la ville est de 358 642,35 €. Au stade de l'élaboration budgétaire, le montant avait été évalué à 347 031,72 €. Un prélèvement de la différence de 11 610,63 € doit être réalisé sur l'AC 2024 [page 11 – annexe 1].
- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) :  
La ville a supporté une croissance positive de 80 063,02 €. L'agglomération a connu une hausse de ces charges pour 36 335,58 €. On constate une hausse globale de 116 398,60 €.

Selon la clé de répartition, la ville aurait dû porter une croissance de 108 483,49 €. La différence entre les charges portées par la ville (80 063,02 €) et ce qu'elle aurait dû porter (108 483,49 €), soit 28 420,47 € doit être prélevée sur l'AC de la ville [page 12 – annexe 1].

Enfin, les dépenses d'investissement réalisées par les services communs sont portées par la Communauté de l'Auxerrois et font l'objet d'un remboursement par le biais d'une Attribution de compensation d'investissement – ACi.

Pour 2024, la part des dépenses d'investissement mutualisées qui revient à la ville est de 663 951,16 €. Au moment de la construction budgétaire 2024, ce versement avait été projeté à 590 912,30 €. Un prélèvement de la différence pour 73 038,86 € doit donc être réalisé sur l'AC 2025 [page 13 – annexe 1].

Ainsi, l'impact définitif sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre pour 2025 est le suivant :

	Budget primitif 2024	Compte administratif 2024	Ajustement sur AC 2025
<b>Service commun 2024</b>			
1 Régularisation AC 2023 (après clôture de l'exercice 2023)	635 464,08 €	635 464,08 €	- €
Charges de personnel - Services ressources	- 2 732 140,18 €	- 2 964 278,36 €	- 232 138,17 €
Charges de personnel - Services opérationnels	- 8 859 714,42 €	- 7 952 318,36 €	907 396,06 €
Part fixe 2019	- 7 943 210,75 €	- 7 571 835,27 €	371 375,48 €
Part Croissance	- 916 503,67 €	- 380 483,09 €	536 020,58 €
2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service	- 618 000,46 €	- 550 280,09 €	67 720,37 €
2 – Dépenses B : autres charges de gestion	- 347 031,72 €	- 358 642,35 €	11 610,63 €
2 – Dépenses C : charges de structures		-28 420,47 €	28 420,47 €
<b>Impact mutualisation 2024</b>	<b>-11 921 422,71 €</b>	<b>- 11 218 475,54 €</b>	<b>702 947,17 €</b>
<b>Service commun 2025</b>			
Charges de personnel - Services ressources			- 3 521 521,93 €
Charges de personnel - Services opérationnels			- 7 966 173,94 €
Part fixe 2019			- 6 962 212,66 €
Part Croissance			- 1 003 961,28 €
2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service			- 680 831,77 €
2 – Dépenses B : autres charges de gestion			- 347 345,80 €
2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)			
<b>Impact mutualisation 2025</b>			<b>- 12 515 873,44 €</b>
<b>Impact des autres transferts de compétences</b>	<b>- 2 397 443,95 €</b>		<b>- 2 397 443,95 €</b>
<b>AC fiscale</b>	<b>16 017 721,00 €</b>		<b>16 017 721,00 €</b>
<b>AC provisoires 2025</b>	<b>1 698 854,34 €</b>		<b>1 807 350,78 €</b>
<b>Projection de l'Ac d'investissement de la ville</b>			
	Budget primitif 2024	Compte administratif 2024	Ajustement sur AC 2025
Régularisation mutualisation 2023 (après clôture de l'exercice 2023)	111 448,76 €	111 448,76 €	- €
Mutualisation 2024	590 912,30 €	663 951,16 €	73 038,86 €
Pluvial	77 153,00 €	77 153,00 €	- €
SNAS	234 355,00 €	234 355,00 €	- €
<b>Ac définitives 2024</b>	<b>980 736,10 €</b>	<b>1 086 907,92 €</b>	<b>73 038,86 €</b>

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le montant d'attribution de compensation provisoire ajustés 2025 tel que présenté en Annexe 2,
- D'autoriser le Maire à faire les ajustements budgétaires 2025.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0

- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-063**

**Objet : Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention ci-après :

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2025 CM du 26/06/25
A.J.A FOOTBALL (sas) Section pro _ convention de partenariat	54 000,00 €

Pour la politique publique « SPORT », l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait donc de la façon suivante :

Politiques publiques	Montants 2024	Montants 2025
SPORT (SPOR)	677 049,00 €	703 110,00 €

*(La colonne 2025 comprend les subventions 2025 attribuées par les conseils municipaux de décembre 2024, février, avril 2025 et celle soumise pour approbation ci-dessus).*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 54 000,00 € à l'A.J.A FOOTBALL (sas) \_ section pro pour le second semestre 2025 dans le cadre de la convention de partenariat entre cet organisme et la Ville d'Auxerre,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement,
  - D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de cette subvention.
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Crescent MARAULT, Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-064**

**Objet : Finances - Attribution de subventions d'équipement 2025 aux associations et organismes sportifs**

**Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions d'équipement figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations sportives.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé,
  - De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 204 \_ subventions d'équipement,
  - D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de ces subventions.
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**Mathieu DEBAIN n'a pas réussi à retrouver celle de l'an dernier.**

**Sébastien DOLOZILEK indique que chaque année c'est 50 000 euros. Il expose que la volonté de Monsieur le Maire est de travailler pour l'ensemble des associations à enveloppe constante. Il est essayé dans cet enveloppe de pouvoir accompagner les associations sportives, soit qui sont déjà sur le territoire et parfois des nouvelles associations ou de nouveaux projets.**

**N° 2025-065**

**Objet : Règlement d'indemnisation préalable des commerçants de la Place Maréchal Leclerc**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

Dans le cadre des différents travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc, des perturbations liées aux chantiers ont pu entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants.

Ces travaux font apparaître des contraintes portant notamment sur l'accessibilités des commerces, malgré la volonté affichée et les moyens mis en œuvre par la Ville d'Auxerre.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants définis dans le périmètre du règlement de la Commission d'indemnisation spécifique aux travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc, annexé à la présente délibération et de créer pour cela une commission d'indemnisation.

Cette commission serait composée de divers acteurs institutionnels ayant voix délibérative :

- Le Président de l'association de commerçant dont le commerce dépend si le commerçant le souhaite;
- L'Adjoint chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- Un représentant du tribunal de commerce d'Auxerre ;

Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être à chaque fois validées par le Conseil municipal.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

Le règlement proposé en annexe de la présente délibération reprend les remarques formulées par la préfecture de l'Yonne. De sorte que la Commission examinera les dossiers déposés au regard de 8 critères valorisés à hauteur de 3 points chacun :

- Accessibilité client
- Durée des travaux
- Accessibilité livraison
- Ancienneté de l'établissement
- Nuisances sonores
- Visibilité de l'établissement
- Fréquence de nettoyage supplémentaire de l'établissement

- Amplitude d'ouverture

Une indemnisation sera dès lors proposée au regard des critères établis précédemment pouvant atteindre la somme de 7 000 euros maximum par commerçant.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entraînant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recours contentieux ultérieur serait soumis à l'entreprise requérante.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'organisation de ladite Commission ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux des commerces de la Place Maréchal Leclerc et en lien direct avec la réhabilitation de ladite place ;
- D'abroger la délibération n°2025-013 en date du 20 février 2025 portant adoption du règlement d'indemnisation préalable des commerçants de la place maréchal Leclerc ;
- De créer une commission d'indemnisation spécifique au projet de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc, selon les membres définis dans la présente délibération ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Adjointe chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre et Monsieur Nordine BOUCHROU, Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité pour siéger à ladite commission ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Présidente de ladite Commission ;
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

---

### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

***Mathieu DEBAIN souhaite poser une question sur l'ancienneté de l'établissement car un établissement ancien a plus d'aides alors que les établissements souffrent à l'identique pendant la période des travaux. Il est étonné de ce point.***

***Isabelle JOAQUINA indique que l'idée est de favoriser des commerces qui ont montré une ancienneté.***

*Crescent MARAULT ajoute que la probabilité qu'il reste plus longtemps et qu'il résiste mieux avec un commerce qui a déjà une antériorité plus forte.*

*Nordine BOUCHROU indique surtout sur la place Maréchal Leclerc où un commerce n'a pas fait plus de 8 mois.*

*Florence LOURY a une question car elle a vu que l'indemnisation était à 7 000 euros maximum et il lui semble qu'il y a des entreprises qui ont une indemnisation plus importante. Elle n'a pas réouvert la délibération. Elle revient sur sa dernière intervention concernant une boulangerie avenue Foch qui a fermé car elle savait qu'elle ne pourrait pas passer le temps des travaux des réseaux de chaleur. Elle demande s'il n'était pas possible d'anticiper l'indemnisation des commerçants plus largement que le périmètre du centre-ville quand les travaux sont liés au réseau de chaleur par exemple.*

*Crescent MARAULT intervient en indiquant que c'est ce qui a été fait ce matin pour l'assainissement avec Chitry. Pour celle qui est évoqué, il lui a été demandé d'intervenir rapidement pour une préemption pour vendre le bâtiment.*

*Florence LOURY ajoute que c'est par anticipation pour d'autres situations.*

*Crescent MARAULT indique que parfois il est reproché d'aller trop vite ou qu'il manque des critères mais cela est nécessaire pour aider les commerçants.*

*Florence LOURY indique que ce n'est pas une question de vitesse mais une question de périmètre. C'est une vigilance pour les petits commerces de proximité car il n'y a pas que le cœur de ville. Il y a des quartiers qui ont besoin de commerces de proximité.*

*Isabelle JOAQUINA répond à la demande concernant les indemnisations supérieures à 7 000 euros et indique qu'il s'agit de la deuxième délibération qui est présentée après. Le but est de compenser partiellement la baisse du chiffre d'affaires liée aux travaux.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite demander pour la Maison de Juliette qu'elle ne voit pas dans la liste.*

*Isabelle JOAQUINA répond qu'elle n'a pas déposé de dossier car elle a réalisé des prestations pour compenser sa baisse de chiffre d'affaires et n'a donc pas subi de baisse de chiffre d'affaires. Mais elle aura le droit à la deuxième indemnité qui compense les perturbations liées aux chantiers et qui est présenté dans la deuxième délibération.*

**N° 2025-066**

**Objet : Finances - Commerçants du centre-ville touchés par les travaux de voirie- Indemnisation**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

Dans le cadre des travaux de réfections de voiries à divers endroits du centre-ville, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux subies par les entreprises riveraines de ces travaux publics et de créer une commission d'indemnisation.

Par délibération n°2025-12 en date du 20 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux relatifs aux travaux de réfections de voiries à divers endroits du centre-ville et a créé une commission d'indemnisation spécifique pour les commerçants du centre-ville d'Auxerre.

La commission s'est réunie le 6 mai 2025 afin de procéder à l'examen des dossiers, de vérifier l'éligibilité au dispositif et propose les indemnisations suivantes :

Commerçant bénéficiaire	Indemnisation des préjudices liées aux travaux de réfection de voirie du centre-ville par application de la délibération n° 2025-012
La Cave du Maréchal Leclerc	Indemnisation accordée à hauteur de 7296.17€
Le Saint Pèlerin	Indemnisation accordée à hauteur de 2423.20€
Le Goût des Autres	Indemnisation accordée à hauteur de 9302.80€

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser l'indemnisation des préjudices liées aux travaux de réfection de voirie du centre-ville par application de la délibération n° 2025-012 selon le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**Jean-Philippe BAILLY demande si l'indemnisation est bien calculée sur la baisse du chiffre d'affaires.**

**Isabelle JOAQUINA acquiesce et indique que la baisse de chiffres d'affaires doit être supérieure à 10%.**

**N° 2025-067**

**Objet : Finances - Convention partenariale avec la caisse du Crédit Municipal de Dijon - Approbation**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

L'agence de crédit municipal d'Auxerre qui dépend de la caisse de crédit municipal de Bordeaux va fermer au 30 juin 2025.

Le prêt sur gage est une formule de crédit qui consiste à déposer en gage des objets de valeur et en échange de ce dépôt, la personne bénéficie immédiatement d'un prêt déterminé par la valeur du bien sur le marché des enchères publiques.

Le prêt sur objet est spécifique aux caisses de Crédit Municipal, seuls établissements bancaires accrédités apportant de surcroît la garantie d'établissements publics.

La ville n'a pas la possibilité de reprendre en propre cette agence mais souhaite que l'activité spécifique de prêt sur gage puisse continuer à être proposée aux personnes qui le souhaitent, considérant que c'est une activité à vocation sociale.

Pour parvenir à maintenir cette activité il est proposé de signer une convention de partenariat avec la caisse de crédit municipal de Dijon. Ainsi une permanence hebdomadaire serait assurée en mairie, en présence d'un agent du crédit municipal assisté d'un agent public mis à disposition du crédit municipal.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la convention de partenariat avec le crédit municipal de Dijon concernant l'activité de prêt sur gages,
- D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

---

### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Farah ZIANI.

### **N° 2025-068**

**Objet : Rapport d'évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'auxerrois au sein de laquelle chaque commune membre de la Communauté de l'auxerrois dispose d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 19 mai 2025 afin d'évaluer le transfert de charges du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 2 114 864.94€.

Sur la partie investissement, aucun coût de renouvellement n'a été pris en compte, considérant que la ville d'Auxerre livre un bâtiment entièrement réhabilité.

Le coût total du transfert d'élève à 2 114 864.94€

A l'issu des débats, la commission a approuvé à 18 voix pour et 2 abstentions le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le conseil municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » comme toutes les communes de l'agglomération.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le contenu du rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 19 mai 2025 concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte sur le contenu du rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 19 mai 2025 concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse

-----

***Isabelle POIFOL-FERREIRA précise ne pas être complètement dans le sujet mais elle souhaite indiquer qu'après la belle inauguration du conservatoire, elle pointe certains soucis à savoir que dans la salle de danse, le lino gondole un peu, des volets sont déjà en panne et qu'il a été observé qu'avec les températures actuelles il est compliqué de pouvoir travailler dans les salles qui sont exposés au soleil. Elle dit que c'est une réussite mais c'est dommage que si tôt après sa réalisation, il y ait quelques petits soucis. Elle veut s'assurer que cela est bien pris en compte pour être corrigé rapidement.***

***Elle ajoute que lors de l'inauguration, elle avait dit que cette rénovation du conservatoire en tant qu'adjoindre à la culture, elle l'avait rêvé et elle ne le cache pas. Seulement, il doit être connu l'historique de ce bâtiment, de cette structure qui a été abandonné par le Département. Elle a trouvé cela assez cocasse que le Président du Département se félicite de tout ce qui était mis au profit de la culture. La ville d'Auxerre l'a récupéré en direct c'est-à-dire toute la gestion des bâtiments, tous les enseignants et aussi le renouvellement et la réparation des instruments, toutes les charges qui sont retombées sur la ville. Il est évident que le projet de le refaire a été freiné évidemment parce qu'il a voulu le gérer et le sauver sinon il n'y avait plus de conservatoire dans l'Yonne.***

***Crescent MARAULT espère qu'elle soutiendra la démarche afin qu'il devienne un conservatoire à rayonnement régional.***

***Isabelle POIFOL-FERREIRA précise que ce n'est pas la Région qui décide mais le ministère de la culture.***

*Crescent MARAULT ajoute qu'il faut tout de même le soutien de la Région.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'elle a toujours soutenu les projets et qu'il ne faut pas en douter. Elle a soutenu le projet du conservatoire, celui de la place du Maréchal Leclerc ou encore celui de l'Abbaye Saint-Germain.*

*Crescent MARAULT précise qu'il sensibilisera Nordine BOUCHROU afin qu'il soit vigilant sur la réception des travaux dans le cadre de la garantie décennale.*

*Nordine BOUCHROU ajoute que sur un projet à 13 millions d'euros, il y a évidemment un ou deux ajustements à apporter qui ont été identifiés par le service du patrimoine bâti.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA est surprise par l'inflation, le projet s'élevait à 10 millions maintenant il est à 13 millions d'euros.*

*Nordine BOUCHROU précise que le budget est de 13 millions avec les abords du conservatoire, 10 millions d'euros pour le conservatoire et 3 millions pour les abords.*

**N° 2025-069**

**Objet : Conservatoire de musique et danse - Adoption de l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533 en date du 07 mai 2024 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. La Communauté de l'Auxerrois a modifié son intérêt communautaire par une délibération n°2023-259 en date du 21 décembre 2023. De sorte que, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Le Conservatoire de Musique et Danse à rayonnement départemental de la Ville d'Auxerre a été à compter du 1er janvier 2025 intégré comme équipements culturels d'intérêt communautaire.

Dès lors, le transfert de ladite compétence a entraîné de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, et ce conformément aux articles L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, cette mise à disposition de plein droit des biens meubles utilisés entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre a été constatée par un procès-verbal adopté par la Ville d'Auxerre par délibération n°2024-180 en date du 19 décembre 2024 et par la Communauté de l'Auxerrois par délibération n°2024-317 en date du 19 décembre 2024.

Toutefois, il convient de modifier le procès-verbal précédemment adopté afin de mettre à jour les dépenses engagées par la Ville d'Auxerre antérieurement à la date du transfert, soit antérieurement à la date du 1er janvier 2025 ainsi que la liste des subventions relatives aux travaux extérieurs du Conservatoire reprenant les recettes réellement perçues et à percevoir par la Ville d'Auxerre et par la Communauté de l'Auxerrois.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal annexé à la présente délibération,

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens au terme du transfert du Conservatoire de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-070**

**Objet : Conservatoire de musique et danse - Financement des abords du conservatoire - Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois - FEDER**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la demande d'aide FEDER déposée le 25 octobre 2024, auprès de Conseil Régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre du programme FEDER FSE +.

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre un projet de coopération sous la responsabilité de la Ville d'Auxerre « chef de file », avec la Communauté de l'Auxerrois « partenaire » dans le cadre de l'opération intitulée « travaux d'aménagement des abords du conservatoire de musique ».

En effet, la Ville d'Auxerre a décidé de l'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse. Les marchés liés à cette opération ont été notifiés le 16 octobre 2024 par la Ville d'Auxerre.

Un dossier de demande de subvention a été déposé le 25 octobre 2024 auprès du FEDER par la Ville d'Auxerre.

Aujourd'hui, pour permettre l'instruction de la demande de subvention par les services de la Région, ces derniers demandent l'établissement d'une convention qui fixent les modalités de coopération entre le « chef de file » et le « partenaire » de l'opération mentionné ci-dessus. Ainsi, la Ville d'Auxerre et la communauté de l'Auxerrois réaliseront les travaux leur incombant conformément au PV de transfert du Conservatoire. La Ville d'Auxerre encaissera la subvention obtenue et reversera le montant qui revient à la communauté de l'Auxerrois conformément à la convention jointe.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- Adopter les termes de la convention,
- Autoriser le Maire à signer la convention et tout acte à venir.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-071

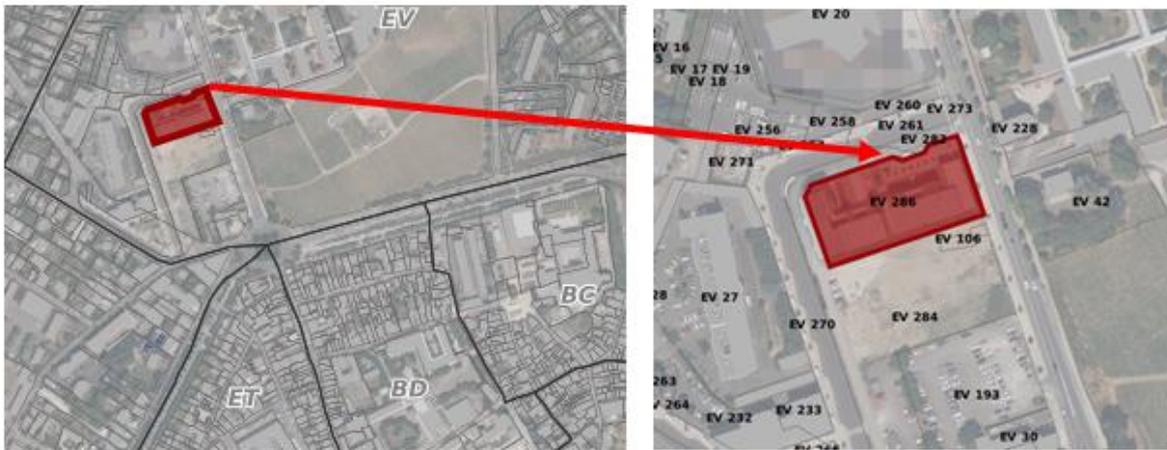
**Objet : Acquisition d'emprise du domaine public au 11 Avenue Charles de Gaulle à Auxerre auprès de l'OAH**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre de l'opération de logements « Porte de Paris » située au 11, Avenue Charles de Gaulle à Auxerre et réalisé par l'OAH, la Ville d'Auxerre a, par délibération n°2019-142 en date du 19 décembre 2019, approuvé la cession du terrain de l'opération et a indiqué qu'à son terme, l'espace vert sera versé dans le domaine public moyennant le paiement d'une soulte de QUATORZE MILLE EUROS (14 000€), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

L'opération étant réalisée, il convient donc de procéder à la régularisation foncière de cet espace vert.

Cette acquisition porte sur une emprise déjà aménagée en espace vert de 508m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section EV n°286 (conformément au projet de division annexé à la présente délibération) et qui tombera dans le domaine public de la Ville d'Auxerre.



Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions, la valeur des espaces étant inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter le pôle d'évaluation domaniale.

En parallèle de la présente délibération, l'OAH a approuvé la cession de cet espace au profit de la Ville d'Auxerre conformément aux modalités susvisées par délibération du Conseil d'administration en date du 27 juin 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'acquisition par la Ville d'Auxerre d'une emprise de 508m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section EV n°286 située 11 Avenue Charles de Gaulle à Auxerre, propriété de l'OAH (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) au prix de QUATORZE MILLE EUROS (14 000€), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

***Mani CAMBEFORD indique avoir été surpris de voir la délibération de 2019 et cette délibération parle d'une parcelle de 158m<sup>2</sup> et celle-ci d'une parcelle de 508m<sup>2</sup>. Une grosse inflation de surface est observée.***

**N° 2025-072**

**Objet : Acquisition d'un délaissé de voirie d'une emprise de 42m<sup>2</sup> situé Allée Pierre Latécoère à Auxerre**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre de la mise en alignement de l'Allée pierre Latécoère à Auxerre suite au bornage réalisé sur la propriété de la SCI AS IMMO, cadastrée section HL 75, sises 57 rue Guynemer-allée Latécoère, la Ville d'Auxerre doit se porter acquéreur d'une emprise foncière.

En effet, il est apparu que certains candélabres d'éclairage public ainsi qu'une borne incendie se trouvaient sur ladite emprise.

Il a donc été convenu avec la SCI AS IMMO de régulariser les limites parcellaires par l'acquisition de la superficie correspondante au délaissé de voirie, déjà aménagée, de 42m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section HL n°75 d'une surface de 3 098m<sup>2</sup>, située en zone UAE du Plan Local d'urbanisme.



- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-073**

**Objet : Acquisition de parcelles de voirie à Auxerre propriétés de l'AFUL des Clairions**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

L'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) des Clairions créée par acte sous seings privés le 11 février 2004 à Auxerre, est présidée par la Ville d'Auxerre. Les membres de l'AFUL des Clairions sont propriétaires en indivision de parcelles dites « Voirie-Espaces verts » et « Espaces verts le long des voies ».

La Ville d'Auxerre afin de régulariser la situation doit se rendre propriétaire des parcelles dites « Voirie-Espaces verts » et « Espaces verts le long des voies » afin qu'elles tombent dans le domaine public de la Ville.



Lors d'une première assemblée générale qui a eu lieu le 24 avril 2025, qui n'a pas été valablement constituée puisque le nombre des voix représentées a été de moins de 75% des voix de l'AFUL. Et conformément à l'article 13 des statuts de l'AFUL, lorsque l'assemblée générale n'a pas respecté les règles de quorum, une seconde convocation est faite dans le respect d'un délai de quinze jours au moins d'intervalle. L'assemblée délibèrera alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

Lors de la deuxième assemblée générale qui a eu lieu le 14 mai 2025, il a été décidé le transfert des parcelles dites « Voirie-Espaces verts » et « Espace Vert le long des voies » de l'AFUL à la Ville d'Auxerre à l'euro symbolique, afin qu'elles deviennent du domaine public de la Ville d'Auxerre.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions, la valeur des espaces étant inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter le pôle d'évaluation domaniale.

Par délibération n°2025-01 de l'AFUL des Clairions en date du 14 mai 2025, l'acquisition interviendra à l'euro symbolique, taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'acquisition par la Ville d'Auxerre des parcelles suivantes :
  - Parcelle cadastrée section IK n°110 de 12ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°113 de 94ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°116 de 8a et 47ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°121 de 12a et 06ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°129 de 56ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°84 de 77ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°105 de 2a et 73ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°80 de 67ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°114 de 1a et 12ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°132 de 24ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°133 de 15ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°82 de 3a et 16ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°87 de 1a et 04ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°103 de 1a et 95ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°91 de 45ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°92 de 37ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°94 de 77ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°97 de 63ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°102 de 86ca
  - Parcelle cadastrée section IK n°89 de 36ca

Propriété de l'AFUL des Clairions (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) à l'euro symbolique non versé, taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-074**

**Objet : Rétrocession d'une partie du boulevard de Montois au profit de la Ville d'Auxerre**

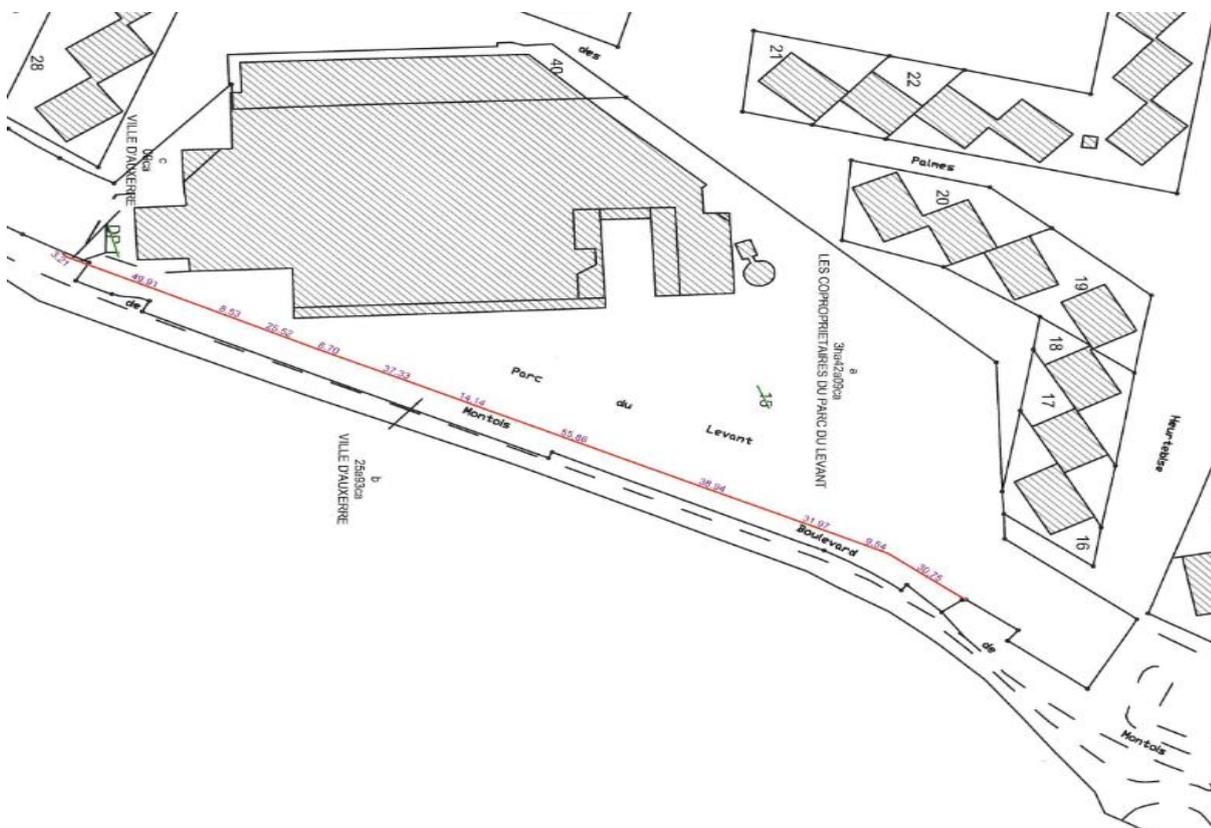
**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre de la cession de l'ensemble commercial « Intermarché » entre la société CARDINAL PARTICIPATIONS et le groupe JCS PROMOTION, la ville d'Auxerre a fait part de sa volonté de céder ses droits immobiliers n'ayant plus d'usage de ces lots.

La Ville d'Auxerre étant devenu co-volumier, suite à la dissolution de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ETUDES ET AMENAGEMENTS 89 (SEM89) (cf PV de l'Assemblée Générale de dissolution annexée à la présente délibération), par délibération du Conseil Municipal n°2024-165 en date du 19 décembre 2024, a approuvé le principe de cession à l'euro symbolique du lot de volume n°2 du centre commercial Saint Siméon au groupe JCS PROMOTION ou toute société ou de personne morale venant s'y substituer.

Par ailleurs, cette délibération faisait état qu'une partie du boulevard de Montois traverse l'assiette cadastrale de la propriété cédée et que la rétrocession serait présentée lors d'un prochain conseil.

Conformément à cette dernière, la présente délibération porte donc sur la rétrocession à la Ville d'Auxerre d'une partie du Boulevard de Montois d'une superficie 2 593m<sup>2</sup> (projet de division de la parcelle concernée cadastrée section IO 15 ci-dessous) de afin que cette emprise tombe dans le domaine public de la Ville d'Auxerre.



Conformément à la délibération en date du 19 décembre 2024, la rétrocession interviendra à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette rétrocession aux conditions susvisées,

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la rétrocession par CARDINAL PARTICIPATIONS à la Ville d'Auxerre, d'une emprise de 2 593m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée IO n°15 en cours de division, à l'euro symbolique, afin qu'elle intègre le domaine public de la Ville d'Auxerre.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

### N° 2025-075

**Objet : Projet d'aménagement de la plaine des sports - Cession des parcelles cadastrées CO 531 - 534, sises route de Vaux à Auxerre, de la Ville d'Auxerre au profit de la SAS AJA Football**

### Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine des sports, la SAS A.J.A FOOTBALL souhaite porter des investissements en partenariat avec la ville d'Auxerre afin de moderniser ses infrastructures et structurer le site de la plaine des sports.

Ce projet porté par l'AJA prévoit une revitalisation, modernisation et embellissement de l'ensemble de ce secteur occupé par des activités très majoritairement dédiées au sport. Il s'agit d'augmenter la capacité d'accueil du stade pour le faire entrer dans les standards de la Ligue 1, étendre les activités économiques proposées aux auxerrois et aux visiteurs et favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Les principaux éléments du projet d'aménagement sont :

- 1) La construction des cours de tennis

Une fois l'acte de vente signé, l'AJA pourra alors engager, dans l'ancienne parcelle du camping, les travaux de construction d'un nouveau complexe tennistique pour l'association AJA Tennis. Il comprendra quatre terrains de tennis découverts, un club house et quatre terrains couverts (le permis de construire sera prochainement déposé).

Ces travaux, qui prévoient également des espaces végétalisés, devraient prendre environ 12 mois et se finaliser à l'automne 2026.

## 2) L'agrandissement de la tribune Louault

Une fois les terrains de tennis construits en lieu et place du camping, l'AJA pourra commencer à déconstruire les terrains de tennis existant pour permettre la surélévation de la tribune Louault. C'est un enjeu essentiel pour le développement et la pérennité au haut-niveau de l'AJA, qui va investir 15 millions d'euros dans l'agrandissement de cette tribune qui pourra accueillir à terme 2 500 spectateurs supplémentaires qui ne peuvent aujourd'hui assister aux matchs, le stade de l'Abbé-Deschamps affichant régulièrement complet.

Ce projet améliorera également l'accessibilité du stade et sa sécurité, avec notamment la création d'une voie dédiée aux pompiers.

Pour financer ce projet, l'AJA vient d'obtenir de quatre organismes financiers des emprunts, qui seront garantis par la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de l'Yonne et la Communauté de l'Auxerrois via une délibération qui sera mise aux votes du conseil communautaire le jeudi 26 juin 2025.

En parallèle, le permis de construire déposé par l'AJA est en cours d'instruction et pourrait être délivré au début de l'été.

## 3) La construction d'un hôtel

Dans le cadre de son projet global, l'AJA souhaite agrandir sa boutique et amener de nouveaux services aux utilisateurs de l'Abbé-Deschamps, de la Plaine des Sports et plus globalement aux habitants de l'Auxerrois, comme une brasserie, une maison médicale, des activités de loisirs et un hôtel.

Pour l'instant positionné derrière la future tribune Louault (sa situation peut encore évoluer), cet hôtel proposerait 80 chambres avec vue sur l'Yonne. L'AJA discute aujourd'hui avec des exploitants potentiels en attendant d'avoir une meilleure visibilité sur le planning de déménagement du tennis. Le permis de construire sera prochainement déposé par l'AJA.

Cet hôtel serait un atout supplémentaire pour faire de l'Auxerrois une terre d'accueil d'événements sportifs majeurs ou de stages sportifs.

## 4) L'aménagement urbain avec la requalification des espaces publics et des abords du stade

Pour la Ville d'Auxerre, le projet de développement de l'AJA est en totale adéquation avec un aménagement global du quartier de la Plaine des Sports, qui jouxtera demain l'écoquartier du Batardeau.

Les espaces publics seront ainsi requalifiés en fur et à mesure de l'avancement des projets : décalage de la route de Vaux (qui se situe actuellement sous la tribune Louault), création d'une esplanade apaisée aux abords du stade et amélioration des cheminements piétons et cycles.

## 5) La construction d'une passerelle sur l'Yonne

Enfin, la Ville d'Auxerre va engager des discussions avec la Région Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de l'Yonne et la Communauté de l'Auxerrois pour le financement, et avec VNF pour la réalisation technique, de la construction d'une passerelle au-dessus de l'Yonne.

Au-delà de relier les deux rives de ce secteur avec des intérêts pour l'IUT, Auxerrexpo ou les liaisons vélo, la construction de cette passerelle permettrait de faciliter le stationnement des spectateurs qui pourraient rejoindre l'Abbé-Deschamps depuis les parkings d'Auxerrexpo et de l'IUT sans emprunter ni engorger le centre-ville.

Le projet présente plusieurs intérêts pour la collectivité :

- Le développement économique et sportif du Club qui est un acteur majeur du territoire et permettra le rayonnement du bassin auxerrois en termes d'image et d'attractivité ;
- Ce sera aussi l'occasion pour la Collectivité d'améliorer les conditions de stationnement et de sécurité aux abords du stade, étant entendu que des incidents entre supporters sont encore intervenus

cette saison et que les conditions de sécurité des rencontres sportives classées à risques par l'Etat s'élargissent tant au niveau du périmètre et que de leur contenu ;

- Cela permettra enfin à la collectivité de requalifier les accès en lien avec le projet Auxerre AMBITIEUSE et structurer les conditions de circulation à travers l'aménagement des voies existantes et la construction de nouvelles voies d'accès dont notamment la passerelle sur l'Yonne

Pour cela, la SAS A.J.A FOOTBALL souhaite acquérir les parcelles cadastrées section CO 531 et 534 (issues de la division des parcelles mères cadastrées section CO 464 et 431 pour partie) représentant une superficie de 41 131m<sup>2</sup>. Ce site correspond à l'ancien camping municipal d'Auxerre et le parking jouxtant sis route de Vaux.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de constater dans un premier temps la désaffectation matérielle du bien, puis dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre de le classer dans le domaine privé communal.

#### La désaffectation du parking situé sur la parcelle CO 531 :

Ce parc de stationnement de dix emplacements n'est plus ouvert à la circulation car fermé par un portail. Aujourd'hui, cette parcelle est clôturée et non accessible au public, de sorte qu'il ne peut être que constaté la désaffectation du bien.

#### La désaffectation du terrain du camping :

La délégation de service public du camping s'est achevée en date du 31 décembre 2023, le terrain de ce dernier est fermé au public depuis cette date permettant de constater que le camping est fermé et inaccessible au public, confirmant ainsi la désaffectation du bien.

#### Le déclassement des parcelles CO 534 et CO 531 sises route de Vaux :

Considérant la désaffectation du parking situé sur la parcelle CO 531 ainsi que la désaffectation du terrain du camping, le déclassement du domaine public du parking précité ainsi que de l'emprise du camping peut dès lors être acté et ce conformément à l'article L.2142-2 du CGPPP.

De sorte que cette emprise foncière peut être reclassée dans le domaine privé communal puis faire l'objet d'une cession à la SAS AJA Football dans le cadre de la restructuration de leur site.

#### La cession des parcelles CO 534 et CO 531 sises route de Vaux :

Ce site étant dédié aux équipements sportifs, cette proposition d'acquisition de la SAS A.J.A FOOTBALL rentre dans la volonté de la municipalité de maintenir et de développer les activités sportives dans ce secteur. Cette cession permettra de nouveaux investissements en offrant une meilleure qualité d'accueil et contribuant à la promotion du territoire.

Concernant la cession et conformément à la législation en vigueur, une estimation du Pôle d'évaluation domaniale a été sollicitée le 17 octobre 2023 et prorogée en date du 17 juin 2025.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu de céder ce tènement au prix de 308 000€ HT et hors droits et commissions, correspondant à la majoration de 10% de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale annexée à la présente délibération.

Concernant le camping municipal, la suppression du service public municipal a été décidée par délibération en date du 21 décembre 2023.

La compétence en matière de tourisme a été transférée au profit de l'échelle intercommunale et les statuts de la communauté d'agglomération ont ainsi été modifiés pour intégrer notamment :

- La gestion des aires de camping-cars
- La création d'un nouveau camping intercommunal

A travers ce changement de compétence statutaire, les élus ont souhaité que le territoire dispose d'un nouveau site pour accueillir un camping.

En effet, outre le camping des Ceriselles situé sur la commune de Vincelles qui continue son activité, le projet consiste à compléter et diversifier l'offre en matière d'hôtellerie de plein air dans le cadre de la stratégie de développement touristique arrêtée par la communauté d'agglomération avec la création d'un nouveau camping.

Concernant le financement du projet, son estimation est d'environ 47 millions € TTC dont 15 729 000 € pour les travaux relatifs à la tribune ainsi qu'aux terrains de tennis.

La volonté de l'AJA est d'assurer un portage exclusivement privé de cet investissement relatif aux travaux de la tribune et des terrains de tennis, sans subventions publiques.

C'est la raison pour laquelle le club a sollicité la région Bourgogne Franche-Comté, le Département de l'Yonne ainsi que la communauté d'agglomération pour accorder des garanties d'emprunt auprès des établissements bancaires.

Par délibération 2024-088 du 27 juin 2024, le conseil communautaire a délibéré pour apporter son soutien au projet de réaménagement du stade de l'Abbé Deschamps et de la plaine sportive de l'Auxerrois portée par la SAS AJA Football ; et a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt lorsque le prêt bancaire serait finalisé. Il en est de même pour le Conseil Départemental de l'Yonne (CD89) et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CRBF).

Ainsi, le CRBF, le 15 juillet 2024, et le CD89, le 12 avril 2024, ont pris l'engagement de principe d'une garantie d'emprunt sur ce projet. Les trois collectivités se sont entendues pour une garantie d'emprunt globale, partagée équitablement, à hauteur de 80 % : 27 % pour le CD89, 26,5 % pour le CRBF et 26,5 % pour la CAA. En ce sens, chaque Président(e) a transmis un courrier d'intention d'accorder une garantie d'emprunt à l'AJA afin qu'elle les présente au consortium bancaire pour apporter les garanties demandées.

Pour les autres composantes du projet, notamment les nouveaux services (hôtel, restauration, santé, loisirs), des investisseurs privés partenaires de l'AJA porteront l'investissement nécessaire soit environ 30 millions d'euros.

La ville d'Auxerre participera au financement de la dernière composante du projet : l'aménagement des espaces publics.

Comme pour les précédents projets d'aménagement en lien avec l'AJA, le club souhaite proposer le renouvellement de l'accord quadripartite entre l'AJA, le conseil régional, le conseil départemental et Auxerre pour répartir le financement.

Dans cette optique, des discussions devront s'engager afin de formaliser un accord dans une convention qui précisera les obligations de chacune des parties.

L'engagement de la ville d'Auxerre devra, dans tous les cas, être soumis à l'approbation du conseil municipal afin d'être inscrit dans le budget de la collectivité.

Enfin, s'agissant de l'impact environnemental du projet, le projet d'aménagement porté par l'AJA s'inscrit dans une démarche soucieuse de l'environnement, et s'est construit en concertation étroite avec les services de l'Etat, les collectivités et avec l'accompagnement de bureaux d'études spécialisés.

Il prévoit la préservation des milieux naturels sensibles, notamment les zones boisées, et met en œuvre des mesures concrètes de compensation, (replantation d'arbres à un ratio de 1,5 pour 1) et l'aménagement de haies mixtes composées d'essences locales favorables à la biodiversité. Un écologue suivra le projet à chaque étape afin de garantir la protection des espèces identifiées.

Enfin, une gestion rigoureuse des espèces exotiques envahissantes est prévue, afin de restaurer durablement la qualité écologique du site et de faire de cet aménagement un exemple respectueux de son environnement.

Le conseil municipal s'est déjà prononcé en faveur de cette cession mais, à la suite d'un recours contentieux demandant l'annulation de la délibération, le tribunal administratif a rendu un jugement le 5 juin 2025 qui prononce l'annulation de la délibération et enjoint à la commune à prendre une nouvelle délibération dans un délai de 4 mois afin de finaliser l'acte de vente des parcelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à la lumière de ces éléments, d'approuver cette cession aux conditions indiquées ci-dessus.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De constater la désaffectation de l'emprise foncière, cadastrée section CO 534 et CO 531 (issues de la division des parcelles mères cadastrées section CO 464 et 431 pour partie),
- De prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section CO 534 et CO 531 (issues de la division des parcelles mères cadastrées section CO 464 et 431 pour partie),
- D'approuver la cession par la Ville d'Auxerre au profit de la SAS AJA FOOTBALL ou toute société ou personne morale venant s'y substituer, de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section CO 531 et 534 (issues de la division des parcelles mères cadastrées section CO 464 et 431 pour partie) représentant une superficie de 41 131m<sup>2</sup>,

Moyennant un prix de trois cent mille huit euros (308 000€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser le Maire, ou cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année en cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre au profit de la SAS AJA FOOTBALL ou toute société ou personne morale venant s'y substituer.

---

### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 32
- voix contre : 1 Florence LOURY
- abstentions : 1 Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

***Crescent MARAULT indique qu'il est reproché de ne pas avoir assez communiqué sur le projet de l'AJA. Aussi, il a invité Baptiste MALHERBE afin de présenter ce projet pour aider les conseillers municipaux à la prise de décision. La ville d'Auxerre devient une exception en tant que ville moyenne à posséder un club de ligue 1. Le rôle d'élu est de faire le maximum pour aider l'AJA à la fois à se maintenir et à la fois à se développer notamment au travers de l'équipe féminine professionnelle où une convention autour du***

football féminin pourrait être présentée prochainement aux élus. Il ajoute que le devoir d'élu est d'assumer le soutien et le partenariat avec l'AJA qui fête cette année c'est 120 ans.

**Baptiste MALHERBE** souhaite remercier les élus d'avoir voté favorablement en conseil communautaire pour la garantie d'emprunt qui est une opération nécessaire pour le projet.

Le projet AJA 2025 est un projet global avec une dimension de territoire et a été partagé avec toutes les autres associations sportives, avec les services de l'Etat et avec les collectivités. C'est un projet plus ambitieux qui dépasse le cadre de l'AJA. Il précise qu'il s'agit d'un site sportif proche du centre-ville qui demande à évoluer pour la partie sécurité notamment. Ce projet a été réfléchi beaucoup plus largement que le stade Abbé Deschamps avec une vision à moyen terme et il est situé dans la zone du PLU, zone dédiée aux équipements sportifs. Il ajoute que ce projet respecte la réglementation en vigueur. Il effectue donc la présentation du projet de l'AJA aux élus.

**Florence LOURY** indique que, depuis le début du mandat, l'opposition municipale se plaint d'un manque d'information. Ce manque, pour certaines délibérations, rend difficile la prise de décision équilibrée. Ce n'est pas la première fois. La CADA a déjà été sollicitée pour obtenir la communication de certains documents. Il leur a été donné raison mais ils n'ont pas obtenu pour cela les documents demandés. Dans le dossier évoqué, elle informe avoir déposé une plainte au tribunal administratif. Ce dernier vient de lui donner raison reconnaissant la légitimité de la démarche et le bienfondé de l'alerte concernant les deux délibérations incomplètes, illégales et préjudiciables à la commune d'Auxerre. La décision d'annulation de ces deux délibérations repose sur le défaut d'information des élus. Les administrés comprennent bien qu'il ne s'agit pas seulement d'une mauvaise communication ou de problèmes administratifs comme il est essayé d'être dit. La justice a fait remarquer qu'il a été dissimulé des informations. Le 15 mai 2025, lors de l'audience d'instruction, Madame H, rapporteuse publique, a bien dit dans l'exposé de ces conclusions que « les plans existaient, la preuve a été apporté » puisque ces plans ont été montré au préfet avant le vote de décembre 2023 mais ils n'ont pas été donné aux élus du conseil municipal. C'est une curieuse façon de gouverner la ville. Le tribunal condamne la méthode. La ville s'est depuis longtemps impliqué dans le soutien de l'AJA. Les élus écologistes ont toujours été attentifs à la régularité des dispositifs concernant les aides accordées au club professionnel. Elle reconnaît des retombées positives des performances et des activités du club de l'AJA en termes de notoriété, de soutien à l'activité économique locale, de renforcement du lien social et d'identification d'une partie de la population au club sportif. Dans ce cadre, il peut être voté une délibération permettant au club de se développer à condition que cette délibération respecte dans sa forme et son contenu les règles législatives et réglementaires mais également les besoins de la ville.

Elle ajoute que, par rapport à cette nouvelle délibération, le tribunal administratif demande donc que les documents soient fournis aux élus pour bien comprendre les conséquences de ce projet pour la commune. Dans cette nouvelle délibération, la ville propose une régularisation partielle des aspects illégaux sur la forme avec la proposition d'opération immobilière Plaine des Sports proposé par l'AJA dont l'exposé vient d'être fait et dont le document est annexé à la délibération. Du temps aurait été gagné si cela avait été fait en décembre 2023. La responsabilité du retard ne lui incombe pas. L'avis des domaines est joint à la délibération et concerne l'estimation du prix de vente des parcelles. Il s'agit du même que celui de 2023 et a été seulement prolongé. Contrairement à ce qui a été déclaré que l'avis des domaines a revu cette estimation.

**Crescent MARAULT** indique que lorsqu'il l'a indiqué, l'estimation était encore valable.

**Florence LOURY** ajoute qu'il a été prolongé et qu'elle reviendra dessus.

Cependant, dans les pièces manquantes, elle remarque que la convention tripartite (entre ville, AJA TENNIS et AJA FOOTBALL) présente dans les deux délibérations a disparu. Elle demande une explication. Elle souhaite intervenir sur le fond pour exposer les points sur lesquels elle veut être rassurée. Ainsi, l'intérêt public local à la création du site Plaine des Sports de l'AJA ainsi que la justification de la

*disparition du camping, service public, au sein d'un parc arboré de 3 hectares. Elle va donc aborder 4 points.*

*Le premier point est la disparition du camping municipal d'Auxerre. Il est faux de prétendre que le camping était peu fréquenté. Sa fréquentation était diversifiée, touristes, camping caristes, sportifs, travailleurs saisonniers et festivaliers. Certains utilisateurs revenaient chaque année. La ville n'a pas permis son évolution. La subvention d'exploitation versée par la ville a été diminuée de moitié sous ce mandat. Les gérants ont dû investir dans du matériel pour entretenir ce camping municipal volontairement abandonné par l'équipe municipale en place. En 2023, ce camping a tout de même dégagé un résultat bénéficiaire de 18 359 euros et la société FRERY qui le gère en DSP conclut son rapport d'activité en indiquant que « cette saison 2023 reste marqué comme étant la dernière année de ce très beau camping. Nous retenons les très bons résultats obtenus sur ce site ». Depuis deux saisons, Auxerre n'a plus de camping et les touristes s'en vont ailleurs. C'est une perte d'activité économique pour la ville et l'équipe municipale n'a proposé aucune alternative. Il semble que certains élus préfèrent un hôtel 4 étoiles à un camping municipal, outil historique de l'histoire de France et issu du front populaire avec les congés payés et qui permet même à des familles modestes de partir en vacances.*

*Le deuxième point est de construire en zone inondable. Le camping est situé en zone inondable.*

*Crescent MARAULT se souvient qu'elle lui avait dit qu'il était constructible.*

*Florence LOURY reprend en ajoutant que, lors de la révision du PPRI, les commissaires enquêteurs ont recommandé qu'il n'y ait pas d'exception à la réglementation dans cette zone violette qui correspond à une zone de loisirs inondable. Elle lit un extrait de leur avis « le changement climatique provoque des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes. Il est évident que la crue centennale deviendra plus chaque jour un peu plus probable. Le plan de prévention des risques des inondations doit privilégier la prévention des risques et non privilégier l'économie. ».*

*Elle indique avoir consulté le nouveau PPRI sur le site de la Préfecture. Il a été approuvé le 17 avril 2025 par le Préfet. Elle regrette que le Préfet ait trop peu tenu compte des risques pourtant réels. Cela interroge car c'est sa responsabilité de protéger les biens et les personnes. Monsieur MALHERBE a été invité pour la présentation. Elle indique qu'elle aurait dû faire venir un expert du GIEC. C'est à cet endroit où l'aléa est fort. Le risque est plus d'un mètre d'eau dans cette zone d'expansion de crue où des terrains de tennis couverts et extérieurs vont être construits. Elle demande si les permis de construire vont être accordés avec ce risque inondation. Elle demande quelle assurance va vouloir couvrir ce risque et à quel tarif. L'emprise au sol de l'ensemble des constructions envisagées dans le terrain de camping est importante. Cet espace va perdre de ses capacités d'absorption de l'eau qui devra bien s'écouler. Il existe un risque pour les maisons en limite de ce terrain.*

*Elle continue avec le troisième point que ce sont les finances publiques. Elle indique que sur le prix de vente des parcelles, il y a une erreur manifeste d'appréciation relative au prix de cession, 7 euros le mètre carré pour un parc arboré en ville, c'est trop bas, c'est à peine le prix des terres agricoles. Lors du référé suspension jugé en mars 2024, le Président du tribunal administratif l'a lui aussi relevé. Pour calculer ce prix, les domaines se sont appuyés sur des données erronées transmises par la ville d'Auxerre. Ce sont des terrains qui ne correspondent pas du tout à un parc arboré. Ce sont plutôt des petits terrains, des zones de parking qui ne sont pas comparables. Elle a mis cet élément de fond dans le dossier et cela a été repris par le tribunal lors du référé suspension. Au niveau des finances publiques, elle souhaite connaître les engagements de la ville vis-à-vis de l'AJA Tennis. Dans la convention tripartite qui n'existe plus, la ville s'engageait à une subvention sans limite sur présentation de factures pour les fluides. Ce type de subvention est illégale. Cela avait aussi retenu l'attention des juges. Il manque cette information de savoir comment la ville s'engage vis-à-vis de l'AJA Tennis en termes de subventions, d'accompagnement.*

*Elle souhaite savoir combien coutera aux collectivités de s'engager dans un tel projet. Elle ajoute que rien n'est chiffré pour la ville. Elle indique que Monsieur MALHERBE a effectué son travail en chiffrant le projet mais elle demande où est la présentation de la ville. Avant de donner un accord, il est indispensable de chiffrer le coût de l'engagement de la ville. Il ne peut être suivi en aveugle. Elle demande si une*

*proposition existe pour maintenir un camping à Auxerre. Elle souhaite savoir qui va payer la construction d'un nouveau camping et combien cela va coûter. L'opération 4 du projet AJA évoque un aménagement urbain, développement durable avec noté entre parenthèses collectivités. Ce sont donc les collectivités qui vont prendre en charge tout l'aménagement urbain, le développement durable de cet équipement privé. Elle souhaite donc connaître le chiffrage pour ces aménagements, la démolition de la route qui doit être reconstruite en décalé par rapport au stade et à l'intérieur du camping actuel, la construction de la passerelle et les aménagements paysagers. Elle indique qu'il faut chiffrer ces coûts car d'autres investissements sont nécessaires pour la ville comme notamment dans le sport, au-delà du sport spectacle, pour la pratique sportive des auxerrois, pour son impact significatif sur la santé et sur la cohésion sociale. D'autres investissements pour d'autres politiques publiques comme l'adaptation au réchauffement climatique, isoler les salles des écoles d'Auxerre pour ne plus avoir une seule salle de classe à 35 degrés tout un mois de juin avec les enfants en train d'essayer d'apprendre.*

*Crescent MARAULT indique que toutes les écoles sont en train d'être refaites. Et il précise que des enseignants sont contre la végétalisation des cours d'école car les enfants vont se salir.*

*Florence LOURY reprend en indiquant que le point 4 est le débat public. Au regard des plans, il n'est pas clair de savoir si la route de Vaux va disparaître parce que le plan présent dans la délibération est zoomé sans avoir d'explication. Dans la délibération, il est évoqué un décalage de la route de Vaux, elle demande des précisions. De plus, sur les plans, elle a l'impression que la route de Vaux va être privatisée à partir du parking de la Noue en passant derrière ce parking puis devant le collège pour rejoindre la rue de la Noue. De l'autre côté, elle ira jusqu'au camping actuel pour se terminer en cul de sac. Cela lui paraît manquer de précisions et d'informations. Elle souhaite savoir ce qu'en pense les habitants du quartier, les habitants des villages de Vaux et de Champs-sur Yonne ou encore les associations telles que le RCA ou le club canin. Elle demande ce qu'il en est de la sécurité des enfants du collège Paul Bert.*

*En conclusion, elle indique que le partenariat entre l'AJA et la ville doit perdurer et se renforcer mais sans léser la commune. La construction d'une passerelle est utile pour l'AJA et pour les habitants au quotidien. Elle est pour. Elle trouve que le projet d'agrandissement de la tribune par une structure qui s'ajoute à la tribune existante est bien pensée. Construire sur l'existant est une démarche écologique, économe en ressources. Elle est favorable à cet aménagement. Elle aimerait un projet plus respectueux de l'image de l'AJA, de l'environnement et des finances publiques. Elle attend maintenant les explications pour voter la délibération.*

*Crescent MARAULT la remercie. Il indique que cela donne l'impression qu'ils sont pour mais comme la collectivité si prend mal, ils sont obligés de voter contre. Il ajoute que cela s'appelle une pirouette. Il les invite à continuer sur cette voie là et que l'avis sera demandé aux auxerrois en mars 2026.*

*Il est dit que le camping a rapporté 18 000 euros alors que Monsieur MALHERBE indique 27 millions d'euros avec ce projet. Il demande alors quel est l'intérêt du territoire. Il ajoute qu'une étude de la CCI est attendue et qu'il serait intéressant de la communiquer.*

*Il revient sur le fait qu'il a été mentionné que le camping était attractif mais il précise que lorsque la ville l'a récupéré, il aurait fallu engager plusieurs millions d'investissements pour le remettre en état. Il ajoute que le problème de conformité du stade remonte déjà à quelques années et qu'il est effectivement compliqué de trouver un autre emplacement.*

*Concernant le prix, il est opposé systématiquement la loi et lorsque c'est France Domaine qui donne une estimation, il est indiqué que c'est erroné. Il souhaite donc savoir vers qui il doit se retourner même si un juge remettait en cause le travail de France Domaine.*

*Il ajoute que lorsqu'il est dit que c'est au détriment d'autres investissements en lien avec l'environnement, il s'étonne car il va être investi 42 millions d'euros dans les écoles à Auxerre. Toutes les écoles sont en train d'être refaites comme l'école de Sainte Geneviève avec un investissement de 13 millions d'euros, l'école des Rosoirs avec un investissement de 8 millions d'euros, Rive Droite dont le chiffrage complet n'est pas encore connu ou encore les Piedalloues. Ces écoles répondront aux normes RT2020 voire 2025. Il ajoute*

que d'autres investissements ont été menés tels que la piste d'athlétisme dont le coût s'élève à 2,5 millions euros, la place du Maréchal Leclerc pour 3 millions d'euros ou encore le Conservatoire qui a été remis presque à neuf pour presque 10 millions d'euros. Il n'accepte pas entendre dire que rien n'est fait. Il ajoute que les vélib' à assistance électrique correspondent à de la mobilité douce décarbonée, que les appels à manifestation d'intérêt sur le photovoltaïque pour l'autonomie énergétique, le deuxième réseau de chaleur, la méthanisation, les bornes de recharges pour les véhicules électriques correspondent au domaine de l'environnement. Il réitère donc le fait que d'autres investissements sont menés. Il précise que ce ne sont pas des millions qui sont investis dans l'AJA. Concernant les espaces publics, un travail de concertation est opéré avec le Département, la Région et même l'Etat. Pour le déplacement de la route départementale, cela est probable que ce soit le Département qui porte le déplacement de la route. Il faut essayer de trouver des solutions en lien avec les compétences de la collectivité et les incertitudes qui existent. Il y aura une phase d'étude pour ensuite avoir une phase de chiffrage. C'est l'intention qui compte et ensuite il y a la mise en œuvre. Pour la passerelle, ce sera la même chose. Avant de pouvoir réaliser la passerelle, il va y avoir des enjeux environnementaux à respecter. C'est le déroulement logique d'un projet. Aujourd'hui, c'est l'intention qui est pris en compte, ce n'est pas sûr que cela se passe comme cela. Il précise que c'est bien pour le territoire et qu'il ne s'agit pas d'une régression. Il précise que l'opposition soit contre n'est pas un problème, c'est leur droit mais de laisser croire que c'est à cause d'un manque d'informations qu'elle vote contre, ce n'est pas acceptable. Il ajoute que si l'opposition n'est pas d'accord, il faut qu'elle soit en mesure de proposer quelque chose, en connaître le coût et le financement. Il ajoute qu'il a été dit que le terrain de camping était constructible et aujourd'hui il est inondable. Il ne faut pas mettre de terrains de tennis mais il peut être mis 17 000 personnes dans un stade donc il faudrait enlever le stade de l'AJA.

Le CIFA, 1000 élèves en zone rouge au PPRI et l'Etat ne dit pas de déplacer le CIFA. Les élèves continuent d'aller au CIFA alors que c'est une zone rouge. Il faut donc tenir compte de certains éléments et de s'adapter. Par exemple, ce n'est pas interdit de faire un terrain de tennis dans une zone violette, en revanche, il ne faut pas mettre d'éléments empêchant l'écoulement de l'eau. Il faut adapter les terrains de tennis et c'est ce qui est travaillé avec les services de l'Etat. Il est possible de construire en zone inondable comme le site universitaire ou encore le pôle environnemental qui se trouvent alors sur pilotis. Il existe des solutions, il faut juste vouloir faire quelque chose et trouver les solutions.

Il comprend dans l'intervention de Madame Loury que l'opposition vote contre à cause de l'équipe municipale.

Pascal HENRIAT indique qu'a été présenté le très beau projet de l'AJA source d'attractivité pour le territoire et le Département. Il ajoute que Monsieur MALHERBE a encore dû prendre son bâton de pèlerin pour cette présentation complète qui vous a déjà faite dans d'autres collectivités comme au conseil communautaire et au Département. Il ajoute que, ce soir, Monsieur MALHERBE a été appelé en urgence tel un pompier de service pour éteindre cet incendie. Il ajoute être gêné de savoir que le retard malheureux préjudiciable au club en incombe à la ville et aux élus présents dans cette assemblée. Alors que ce dossier devait voguer tranquillement comme un bateau sur l'Yonne, coup de tonnerre, deux élus ont fait chavirer notre vaisseau amiral auxerrois. Florence LOURY, élue qu'il respecte, a décidé d'ester en justice pour faire annuler la vente du camping, maillon essentiel de ce projet. Ce n'est pas le choix qu'il aurait fait mais la politique a des raisons que le cœur ne connaît pas. Il pense que Monsieur le Maire aurait dû, en amont, anticiper ce problème du camping et qu'une recherche de lieu dans le cadre de la communauté aurait pu empêcher la grenade de se dégoupiller. Résultat coup de tonnerre. Le TA, début juin, a annulé la vente du terrain et les délibérations afférentes, non sur le fond comme il avait été pensé mais sur la forme. Il indique que c'est un fait très grave, c'est une gifle pour tous. Il demande pour quelles raisons le TA a pris ces attendus pour donner raison à Florence LOURY ? Il répond que non mais sur des irrégularités flagrantes, graves constatés par le Tribunal au détriment des élus présents autour de la table. La précipitation dont le Maire semble faire règle et excuse en préambule n'est pas recevable. Au pire, ce dossier a été géré en total amateurisme et au mieux, en totale dilettante mais aujourd'hui nous en payons le prix. Le jugement est clair. Les règles de transparence et de procédure, ainsi que les principes

# AUXERRE

démocratiques dues aux élus ont été enfreints et de ce fait retarder ce dossier important pour Auxerre de plusieurs mois. Il n'exonère par Florence LOURY de sa responsabilité de départ. Elle connaît sa position car ils en ont parlé. Il lui a conseillé de changer d'avis et elle n'a pas suivi son avis. Il le regrette. Il espère que Florence LOURY profitera de cette porte de sortie. Il sait que l'AJA et son président, Baptiste MALHERBE, lui a fait des propositions pour sortir de cette crise. Il souhaite que le compromis l'emporte dans l'intérêt de tous. Il soutient ce projet parce qu'il est juste et bon pour la ville. Il croit que l'AJA est bien plus qu'un club, c'est un symbole, un moteur économique, un outil d'éducation, de cohésion et de rayonnement pour le territoire. Il indique qu'un temps précieux a été perdu et également la confiance des concitoyens et de milliers de supporters. Il dit avec fermeté qu'il faut trouver un terrain d'entente rapidement. Il ajoute que l'AJA mérite tellement mieux.

Crescent MARAULT indique que pour le camping cela est dommage car il y avait un terrain mais le PPRI l'a mis en zone rouge. Donc il a fallu chercher d'autres terrains dont 3 ont été trouvés. Ce matin, il a été délibéré sur une étude de faisabilité sur ces 3 terrains donc le dossier avance. Lorsqu'il est dit qu'il y a précipitation, c'est qu'il faut avancer pour l'AJA. Il ne peut être avancer comme pour une collectivité où les projets sont plus longs. Il ajoute que Baptiste MALHERBE a le couteau entre les dents avec l'actionnaire, la Fédération qui lui met la pression dont le Président s'est déplacé à l'AJA et lui a indiqué qu'il fallait aider Monsieur MALHERBE afin de permettre l'homologation.

Pascal HENRIAT indique que le Président de l'AJA n'a pas le couteau entre les dents mais sous la gorge.

Crescent MARAULT répond que non car c'est quelqu'un qui se bat et qui n'est pas fataliste. Il ajoute que lorsque Florence LOURY dit ne pas être au courant, c'est faux car elle a été reçue par Baptiste MALHERBE et a posé des questions auxquelles elle a eu des réponses.

Pascal HENRIAT indique qu'il aurait été simple d'avoir mis les élus autour de la table d'éviter les attendus. C'est une gifle pour tout le monde et cela fait perdre un temps précieux car ce n'est pas le fond qui est jugé mais la forme. Il a été perdu 6 mois pour répondre.

Crescent MARAULT indique que ce sont des délais légaux. Il ajoute qu'attaquer sur des questions environnementales, alors qu'il n'en a jamais été autant fait dans ce domaine, est injuste. Il a hâte de voir leurs projets.

Mani CAMBEFORT rappelle que le projet est intégralement financé par des fonds privés et que la collectivité n'intervient que sur ce qui relève de sa compétence, à savoir les espaces publics et la passerelle qui relierait l'IUT et Auxerrexpo à la route de Vaux, future route Guy Roux si sa proposition de renommer cette portion de route est un jour mise en place. D'ailleurs, sur ce sujet, il indique à Florence LOURY qu'à un moment il a été évoqué que cette passerelle soit financée par la Région dont dans la majorité siège des écologistes. Cette passerelle permettrait de désenclaver la ville les jours de match et de créer une solution de parking sans en construire un autre et sans artificialiser les sols.

Il ajoute que sur le fond du projet, il y a deux choses.

D'abord, un projet de développement avec notamment l'agrandissement de la tribune LOUHAUT. Ce n'est pas une mesure cosmétique ou un caprice. C'est un projet global d'amélioration de l'équilibre économique du club. Il précise que bien des clubs sont fragilisés en ce moment du fait de l'imbroglie des droits télévisuels. Il donne l'exemple de l'Olympique Lyonnais qui se retrouve, pour l'instant, rétrogradé en ligue 2 du fait d'une mauvaise santé financière et de mauvais choix de ses dirigeants. Il s'agit d'améliorer l'équilibre économique du club qui engendre des retombées importantes pour la ville au-delà d'être un lien social important.

La deuxième chose est une mise en norme du club avec l'obligation pour les secours de faire le tour du stade, l'interdiction du stade de déborder sur une route, l'obligation de séparer les supporters visiteurs et de prévoir un stationnement de leur bus à côté de l'entrée visiteurs. Ces éléments nécessitent aussi de

*rogner sur le camping. Cette mise aux normes est indispensable, ce qui a été signalé par la Ligue de football professionnelle. Il ne faut pas jouer à se faire peur mais il ne faudrait pas être interdit de jouer au football professionnel au stade de l'Abbé Deschamps. Dans ces conditions, il se retourne vers Florence LOURY qui s'oppose sur ce projet et avec laquelle il est en désaccord depuis le début. La solution d'un terrain aux Montardoins n'est pas viable. Si l'idée est de ne pas du tout toucher au terrain de camping, c'est tout le stade de l'Abbé Deschamps qu'il faudrait déplacer ce qui est infaisable. Il ajoute que l'opiniâtreté peut avoir des vertus mais sur un tel projet avec de tels enjeux cela devient de l'acharnement qui peut avoir de graves conséquences.*

*Il en revient au Maire en indiquant que cette affaire illustre une fois de plus le dilettantisme, l'incompétence, l'amateurisme dont il est fait preuve sur certains dossiers. Il souhaite rappeler les faits. Il a été présenté deux délibérations. La première en décembre 2023 et une deuxième six mois plus tard en raison d'une boulette. Il avait été oublié de déclasser le camping du domaine public.*

*Crescent MARAULT indique qu'une partie du camping sur lequel il y a déjà un terrain de foot synthétique.*

*Mani CAMBEFORT reprend en indiquant que le tribunal administratif a cassé les délibérations non pas sur le fond mais en raison d'un manque d'informations. En décembre 2023, il n'y avait tout simplement aucun élément sur le projet. C'est précisément ce qui avait été reproché. Il a fallu attendre six mois pour que ce projet soit présenté aux élus de l'agglomération sur une délibération de principe de garantie d'emprunt et sur la base d'un diaporama qui n'a jamais été envoyé d'ailleurs, sachant que tous les élus du conseil municipal d'Auxerre ne siègent pas à l'agglomération. Si tout avait été fourni à temps, il n'aurait pas été perdu 18 mois. Dans cette affaire, il a fallu plusieurs mois pour répondre aux demandes du tribunal administratif (TA) retardant de fait sa décision. À la suite de la décision du TA, alors que le dossier devenait urgentissime, il a fallu 4 jours pour demander au domaine un nouvel avis sur la valeur du terrain. Il savait pourtant, depuis un moment, que le TA risquait de casser la délibération. Par l'inertie observée, les interrogations qu'il pouvait y avoir, par exemple sur le prix du terrain, ne sont pas levées. Ce qui constitue un nouveau risque juridique pour cette délibération. Il pense qu'attaquer un juge comme cela a été fait ne soit pas un bon exemple à donner ni un bon comportement à avoir.*

*Crescent MARAULT répond qu'il ne fait que dire les choses. France Domaine existe et est fait pour ça. Il demande comment France Domaines peut être remis en question. Cela signifierait que France Domaine ne fait pas bien son travail. Il ajoute qu'est attaqué France Domaine et l'administration de la collectivité qui a été traité d'amateur.*

*Mani CAMBEFORT rétorque que c'est lui qu'il attaque et non l'administration.*

*Crescent MARAULT ajoute qu'il est incapable d'écrire une délibération et il précise que cette remarque venant d'un technicien est malvenue.*

*Mani CAMBEFORT indique que cela est bien bas de se défendre de la sorte. Il regrette également que la ville et l'agglomération n'aient pas entamé plus tôt les démarches pour créer un camping à Auxerre. Il indique qu'il faut une infrastructure digne de ce nom pour les touristes, les camping caristes qui stationnent de manière non conforme au parc Roscoff, aux festivaliers mais aussi aux saisonniers pour les vendanges dans l'auxerrois. Avec ces collègues, il souhaite que soit remis rapidement de l'ordre dans la pagaille qui a été engendré et s'il peut s'exprimer ainsi pour un maire avec professionnalisme.*

*Crescent MARAULT ajoute que la conformité du stade ne date pas de juste après 2020. Il revient donc sur le fait que le stade n'est pas conforme depuis un moment en indiquant que des travaux de mise en accessibilité sur la tribune d'honneur ont été effectués et que sur la précédente mandature, la convention tripartite n'a même pas été signée et les premiers versements de cette convention n'ont pas été budgétés, qui s'engageait à verser 350 000 euros en 5 fois. Donc lorsqu'il est dit que rien n'est fait, qu'il s'agit*

*d'amateurs, il trouve que beaucoup est fait dans des conditions pas toujours évidentes. Lorsqu'un travail est engagé alors que la révision du PPRI est en cours, cela complique la réalisation d'un plan réaliste. Il veut bien être traité d'amateur, cela ne le gêne pas car franchement il trouve que pour des amateurs, il s'en sort plutôt bien car il n'a jamais été fait autant de projets en 5 ans que d'autres en 20 ans.*

*Maud NAVARRE indique soutenir ce projet qui va dans le bon sens et qui concerne une grande partie de la population. Le football est un sport populaire et l'aménagement prévu permettra à un plus grand nombre d'auxerrois et d'auxerroises d'y accéder ce qui est très bien. Le fait de rajouter sur l'existant est également une bonne chose. Elle a noté, par rapport à la présentation faite en communauté d'agglomération, un projet de passerelle et de maison de santé qui ne figuraient pas forcément. Elle a également noté un projet d'auditorium qui est un équipement intéressant pour le territoire. Elle souhaite savoir comment cela sera financé et si la passerelle sera accessible à tous les auxerrois et auxerroises à n'importe quel moment ou uniquement pendant les matchs. C'est un projet très intéressant qui permettra de désenclaver l'IUT notamment au niveau des cheminements doux. Elle veut savoir où en est la réflexion à ce sujet. Elle déplore l'attitude de certains élus de la collectivité d'agir en justice et cela est dommage d'en arriver à des situations comme celle-là surtout qu'une présentation en conseil communautaire a eu lieu. Elle ajoute que cela fait perdre du temps et que c'est préjudiciable pour les auxerrois et les auxerroises.*

*Crescent MARAULT indique que sur la passerelle l'objectif est qu'elle soit ouverte pour les matchs et le reste du temps pour circuler entre les deux rives. En termes de financement, il faut déjà lever les prérequis à savoir que tant que l'AJA n'est pas propriétaire des terrains, il n'y a aucun promoteur qui ne souhaite faire des études sans la certitude de pouvoir accéder aux terrains. C'est la même chose pour la tribune. Il y a une volonté de principe des 4 collectivités (ville, agglomération, département et région). À la suite d'une réunion avec le Préfet, il a été décidé qu'une fois validé le plan masse du projet, une réunion aura lieu pour travailler sur le financement avec peut-être des demandes de subventions à réaliser. Après la réalisation du plan de financement, les travaux seront lancés ainsi que les consultations. Cela correspond à une durée d'un à deux ans.*

*Bruno MARMAGNE demande des précisions car il y avait le projet de la création d'une crèche.*

*Crescent MARAULT indique qu'il y a un problème de PPRI pour la crèche. Le CIFA en zone rouge pas de problème mais en zone violette, une crèche devient compliquée. Un travail est en cours pour voir s'il existe des solutions.*

**N° 2025-076**

**Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie dans le cadre de travaux d'eau potable**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La Communauté de l'Auxerrois (CA) dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'eau potable va notamment procéder en 2025 aux remplacements des conduites d'eau potable et de leurs branchements rues des Vauboulons, Autric et des Montardoins à Auxerre.

Ces travaux impliquent la réfection de la partie de voirie dégradée du fait des travaux. Afin d'améliorer le service rendu à l'utilisateur, d'optimiser les coûts de réfection et de coordonner au mieux les interventions, la commune d'Auxerre souhaite qu'à l'issue de ces travaux les revêtements de voirie soient repris par la Communauté de l'Auxerrois dans leur intégralité.

Aussi, la commune d'Auxerre décide de transférer à la communauté de l'Auxerrois, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des voiries suite aux travaux d'eau potable listés. Une convention doit être établie à cet effet. Elle précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Cette convention estime les travaux de voirie à 112 185 €HT soit 134 622 €TTC dont 36 649,36 €HT soit 43 979.23 €TTC à la charge de la Communauté de l'auxerrois au titre des réfections liées aux travaux d'eau potable. Elle précise que les travaux seront exécutés dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, que le remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois pour le compte de la commune d'Auxerre se fera suivant le coût réel des travaux, déduction faite d'éventuelles subventions, et sur des montants toutes taxes comprises. La convention prendra fin au plus tard au 01/12/2026.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la signature de la convention pour la réalisation de réfection de voirie suite aux travaux d'eau potable dans les rues des Vauboulons, Autric et des Montardoins à Auxerre par la Communauté de l'Auxerrois pour le compte de la commune d'Auxerre.

---

#### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

#### N° 2025-077

**Objet : Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements de voirie en lien avec la création de l'itinéraire cyclable D23 Laborde/Auxerre**

#### Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Cette convention s'inscrit dans le cadre du projet de territoire 2021-2031 « transformons l'Auxerrois » dans lequel la Communauté de l'Auxerrois (CA) développe une politique de mobilité ambitieuse visant à transformer les pratiques de mobilités du quotidien afin de réduire leur empreinte environnementale.

Approuvé en Conseil Communautaire en septembre 2023, le schéma directeur cyclable identifie les actions à réaliser en termes d'infrastructure pour favoriser l'usage du vélo du quotidien. La CA et les communes ont hiérarchisé le réseau cyclable afin d'identifier des itinéraires d'intérêt communautaire et des itinéraires d'intérêt communal. Cette hiérarchisation a permis de définir la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CA et les communes tout en rendant complémentaires les 2 niveaux d'itinéraires à l'échelle du territoire.

Le réseau d'intérêt communautaire représente 156 km de continuités cyclables. Une première tranche de travaux sur le réseau d'intérêt communautaire prévoit la création de 55 km d'aménagement cyclable pour les années 2025-2029. Le coût des travaux est estimé à 4 850 000 € HT.

Lauréate de l'appel à programmes « territoires cyclables », la CA est accompagnée financièrement par l'Etat pour accélérer la réalisation des itinéraires d'intérêt communautaire prévus au schéma cyclable. Le programme « territoires cyclables » subventionne la mise en place de réseaux cyclables exemplaires : efficaces, attractifs et accessibles au plus grand nombre. Il s'agit d'accroître sensiblement les investissements en faveur du vélo sur quelques territoires moteurs et de regarder les effets concrets en

matière d'usage et permettre au lauréat de rayonner en tant que référence locale pour en faire des démonstrateurs de politiques cyclables.

La CA en lien avec sa compétence mobilité assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'itinéraire communautaire D23 entre Laborde et Auxerre. L'itinéraire cyclable, long d'environ 5 kilomètres, débute au centre du hameau de Laborde et rejoint la Rive Droite via les chemins ruraux et la rue des Mignottes. L'itinéraire se connectera à la gare Saint-Gervais d'Auxerre et le pôle multimodal via les deux futures passerelles passant au-dessus de la voie SNCF ainsi qu'au tour de Bourgogne à vélo via la coulée verte.

En sus des aménagements cyclables, la réalisation de cet itinéraire nécessitera la requalification d'une partie de la voirie et des trottoirs de la rue des Mignottes de manière à assurer l'accessibilité des cheminements piétons. Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, la CA pour sa compétence mobilité et la commune d'Auxerre pour sa compétence Voirie, il apparaît nécessaire de coordonner leurs réalisations pour conduire l'opération d'aménagement d'ensemble.

Aussi, la VA décide de transférer à la CA, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des trottoirs et de la voirie de la rue des Mignottes.

Le coût prévisionnel d'opération est évalué à 1 059 605 € HT (travaux, frais de maîtrise d'œuvre, signalétique, frais de contrôle ...) dont 347 249€ HT à la charge de la ville d'Auxerre pour la rénovation de la voirie et du trottoir de la rue des Mignottes, décomposés de la manière suivante :

- 328 182 €HT pour les travaux d'aménagement de voirie
- 19 067 €HT pour les frais de MOE (à un taux contractuel de 5,81%)

Cette opération nécessite d'établir une première convention précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la convention à conclure avec la Communauté de l'auxerrois et la ville d'Auxerre relative à la réalisation des travaux d'aménagement de voirie de l'itinéraire D23 Laborde/Auxerre,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- D'autoriser le Maire ou son adjoint ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et les annexes.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

***Bruno MARMAGNE*** remarque que le tronçon tracé le long du petit bois qui arrive Route d'Egriselles est relativement dangereux.

***Nordine BOUCHROU*** indique que c'est la commune de Venoy qui a fait ces aménagements.

**Marie-Ange BAULU précise que ce tracé n'est pas sur le tronçon Laborde-Auxerre.**

**N° 2025-078**

**Objet : Opération n°908 "Ilot Batardeau" - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage foncier conclue avec l'EPF BFC**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Successivement, le 4 avril 2022, l'Établissement Public Foncier de Bourgogne France Comte (EPF BFC) et la commune d'Auxerre ont signé une convention opérationnelle de portage afin de maîtriser le foncier sur l'opération n°908 intitulée : « Ilot Batardeau » puis le 20 octobre 2023, sur l'opération n°844 intitulée « Ilot Montardoins ».

Ces secteurs sont situés dans l'OAP renouvellement urbain. Ils portent sur la programmation diversifiée et mixte de requalification industrielle et urbaine dans le cadre du projet AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E. A cet effet, l'EPF BFC est chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle.

Depuis ces dates, l'EPF BFC a procédé à plusieurs acquisitions et poursuit ces démarches en accord avec la Ville d'Auxerre.

Cependant, les périmètres d'intervention de l'EPF BFC ont évolué au vu de l'avancée du projet AUXERRE AMBITIEUSE. En effet, suite à la signature des protocoles en 2024 avec les sociétés ESSOR et SAS CARDINAL, une priorisation des actions a été réalisée pour mener à bien le réaménagement du quartier. Pour cela, les périmètres des îlots « Montardoins » et « Batardeau » ont été affinés.

Au vu de l'évolution du projet susvisée, il est donc nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF BFC, à savoir de réévaluer la fiche d'intervention annexée à la convention opérationnelle n°908. Il convient donc :

- De réduire l'enveloppe financière convenue dans la convention initiale de portage opération n°844 « îlot Montardoins » de 5 000 000€HT à 3 000 000€HT ;
- En contrepartie, d'augmenter l'enveloppe financière convenue dans la convention initiale de portage opération n°908 « îlot Batardeau » en la portant de 3 000 000€HT à 5 000 000€HT.

En ce sens, l'EPF BFC a transmis un projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle initiale n°908, qui doit être approuvé par le Conseil Municipal. *(Pour une parfaite information, il n'est pas nécessaire de prendre un avenant pour la réduction de l'enveloppe financière pour l'opération n°844).*

*Ce projet d'avenant sera également approuvé au prochain Conseil d'Administration de l'EPF BFC le 20 juin 2025.*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle de portage initiale n°908 « Ilot Batardeau » du 4 avril 2022 signée entre la Ville d'Auxerre et l'EPF BFC, tel qu'il est présenté en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

*Mathieu DEBAIN indique que cette délibération sur la convention passée avec l'EPF pour l'Ilot Batardeau est selon lui la démonstration concrète que le discours sur la maîtrise foncière est un concept nébuleux, un habillage destiné à endormir les auxerrois, encore un tour d'illusionniste. Il indique que sur ce projet qui semblait être un des projets phares mais des faits sont implacables. Rien n'est maîtrisé selon lui. Cette délibération propose de fixer un périmètre de maîtrise foncière de 96 parcelles soit 56 000m<sup>2</sup> et pour cela il existe une enveloppe de 5 millions d'euros. A ce jour, il a été acquis seulement 14 parcelles de ces 96 parcelles et deux autres sont en voie d'acquisition soit 16 parcelles représentant 20 100m<sup>2</sup> pour un coût actuellement de 3,3 millions d'euros. Il reste donc 80 parcelles soit plus de 28 000m<sup>2</sup> à acquérir avec un budget restant d'1,7 million. Il ajoute que c'est mathématiquement impossible. Il indique que tout le problème est que les achats fonciers sont éparpillés au lieu de concentrer les moyens sur des projets choisis. Il indique qu'en 4 ans la ville et l'agglomération ont acheté pour plus de 17 millions d'euros de foncier au lieu de se concentrer sur ce quartier si c'était le projet phare. Mais il a été acheté un peu partout et souvent sans stratégie lisible, par exemple le Sainte Nitasse ou encore un terrain pollué situé à la Maladière et appartenant à une élue de votre majorité.*

*Crescent MARAULT ajoute que c'est à la limite du diffamatoire. Il ajoute qu'aucun terrain n'a été acheté. Il veut que tout le monde reste courtois. Il indique qu'il existe une politique d'achat foncière qui lui paraît disproportionnée. Il l'invite à prendre quelques exemples mais lui demande de ne pas en rajouter.*

*Mathieu DEBAIN reprend en indiquant que ce manque de vision globale alimente sa crainte. Il est procédé à des achats partout mais rien n'est maîtrisé. Il ajoute que sans maîtrise, il n'y a pas de transformation en projet. L'EPF qui est sollicité peut vous permettre d'acquérir mais il doit être remboursé dans les 10 ans. Et si les achats ne sont pas transformés en projets concrets, ce remboursement pèsera sur les finances publiques aggravant la dette moyen terme. Voilà la réalité.*

*Nordine BOUCHROU indique que la revente peut être une solution.*

*Mathieu DEBAIN ajoute que bien sûr il faudra revendre mais ce sera à perte. C'est l'inquiétude qu'il exprime depuis de longs mois.*

*Crescent MARAULT indique que des reventes ont déjà eu lieu.*

*Dominique MARY réagit en indiquant « pauvre type ».*

*Mathieu DEBAIN réagit en indiquant que là c'est diffamatoire.*

*Crescent MARAULT indique que Mathieu DEBAIN va candidater en tant qu'administrateur de l'EPF.*

*Mani CAMBEFORD indique qu'il a été évoqué la tenue de la réunion qui a été organisée sur ce sujet. Il salue d'ailleurs la tenue de cette réunion. Il ajoute que le procès-verbal de cette réunion est attendu maintenant.*

*Crescent MARAULT se demande si ce projet n'a pas été présenté en commission générale.*

*Mani CAMBEFORD répond que cela n'a pas été fait.*

**N° 2025-079**

**Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs 2026**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- les dispositifs publicitaires,
- les pré-enseignes,
- les enseignes.

Les articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-12 et suivants du code général des collectivités territoriales et les articles L454-58 à L454-62 et A454-10 à A454-12 du code des impositions sur les biens et services fixent les tarifs normaux et maximaux de la TLPE.

Conformément à ces dispositions, ces tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation, sans que l'évolution ne puisse être négative ni, pour les tarifs normaux, que leur augmentation excède 5 euros par mètre carré d'un support. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 s'élève à +1,8% (source INSEE).

Le conseil municipal est compétent, en application des articles L454-46 et L454-47 du code des impositions sur les biens et services, pour fixer par délibération avant le 1er juillet 2025, les tarifs applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé de modifier les tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure, pour l'année 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>24,80 €</b>	<b>49,70 €</b>	<b>99,50 €</b>	<b>24,80 €</b>	<b>49,70 €</b>	<b>74,40 €</b>	<b>147,50 €</b>

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les tarifs fixés ci-dessus de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir,

- De dire que les recettes seront inscrites au budget.
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-080**

**Objet : Installation d'équipements publics sur immeubles privés - Convention d'ancrage**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La Ville d'Auxerre est propriétaire d'installations d'éclairage, de signalisation, de communication, de sonorisation, de vidéoprotection, d'illumination, et de divers matériels d'intérêt public, ancrés sur des immeubles privés.

Pour créer ce type d'équipement ou régulariser la présence d'équipements existants, il est nécessaire de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés, et d'établir une convention fixant les modalités d'ancrage, ainsi que les obligations à respecter par la Ville, ses prestataires privés, et les propriétaires des immeubles concernés.

La convention annexée à la présente délibération est un document type décrivant les règles générales applicables dans toutes les situations d'ancrage. Elle impose également à la Ville, pour chaque situation d'ancrage, la production d'un dossier technique dont la validation par le propriétaire est la condition préalable à la signature de la convention.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le principe d'ancrer des équipements publics sur des immeubles privés,
  - D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les propriétaires ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-081**

**Objet : Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales**

**Rapporteur : Marie-Ange BAULU**

Le fonctionnement des crèches municipales est défini par un règlement intérieur qui a été mis à jour par délibération n°2024-088 du conseil municipal du 3 Juillet 2024.

Ce document cadre doit régulièrement faire l'objet de modifications en fonction des évolutions du cadre législatif, de l'organisation du service ou de l'évolution des besoins.

La rentrée à venir est l'opportunité d'une actualisation de ce règlement intérieur, objet de la présente délibération, avec :

- D'une part, des modifications d'ordre contractuel ;
- D'autre part, des précisions quant aux aspects pédagogiques.
- 

Concernant les contrats, il s'agit d'apporter des précisions quant aux modalités horaires et facturation (prise de congés, amplitudes horaires des crèches, arrondi au ¼ d'heure ...) ainsi que de signatures (dorénavant les 2 parents).

Pour le reste, en dehors de quelques ajustements de forme, des précisions sont notamment apportées sur l'approche pédagogique collective, l'hygiène et la sécurité.

L'ensemble des modifications est consultable dans le document annexé.

Il est proposé une mise en application du règlement actualisé à compter du 19 Août 2025.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le projet de règlement de fonctionnement des crèches municipales.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

***Bruno MARMAGNE souhaite revenir sur la dernière commission d'attribution des places en crèche afin de savoir combien d'enfants se trouvaient sur liste d'attente et combien de places attribuées.***

***Marie-Ange BAULU n'a pas la réponse. Elle sait qu'il y a 178 places en crèche voir plus lorsque les enfants ne restent pas la journée complète.***

***Ajout au procès-verbal : À l'issue de la commission de mai, 52 enfants restent en liste d'attente pour une demande en septembre (90 places ont été attribuées).***

***Au total, 125 enfants figurent sur la liste d'attente avec les demandes ultérieures au mois de septembre, dont 35 enfants à naître.***

***Bruno MARMAGNE indique que c'est important de le savoir car lors des deux dernières qu'il avait présidé, il y avait 167 et 166 enfants sur liste d'attente et lors d'une commission 68 places avaient été attribués et à une autre 13 places.***

***Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que si ces mentions commencent à être mises dans les règlements, il va être opposé qu'il n'est pas indiqué qu'il ne faut pas taper, ne pas dire d'insultes... Pour elle, cela n'est pas possible.***

*Marie-Ange BAULU est d'accord avec elle mais la société a changé et les remarques peuvent paraître complètement absurdes.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il faut juste écrire qu'il y a des règles de politesse et de bienveillance à respecter.*

**N° 2025-082**

**Objet : Convention tripartite 2024-2027 pour les lycées Jacques Amyot, Fourier, Vauban, Saint-Germain**

**Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

Afin de permettre à la commune d'Auxerre de disposer d'un site sportif supplémentaire pour les associations communales, le lycée Fourier Saint-Germain d'Auxerre met à disposition son gymnase.

La convention tripartite définit les conditions de mises à dispositions des locaux concernés.

Les conditions portent sur :

- Les travaux d'entretien et la surveillance pendant le temps scolaire et hors temps scolaire
- L'utilisation par les lycées LPO Fourier-Saint-Germain, LEG Jacques Amyot, LP Vauban
- L'utilisation par les associations relevant de la ville d'Auxerre
- Les responsabilités respectives quant aux normes de fonctionnement
- Le respect du règlement intérieur
- Les dispositions applicables en matière de sécurité
- Les dispositions financières :
  - Le versement de la participation financière de la ville pour l'utilisation des installations sportives régionales sera effectué au bénéfice du lycée sur la base du tarif horaire fixé à 13 €/h.
  - Le nettoyage est assuré par la ville d'Auxerre sur la base de 2h30 par semaine au tarif horaire de 18€/h pour l'année scolaire. Le cout du nettoyage sera facturé mensuellement au lycée.
- La durée de conventionnement : 2024-2027
- La résiliation
- Les litiges

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35  
- voix contre : 0  
- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-083**

**Objet : Convention Ville d'Auxerre / AJA**

**Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

La ville d'Auxerre construit avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, la réussite des jeunes, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone. La réussite sportive de l'équipe professionnelle, autant que son engagement auprès des plus jeunes, en font un acteur incontournable de la dynamique territoriale de l'auxerrois. Sa 11<sup>ème</sup> place dans le championnat de Ligue 1 2024/2025 et la montée en D2 de l'équipe féminine démontrent la qualité de l'ensemble des structures du club.

Pour cela il est important que la ville d'Auxerre apporte sa contribution aux efforts fournis par le club, et sa réussite rejaillira sur l'ensemble de nos domaines d'intervention.

Le partenariat porte sur trois axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,
- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes du partenariat entre l'AJ Auxerre et la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser le maire à signer les conventions afférentes,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 32
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

*Pascal HENRIAT rappelle que certains élus présents autour de la table ne participent pas au conseil communautaire donc il souhaite revenir sur la promotion de l'équipe féminine. C'est une chose qui tient à cœur au département. L'AJA a la chance d'avoir une équipe féminine qui monte en deuxième division et qui a besoin d'être aidée. Il y a beaucoup de clubs qui aimerait essayer d'avoir une équivalence à l'heure actuelle, c'est aussi une demande nationale. Après avoir eu un centre de formation qui a sorti des champions dans la catégorie hommes, il est temps maintenant de pouvoir promouvoir le sport féminin comme pour les jeunes. Cela tient à cœur au niveau du conseil départemental mais aussi au niveau des élus municipaux présents. Il souhaite signaler ce point particulier car il mérite d'être indiqué. Il voulait également signaler ce point particulier parce qu'il mérite d'être indiqué.*

*Sébastien DOLOZILEK indique qu'il est même possible d'aller plus loin en parlant du sport féminin, du taux de féminisation avec presque un quart des spectateurs qui sont des femmes, les initiatives prises concernant les violences faites aux femmes dans l'enceinte. Tout cela mérite d'être félicité.*

*Florence LOURY indique que, comme ce matin, elle va voter pour cette délibération. Elle indique qu'elle n'est pas contre l'AJA mais pour son développement. Elle est professeur d'EPS au collège Paul Bert et travaille avec Christian HENNA et Fabien COOL. Elle poursuit en disant qu'elle encadre la scolarité des élèves qui sont inscrits en section sportive de la sixième à la troisième. Elle a le souci de la réussite et du développement du club.*

*Crescent MARAULT souligne qu'il n'a jamais dit qu'elle était contre l'AJA. Il a dit que c'était un dommage collatéral puisqu'elle utilise l'AJA pour faire de la politique.*

*Florence LOURY Indique avoir des convictions qu'elle défend.*

*Crescent MARAULT répond qu'il est en droit de ne pas les partager.*

**N° 2025-084**

**Objet : Contrat de concession pour le service public de gaz de la Ville d'Auxerre – Rapport annuel 2024**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public d'exploitation du réseau de gaz.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 20 années, du 1er mai 2024 au 1er mai 2044.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 32.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

L'intégralité du rapport est en annexe.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport d'activité.

---

**N° 2025-085**

**Objet : Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre - Rapport annuel 2024**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts d'Auxerre.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 24 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2038, prolongé par les avenants n° 5 et n° 7 jusqu'au 31 décembre 2049.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 74.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

L'intégralité du rapport est en annexe.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport d'activité.

---

**N° 2025-086**

**Objet : Délégation de compétences – Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente pour l'installation et l'entretien des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), et ce conformément à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales, sur tous les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'Auxerrois.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité durable, la Communauté de l'Auxerrois souhaite faciliter l'émergence d'une offre de recharge de véhicules électriques.

A cette fin, la Communauté de l'Auxerrois envisage le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'Auxerrois et sur le territoire des communes signataires de la convention ci-annexée.

Afin de mener à bien cet appel à manifestation, il est en effet nécessaire que les communes souhaitant participer à cet AMI délègue leur compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques à la Communauté de l'Auxerrois selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De déléguer à la Communauté de l'Auxerrois l'exercice de la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables en vue de la participation à l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Communauté de l'Auxerrois,
- D'approuver la convention de délégation de compétences correspondante ci-jointe,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

#### **N° 2025-087**

**Objet : Délégation de service public Auxerrexpo : Présentation du rapport annuel d'activité de l'année 2024**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public d'Auxerrexpo.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 8 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1<sup>er</sup> juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 36.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

- 59 événements se sont tenus contre 61 en 2023. Les congrès nationaux et autres événements professionnels représentent 40% du total. A noter que le chiffre d'affaires de l'activité « congrès et réunions professionnelles », a chuté de 57% par rapport à 2023.
- La fréquentation totale s'élève à 119 471 personnes soit une baisse de 2,07% par rapport à 2023 (122 000 visiteurs). Cette fréquentation se répartit entre le grand public (107 623) et les professionnels (11 848).
- Le chiffre d'affaires global a enregistré une baisse de 26,2% par rapport à 2023, pour atteindre 1 929 K€. Le résultat net s'établit à -196K€.

L'intégralité du rapport est en annexe

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité de 2024.

N° 2025-088

Objet : École privée Sainte-Thérèse– Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'école Sainte-Thérèse est une école privée.

Selon les textes régissant cet établissement, le conseil municipal est appelé à désigner un représentant.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Nordine BOUCHROU au sein de l'école privée Sainte-Thérèse.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner Madame Raymonde DELAGE pour siéger au sein de l'école privée Sainte-Thérèse,
- D'abroger la délibération n° 2020-047 en date du 28 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Nordine BOUCHROU au sein de l'école privée Sainte-Thérèse.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

***Mani CAMBEFORT indique que jusqu'ici, il y a eu des remplacements à la suite de départs de la majorité ou des démissions. Il demande si Monsieur BOUCHROU va quitter la majorité ou s'il va démissionner.***

***Nordine BOUCHROU le rassure, ce n'est pas le cas.***

**N° 2025-089**

**Objet : Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

Poste	Grade / Emploi	TC/TNC	ETP
Agent administratif	Adjoint administratif territorial	TC	-2,00
Agent administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TC	-1,00
Agent	Adjoint technique territorial	TC	-2,00

technique			
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	TC	-1,00
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TNC	1,00
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	2,00
Conseiller technique	Infirmier en soins généraux hors classe	TC	-1,00
Conseiller technique	Puéricultrice	TC	-1,00
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	TNC	16,25/35ème
Animateur périscolaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TNC	24/35ème
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	TNC	17/35ème
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TC	1
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TC	1
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique	TNC	6/16ème
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	6/16ème
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC	6/16ème
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique	TNC	6/16ème
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	6/16ème
Enseignant beaux arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC	6/16ème

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 15 mai et le 23 juin 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

#### **N° 2025-090**

**Objet : Demande de financement pour l'aménagement d'un terrain playground de basketball 3X3 et d'une plateforme d'entrainement au stade auxerrois**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

La plaine des sports d'Auxerre est constituée d'un ensemble d'équipements sportifs, soit encadrés et animés par des clubs, soit en accès libre pour une pratique autonome.

Ces deux éléments sont très utilisés par un public divers, jeune et familial, c'est pourquoi la ville d'Auxerre a développé des éléments de work out sur les espaces du Stade Auxerrois et il existe un terrain de basket extérieur, vétuste et non utilisé comme prévu.

Après avoir accueilli en 2024 la flamme olympique, il a été décidé par la ville d'Auxerre que l'héritage des Jeux Olympiques 2024 soit la requalification des terrains de basket en sport urbain.

Depuis les très bons résultats de l'Equipe de France de Basket 3X3 durant les JO 2024, il existe une forte demande des jeunes de la ville qui souhaitent pratiquer cette activité en libre accès avant de peut-être rejoindre le club local de basket qui souhaite lui aussi développer cette activité.

Les attendus pour la collectivité sont :

- Développer le basket en général et aussi et surtout le 3X3 en offrant un espace spécifique et adapté,
- Encourager l'inclusion et la mixité sportive, en permettant à chacun, quel que soit son âge ou son niveau, de pratiquer librement dans un environnement sécurisé propice à l'échange et au partage,
- Favoriser un mode de vie actif et sain, en incitant à la pratique en extérieur, bénéfique tant sur le plan physique que mental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
		% du total HT	
Voirie réseaux divers revêtements et équipements sportifs	119 053 €	Etat - DSIL	31,60% 37 621 €
		Agence Nationale du Sport	31,60% 37 621 €
		Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	16,80% 20 000 €
		Commune d'Auxerre	20,00% 23 811 €
Total € HT	119 053 €	Total € HT	119 053 €
TVA 20%	23 811 €	Commune d'Auxerre	23 811 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>142 864 €</b>	<b>TOTAL € TTC</b>	<b>142 864 €</b>

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : Début et fin de l'opération Août – Octobre 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 119 053 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-091**

**Objet : DSIL\_ demande de financement pour l'aménagement de l'accueil du Centre Communal d'Action Sociale d'Auxerre**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Dans le cadre de la modernisation du patrimoine bâti et de l'amélioration des conditions d'accueil du public et des conditions de travail des agents de la collectivité le centre communal d'action sociale va faire l'objet d'un réaménagement de son accueil.

Cette opération de travaux consiste à créer une salle d'attente, sécuriser et séparer les accès public/agents, formaliser un espace d'échanges confidentiels permettant également de recevoir les personnes à mobilité

réduite, mettre aux normes PMR l'accueil du CCAS, requalifier la liaison verticale du site, assurer la mise aux normes électrique et améliorer la sécurité incendie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
		% du total HT		
Maîtrise d'œuvre	32 650,00 €			
Contrôle technique	3 255,00 €			
Mission SPS	2 085,00 €	Etat - DSIL 2025	40,00%	87 679,98 €
<b>Travaux</b>				
Lot 1 Gros œuvre	26 554,99 €	Commune d'Auxerre	60,00%	131 519,98 €
Lot 2 Plâtrerie	23 942,79 €			
Lot 3 Peinture	17 021,47 €			
Lot 4 Menuiseries intérieures	26 168,44 €			
Lot 5 Serrurerie métallerie	16 738,60 €			
Lot 6 Revêtement de sols	10 890,70 €			
Lot 7 Plomberie VMC	28 059,82 €			
Lot 8 Electricité	31 833,15 €			
Total € HT	219 199,96 €	Total € HT		219 199,96 €
TVA 20%	43 839,99 €	Commune d'Auxerre		43 839,99 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>263 039,95 €</b>	<b>TOTAL €TTC</b>		<b>263 039,95 €</b>

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au 458124055.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération mai – décembre 2025.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 219 199.96 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL mentionné dans le plan de financement.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

### N° 2025-092

**Objet : DSIL\_Demande de financement pour la réalisation d'un cheminement cycles/piétons Personnes à Mobilité Réduite « Auxerre Saint Gervais » sur itinérance voie douce et voie SNCF**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

La communauté de l'auxerrois a voté la réalisation d'un schéma cyclable avec un premier tronçon Laborde/Auxerre 2025.

Ce tronçon arrive à Auxerre au cœur du quartier rive droite, sur la rue des Mignottes, située le long de la voie ferrée côté opposé à la gare Saint-Gervais. Un passage à niveau piéton/vélo préexistait auparavant mais a dû être fermé pour des raisons de sécurité. Le franchissement de la voie était quasiment impossible pour un usage à vélos.

Face à cette situation, dans le cadre de sa politique cyclable et de mise en accessibilité, la Ville d'Auxerre a décidé de repenser les circulations à pied et à vélo, de retisser les liens indispensables entre la rive droite et le centre-ville, entre le quartier rive droite et la gare Saint Gervais, de connecter l'ensemble à la coulée verte et de favoriser une mobilité douce et aisée entre l'ensemble des secteurs de ce quartier.

Le projet consiste donc à réaliser une liaison cycle/piéton totalement sécurisée, et déconnectée des infrastructures dédiées à la circulation automobile assurant le franchissement de la voie ferrée.

Il sera réalisé un cheminement doux avec la mise en place de passerelles permettant le franchissement, d'une part des voies SNCF et d'autre part de la coulée verte (avec raccordement sur cette dernière afin de fédérer ces ensembles de cheminements doux).

L'ensemble des travaux réalisés va également permettre une déambulation sécurisée et aisée pour les personnes à mobilité réduite. Les passerelles et les cheminements créés seront réalisés dans le respect des normes d'accessibilité.

Le cahier des charges pour les appels d'offres, présentera des critères environnementaux en ce qui concerne le choix des matériaux. L'ensemble du site sera revégétalisé.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT						
		Dépenses subventionnables	Montant dépenses subventionnables	Etudes	Travaux	Montant subvention
<b>ETUDES</b>						
Relevé géometre	1 975,00 €		54 517,00 €	40%		21 806,80 €
Relevé géometre complémentaire	1 965,00 €		395 300,50 €		25%	98 825,13 €
Maîtrise d'œuvre	26 000,00 €	Conseil Régional Bourgogne				<b>120 631,93 €</b>
Etude géotechnique	19 993,00 €	Franche-Comté	395 300,50 €		30%	<b>118 590,15 €</b>
Coordination SPS	4 584,00 €					
<b>S/Total</b>	<b>54 517,00 €</b>	Conseil Départemental 89	54 517,00 €	40%		21 806,80 €
<b>TRAVAUX</b>			395 300,50 €		25%	98 825,13 €
Fourniture et pose de 2 passerelles	142 125,00 €					<b>120 631,93 €</b>
Travaux VRD / génie civil	176 330,00 €	Commune d'Auxerre	54 517,00 €	20%		10 903,40 €
Aléas technique 10%	31 845,50 €		395 300,50 €		20%	79 060,10 €
Aménagements espaces verts	45 000,00 €					<b>89 963,50 €</b>
<b>S/Total</b>	<b>395 300,50 €</b>					
Total € HT	449 817,50 €	Total €				449 817,50 €
TVA 20%	89 963,50 €	Commune d'Auxerre				89 963,50 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>539 781,00 €</b>	<b>TOTAL €</b>				<b>539 781,00 €</b>

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début des travaux au 2nd semestre 2025 pour une durée de 5 mois.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 449 817.50 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

*Mathieu DEBAIN a été récemment sollicité par des habitants de la rue Saint Gervais qui l'ont invité à constater par lui-même les difficultés qu'ils rencontrent depuis plusieurs mois. Depuis la fermeture du passage piéton situé au niveau des rails SNCF et de la mise en place du nouveau plan de circulation, cette rue est devenue tout simplement invivable. Cette rue étroite dépourvue de trottoirs voit désormais défiler un flux important de véhicules bien au-delà de ce qu'elle peut raisonnablement supporter. Les voitures y circulent à vitesse élevée mettant en danger des piétons, les riverains et compliquant considérablement la sortie de leur garage. Il a échangé avec ces habitants lundi qui lui ont confié un courrier qu'il remettra en fin de conseil. Ils lui ont également fait part du projet, ils voulaient avoir le calendrier et il leur a dit que c'était second semestre 2025. Ils auraient aimé avoir une présentation publique du projet.*

*Crescent MARAULT indique que cela été présenté en réunion publique à l'automne dernier. Il est probable que ce soit fait entre novembre et décembre puisque des créneaux sont en cours de négociation avec la SNCF puisque les travaux seront faits de nuit. La négociation des entreprises est également lancée pour fabriquer la passerelle. Le tracé a été présenté et c'est là qu'a été travaillé la déviation provisoire pour sécuriser les flux. Cela fera l'objet d'un Auxerrois Magazine puisqu'il rappelle qu'à partir de septembre, c'est la période préélectorale où il ne pourra plus être communiqué même une réunion publique sur ce projet ne sera pas possible.*

*Mathieu DEBAIN ajoute qu'en attendant il lui semble impératif de mettre en place rapidement des mesures concrètes pour réduire la vitesse dans cette rue et assurer la sécurité de tous.*

*Crescent MARAULT indique que ce sera probablement l'objet puisque dans le cadre de la continuité cyclable, l'objectif de cette passerelle est de sécuriser la traversée des voies ferrées et également d'assurer une continuité cyclable et une continuité piétonne accessible PMR. Il ajoute qu'il a été délibéré pour la piste cyclable qui vient de Laborde et qui passera par la rue des Migraines donc c'est un quartier où il risque d'y avoir des travaux. Dans ce cadre-là, il y aura certainement des améliorations en termes de sécurité et peut être même des aménagements en termes de plan de circulation.*

*Mathieu DEBAIN indique qu'il sait que Monsieur DOLOZILEK était sur place.*

*Nordine BOUCHROU indique que Sébastien DOLOZILEK s'est rendu sur place avec lui. Il informe Mathieu DEBAIN qu'il peut rassurer les habitants puisqu'un aménagement a été validé la semaine dernière qui apportera de la quiétude dans la rue Saint Gervais. Cet aménagement commencera sous une dizaine de jours. Cela a été validé avec Sébastien DOLOZILEK mercredi.*

*Sébastien DOLOZILEK précise que la réponse a été un peu longue parce qu'il fallait que les services puissent travailler dessus.*

*Crescent MARAULT précise que Mathieu DEBAIN remettra le courrier et qu'une réponse sera ainsi apportée.*

*Nordine BOUCHROU ajoute qu'il y avait également un problème d'accessibilité avec les trottoirs qui n'étaient pas conformes.*

**N° 2025-093**

**Objet : DSIL\_Demande de financement pour des travaux de restauration de la toiture bas côtés sud de l'église Saint Pierre**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

La Ville d'Auxerre a décidé d'intervenir sur la toiture de l'église Saint-Pierre (bas-côté SUD à l'EST) du clocher, qui présente un affaissement lié à la rupture d'une panne. La couverture en tuile n'est plus étanche. Les infiltrations entraînent des désordres et il est impératif d'assurer la mise hors d'eau de l'édifice. Afin de conserver l'aspect harmonieux de la toiture, le remaniage/re-tuilage sera opéré par récupération et emploi des tuiles présentes sur site, complété utilement par des tuiles récupérées sur l'opération de l'église abbatiale de l'Abbaye Saint Germain.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
			% du total HT	
Charpente, couverture, zinguerie	43 811,31 €	DRAC - BFC	40,00%	18 237,40 €
Mise en sécurité électrique	982,19 €			
Mission coordination SPS	800,00 €	ETAT - DSIL 2025	40,00%	18 237,40 €
		Commune d'Auxerre	20,00%	9 118,70 €
<b>Total € HT</b>	<b>45 593,50 €</b>	<b>Total € HT</b>		<b>45 593,50 €</b>
TVA 20%	9 118,70 €	Commune d'Auxerre		9 118,70 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>54 712,20 €</b>	<b>TOTAL €TTC</b>		<b>54 712,20 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération septembre - novembre 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 45 593.50 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

-----

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-094**

**Objet : DSIL\_Demande de financement pour les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des vestiaires du stade auxerrois athlétisme et du bâtiment de l'Olympic Canoë Kayak d'Auxerre**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Le vestiaire du Stade auxerrois athlétisme et le bâtiment de l'Olympic Canoë Kayak d'Auxerre présentent de nombreux désagréments en ce qui concerne l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite. Des travaux sont prévus et participeront à l'amélioration des conditions de sécurité des 2 sites et à l'accessibilité PMR des locaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
<b>Accessibilité PMR DES SITES</b>		% du total HT		
<b>Stade auxerrois - bâtiment vestiaires athlétisme</b>				
Menuiseries intérieures	8 224,88 €			
Menuiseries extérieures	6 830,53 €	Etat - DSIL	40,00%	55 996,64 €
Plomberie	13 416,82 €			
Carrelage / Faïence	11 149,59 €	Commune d'Auxerre	60,00%	83 994,97 €
Peinture	6 889,05 €			
Platrerie isolation	4 376,80 €			
<b>bâtiment de l'OCKA</b>				
Gros-Œuvre – maçonnerie	36 572,03 €			
Menuiseries	24 198,80 €			
Peinture	2 874,15 €			
Electricité	2 300,23 €			
Faux-Plafond	7 279,60 €			
Rampe d'accès PMR	13 879,13 €			
Contrôle technique	1 000,00 €			
Mission SPS	1 000,00 €			
<b>Total € HT</b>	<b>139 991,61 €</b>	<b>Total €</b>		<b>139 991,61 €</b>
TVA 20%	27 998,32 €	Commune d'Auxerre		27 998,32 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>167 989,93 €</b>	<b>TOTAL €</b>		<b>167 989,93 €</b>

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération Juillet – septembre 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 139 991.61 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL mentionné dans le plan de financement.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

*Crescent MARAULT précise qu'il s'agit d'une mise en accessibilité.*

*Nordine BOUCHROU précise que cela est à la suite de la venue de la délégation d'Ouzbékistan dans le cadre des paralympiques que cela a été constaté.*

*Pascal HENRIAT indique avoir été sur place il y a quelques temps à la demande des co-présidentes du stade auxerrois au titre du Département. Il a rencontré le jeune trésorier qui vient d'intégrer le bureau et qui est handicapé. Le problème c'est qu'il ne peut pas aller dans les bureaux du stade auxerrois puisqu'ils se trouvent à l'étage. La dernière fois où il a dû y monter, il a dû le faire sur les fesses. Il est impossible pour lui d'atteindre le bureau pour pouvoir faire la comptabilité, signer des chèques et autres. En bas, souvent la salle est prise par des associations. Il souligne le gros problème d'accessibilité et trouve cela dommage qu'à un moment ou à un autre il jette l'éponge car au titre de son handicap il ne puisse pas accéder au bureau.*

*Nordine BOUCHROU indique avoir eu la vice-présidente pour la rencontrer une deuxième fois avec les services pour mettre en place soit un fauteuil mécanique soit de créer un bureau en bas.*

**N° 2025-095**

**Objet : FIPD\_Demande de financement pour l'installation de clôture vigipirate pour la sécurisation du bâtiment colette quartier saint Siméon**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRENIN**

Dans le cadre de la mise en place du plan Vigipirate, la Ville d'Auxerre a engagé une réflexion visant à définir les moyens de renforcer la sécurité des établissements communaux. Le bâtiment Colette dans le quartier St Siméon est mutualisé avec 3 structures différentes, le centre de loisirs (maison des enfants), le restaurant scolaire et la médiathèque Colette.

Ce bâtiment avec une cour commune permet d'accueillir les enfants de l'école Marie Noël, pour les repas du midi et sur le temps périscolaire. A ce jour, il s'agit d'une des dernières structures n'ayant pu bénéficier de ce programme.

L'objectif de l'opération consiste à renforcer la sécurité du site en remplaçant les clôtures périphériques côté boulevard Montois et Cour Arrière, le portail d'accès ainsi que le remplacement des contrôles d'accès existants par un visiophone conforme aux normes PMR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
		% du total HT	
<b>Clôtures et occultations</b>		Etat - FIPD 2025	80,00% 27 772,31 €
Côté boulevard de Montois	15 153,48 €		
Côté cour arrière	16 765,00 €	Commune d'Auxerre	20,00% 6 943,08 €
Electricité	2 796,91 €		
Total € HT	34 715,39 €	Total €	34 715,39 €
TVA 20%	6 943,08 €	Commune d'Auxerre	6 943,08 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>41 658,47 €</b>	<b>TOTAL €TTC</b>	<b>41 658,47 €</b>

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 23.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération septembre – novembre 2025.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 34 715.39 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) mentionné dans le plan de financement

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

**N° 2025-096**

**Objet : Acte de gestion courante - Compte-rendu**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

## Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2025-DIEPP-016	26/05/2025	<p>Portant demande de financement pour la réalisation d'un cheminement cycles/piétons PMR « Auxerre Saint Gervais » sur itinérance voie douce et voie SNCF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat -DSIL à hauteur de 120 631,93 €</li> <li>- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 8 590,15€</li> <li>- Conseil Départemental à hauteur de 120 631,93€</li> </ul> <p>Sur un montant de 539 781,00 € TTC</p>
2025-DIEPP-017	28/04/2025	<p>Portant demande de subvention pour le financement d'un poste de charge de numérisation auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à hauteur de 27 812,11 €</li> </ul> <p>Sur un montant total de 39 731,58 €</p>
2025-DIEPP-018	07/05/2025	<p>Portant demande de subvention auprès de financeurs pour des travaux de restauration de la toiture Bas Côtes Sud de l'Eglise Saint Pierre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 18 237,40€</li> <li>- Etat – DSIL 2025 à hauteur de 18 237,40 €</li> </ul> <p>Sur un montant de 54 712,20€ TTC</p>
2025-DIEPP-019	12/05/2025	<p>Portant demande de financement pour l'aménagement de l'accueil du centre communal d'action social d'Auxerre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat -DSIL 2025 à hauteur de 87 678,98 €</li> </ul> <p>Sur un montant de 263 039,95 € TTC</p>
2025-DIEPP-020	26/05/2025	<p>Portant demande de financement pour les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des vestiaires du stade auxerrois athlétisme et du bâtiment de l'olympic canoë kayak d'Auxerre</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat -DSIL à hauteur de 55 996,64 €</li> </ul> <p>Sur un montant de 167 989,93 € TTC</p>
2025-DIEPP-021	04/06/2025	<p>Portant demande de financement pour la numération de presse ancienne et de documents d'Archives – PNV 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRAC – PNV à hauteur de 5441,97 €</li> </ul> <p>Sur un montant de 10883,83 € TTC</p>
2025-DIEPP-022	04/06/2025	<p>Portant demande de financement pour la réalisation d'un montage audiovisuel – PNV 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRAC – PNV à hauteur de 6480,00 €</li> </ul> <p>Sur un montant de 12 960,00 € TTC</p>
2025-DIEPP-023	03/06/2025	<p>Portant demande de financement dans le cadre du déploiement de la démarche ICAPS_Intervention centrée sur l'activité physique et la sédentarité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence Régionale de santé BFC à hauteur de 64 276,00 €</li> </ul> <p>Soit un montant de 64 276,00 € TTC</p>
2025-DIEPP-024	05/06/2025	<p>Portant demande de financement pour l'installation de clôture vigipirate pour la sécurisation du bâtiment Colette Quartier Saint Siméon</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat – FIPD 2025 à hauteur de 27 772,31 €</li> </ul> <p>Sur un montant de 41 658,47 € TTC</p>
2025-DIEPP-025	13/06/2025	<p>Portant demande de financement pour les travaux des espaces publics des Rosoirs – rue de la Tour d'Auvergne et rue du 4ème régiment d'Infanterie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANRU à hauteur de 171 957, 51 €</li> <li>- Conseil Régional Bourgogne Franche Comté à hauteur de 556 109,16 €</li> </ul> <p>Sur un montant de 2 105 602,15 € TTC</p>
2025-DF-007	15/05/2025	<p>Portant modification de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place provenant des marchés, foires et fêtes foraines</p>
2025-DRJH-012	29/04/2025	<p>Portant acceptation d'un don manuel de Marcel FOUTEAU</p>
2025-DRJH-013	29/04/2025	<p>Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Monsieur Mounir DARKAOUI</p>

2025-DRJH-014	29/04/2025	Portant acceptation d'un don manuel de Thierry PAYOT
2025-DRJH-015	12/05/2025	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Madame PSALMON Chantal
2025-DRJH-016	14/05/2025	Portant acceptation d'un don manuel de Monsieur Michel BELTIER
2025-DRJH-017	26/05/2025	Portant indemnisation d'un préjudice matériel à Monsieur Norbert EUGENE pour un montant de 785,12€ TTC
2025-DSATM-001	05/02/2025	Portant retrait de la décision n° 2024-DSATM-006 portant exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AE Numéro 171 sis Rue de Jonches-Laborde à Auxerre (89000)
2025-DSATM-002	19/05/2025	Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté, pour l'acquisition du bien cadastré section EI Numéro 112 sis 11 rue Max Quantin - Demande d'acquisition n°0890242500149
2025-DRH-084	03/02/25	Portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisés

## Conventions :

Numéro	Date	Objet
2025-090	14/04/2025	Avenant n°1 de la convention de coopération CHS-Ville d'Auxerre 2024-2025 pour la mise à disposition d'un éducateur sportif à destination des bénéficiaires du dispositif l'Appar't
2025-091	16/04/2025	Convention de prestations de services avec le Stade Auxerrois Omnisports pour la période du 22 au 30 avril 2025 au tarif de 40€ par séance
2025-092	16/04/2025	Convention de prestations de services avec le PLPB pour la période du 22 au 30 avril 2025 au tarif de 40€ par séance
2025-093	16/04/2025	Convention de prestations de services avec Auxerre Sports de contact et arts martiaux pour la période du 22 au 30 avril 2025 au tarif de 40€ par séance
2025-094	16/04/2025	Convention de prestations de services avec le Handball Club Auxerrois pour la période du 22 au 30 avril 2025 au tarif de 40€ par séance
2025-095	16/04/2025	Convention de prestations de services avec l'AJA Omnisports pour la période du 22 au 30 avril 2025 au tarif de 40€ par séance
2025-096	16/04/2025	Convention de prestations de services avec Auxerre Pieds Poings pour la période du 22 au 30 avril 2025 au tarif de 40€ par séance
2025-097	16/04/2025	Convention de parrainage avec la SA Coopérative GERMINAL pour la manifestation du 23 mars 2025 pour un montant de 380€
2025-098	16/04/2025	Convention de prestations de services avec le PLPB du 9 mai au 30 juin 2025 au tarif de 12€TTC par heure
2025-099	23/04/2025	Convention de mise à disposition de matériel d'une valeur de 680 € avec le conseil départemental de l'Yonne pour des manifestations du

# AUXERRE

		16/05/2025 au 19/05/2025 à titre gracieux
2025-100	23/04/2025	Contrat de cession de droits de représentation avec SILO Production pour une représentation le 17 mai 2025 de 11h à 12h et de 13h30 à 16h au tarif de 1462,62 €
2025-101	23/04/2025	Convention de partenariat avec l'AJA Ecole Multisports pour l'occupation du gymnase les Boussicats du 18 septembre 2024 au 1er juillet 2025 (périodes scolaires) à titre gratuit
2025-102	25/04/2025	Convention de partenariat avec l'Espace Ressources Parentalité Croix Rouge et la Maison des 1000 premiers jours pour de l'initiation aux gestes de premiers secours une fois par trimestre de 14h30 à 16h
2025-103	25/04/2025	Convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Yonne et la maison des 1000 premiers jours pour des interventions sur des thèmes à définir entre les deux parties à titre gracieux
2025-104	28/04/2025	Avenant n°1 de la convention d'objectifs avec l'Association Aux'R judo pour un montant de 6000 € de subvention de fonctionnement
2025-105	28/04/2025	Avenant n°1 de la convention d'objectifs avec le HBCA pour un montant de 20 000 € de subvention de fonctionnement
2025-106	28/04/2025	Avenant n°1 de la convention d'objectifs avec le VéloCub Auxerre pour un montant de 6200 € de subvention de fonctionnement
2025-107	28/04/2025	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'installations sportives avec la Première Compagnie d'Arc d'Auxerre 2024/2026 sur le terrain situé rue des Montardoins
2025-108	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 24 mai 2025 de 16h à 19h au tarif de 739 €
2025-109	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 24 mai 2025 de 21h à 0h00 au tarif de 585 €
2025-110	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 25 mai 2025 de 14h à 18h au tarif de 824 €
2025-111	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 28 mai 2025 de 14h à 18h au tarif de 824 €
2025-112	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 17 mai 2025 de 16h à 19h au tarif de 769 €
2025-113	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 17 mai 2025 de 22h à 0h au tarif de 500 €
2025-114	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 18 mai 2025 de 16h à 19h au tarif de 739 €
2025-115	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 18 mai 2025 de 21h à 0h au tarif de 585 €
2025-116	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 21 mai 2025 de 14h à 18h au tarif de 824 €
2025-117	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de

# AUXERRE

		l'Yonne lors d'une manifestation le 29 mai 2025 de 16h à 19h au tarif de 739 €
2025-118	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 29 mai 2025 de 21h à 0h au tarif de 561 €
2025-119	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 30 mai 2025 de 16h à 19h au tarif de 715 €
2025-120	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 30 mai 2025 de 21h à 0h au tarif de 561 €
2025-121	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 31 mai 2025 de 16h à 19h au tarif de 715 €
2025-122	29/04/2025	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Yonne lors d'une manifestation le 31 mai 2025 de 22h à 0 h au tarif de 476 €
2025-123	29/04/2025	Convention de mise à disposition de locaux à la Maison des Jumelages de la Francophonie et des échanges Internationaux pour une réunion le 19 mai de 18h à 20h à titre gracieux
2025-124	06/05/2025	Convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Yonne, Direction de la Protection Maternelle et Infantile, Centre de Santé Sexuelle, pour la participation à des actions auprès des parents organisées par la maison des 1000 premiers jours et ce à titre gracieux
2025-125	07/05/2025	Avenant n° 1 de la convention d'objectifs Ville d'Auxerre - AJA FOOTBALL 2024-2026 pour un montant de 16 000,00€ de subvention de fonctionnement
2025-126	14//05/2025	Convention de coopération avec le CHS de l'Yonne concernant l'intervention d'un animateur sportif spécialisé en sport adapté les mercredis de 11h à 12h au gymnase Bienvenu-Martin à titre gracieux
2025-127	15/05/2025	Convention mise à disposition de biens immobiliers avec les Cyclotouristes Auxerrois dans un local ay 15 rue Hubert Fabureau et un box au parking du pont du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 à titre gracieux
2025-128	20/05/2025	Convention de mise à disposition avec l'Association AJA Marathon de la salle de réunion du VCA 15 rue Hubert Fabureau le lundi 19 mai 2025 de 18h à 22h30 à titre gracieux
2025-129	22/05/2025	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre - Fête de l'Aid du jeudi 5 juin 8h au samedi 7 juin 13h à titre gracieux
2025-130	22/05/2025	Convention de mise en place de guide pour le compte du Musée d'art et d'histoire et du Muséum d'Auxerre par l'EPIC Auxerrois Tourisme au tarif de 100,00€ TTC pour le forfait préparation de visite et au tarif horaire de 30,00€TTC pour les visites préparées dans le cadre du forfait
2025-131	22/05/2025	Convention de prêt d'œuvres par le Département de l'Aube au Muséum d'Auxerre du 1er mai 2025 au 2 décembre 2025 à titre gracieux
2025-132	27/05/2025	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et M. Neal BEGGS pour le vernissage de l'exposition "Quête d'Infinis" le 17 mai 2025 avec prise en charge des frais d'hébergement et remboursement

		du trajet en train
2025-133	27/05/2025	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et M. David RENAUD pour le vernissage de l'exposition "Quête d'Infinis" le 17 mai 2025 avec prise en charge des frais d'hébergement et remboursement du trajet en train
2025-134	28/05/2025	Avenant à la Convention n° 2025-056 au sein de l'EAA - Modifications des articles 1, 5 et 6 dans la cadre de l'intervention de Nathalia Guimaraes avec la mise en place d'un atelier à la Confluence pour 9 séances sur la période du 21 février au 20 juin 2025 pour un montant total de 1 740,00€
2025-135	28/05/2025	Convention de prestation de services avec Art Verne Productions au sein de l'EAA du 25 juin au 5 juillet 2025 pour un montant total de 1 000,00€
2025-136	28/05/2025	Convention de prestations de services avec MPP au sein de l'EAA pour 19 séances de janvier à juin 2025 pour un montant total de 2 309,00€
2025-137	28/05/2025	Convention de dispositif prévisionnel de secours entre l'association des sauveteurs -secouristes de Monéteau et l'Auxerrois et l'EAA dans le cadre du Charivari le 5 juillet 2025 pour un montant total de 491,00€
2025-138	03/06/2025	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec L'association Avicenne pour le terrain synthétique du complexe Sportif René Yves Aubin le 06/06/25 ou le 07/06/25 de 6h à 12h à titre gracieux
2025-139	11/06/25	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association AJA section Triathlon pour une assemblée générale dans la salle de réception du stade Pierre Bouillot le vendredi 4 juillet 2025 de 17h à 00h à titre gracieux
2025-140	12/06/25	Convention de prestation de services avec Nathalia Guimaraes Photographe pour une atelier "prise de vue" de 3h dans les locaux de l'EAA la Confluence le 31 juillet 2025 au tarif de 240 euros
2025-141	12/06/25	Convention de partenariat avec l'Association SOS PREMA pour la mise à disposition des locaux 14 rue Michel Lepelletier de St Fargeau une fois par trimestre de 14h30 à 16h à titre gracieux
2025-142	13/06/25	Contrat de prestations de services avec Sandrine TREINER afin d'organiser "Les Grands Récits" à l'Abbaye Saint Germain qui se dérouleront du 2 au 4 mai 2025 pour une rémunération de 18000€
2025-143	13/06/25	Contrat de prestations de services avec Alexandra Maurice afin d'organiser "Les Grands Récits" à l'Abbaye Saint Germain qui se dérouleront du 2 au 4 mai 2025 ainsi qu'une exposition en partenariat avec le centre Pompidou du 17 mai au 2 novembre 2025 pour une rémunération de 6500 €
2025-144	13/06/25	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales avec l'association Franco Turque d'Auxerre (AFTA) pour la pratique d'activités sportives au stade des Brichères les mardis de 19h15 à 21h30 et sur le terrain synthétique du complexe Sportif René Yves Aubin les dimanches selon les horaires de matchs à titre gracieux
2025-145	16/06/25	Contrat de cession de droits de représentation avec le SILO Production pour un spectacle "Fanfare les 5 fantastiques" samedi 5 juillet 2025 au tarif de 1462,00 € HT
2025-146	16/06/25	Convention de partenariat et d'accueil de spectacle avec l'association

# AUXERRE

		Antipodes dans le cadre de la XXVII <sup>e</sup> édition du festival Contes Givrés le vendredi 10 octobre 2025 à 18h à la Médiathèque Colette au tarif de 855 €
2025-147	16/06/25	Convention de prestation de services avec l'association Amal'Gamme pour un Thé Dansant à destination des séniors au sein de l'EAA La Ruche le 23 septembre 2025 de 14h à 18h au tarif de 550 euros pour 4h

Date	Libellé
23/04/2025	Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire – 26 rue Théodore de Bèze
30/04/2025	Bail Commercial avec la SARL Mat Café pour l'exploitation du local 83 avenue Yver
06/06/2025	Convention de mise à disposition précaire d'un local de stockage route de Toucy – Avenant n°5

## Locations salle

### Avril 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025	1,9 ,22	Conciliatrice	gratuité accordée	conciliation	Salle Carré
2025-3166	1	Les Paniers Bio de l'Auxerrois	19	Manifestation	Salle Anna
2025-3202	2,7,9,14,16	Madame Mathé	213,88	Yoga	Anna + Surugue
2025-3194	2,9,16,23	ASSOCIATION TALENTIDES	60	Yoga	Surugue
2025-3162	2	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle Carré
2025	3,17	Conciliateur de justice 1	gratuité accordée	conciliation de justice	Salle Carré
2025-3158	4	Association Ateliers alternatifs Psyrates	22,75	Test Psychotechnique	Salle Carré
2025-3159	5,6	Monsieur Tonifio	248	Événement familiale	Salle Laborde
2025	5,6	Association les Prétendants	Conventionné	Événement	Salle Rive Droite
2025-3160	5,6	Monsieur Daw Alhasan	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs

# AUXERRE

2025-3161	5,6	Association Jeunesse sportive des Africains	88	Événement	Salle de Ste Geneviève
2025	5,6	Foyer deVaux	Conventionné	Événement	Maison de Vaux
2025-3178	7	Monsieur Provence Adrien	49	Réunion	Salle Anna
	7	Conciliateur 2	gratuité accordée	Conciliation de justice	Salle Carré
2025-3204	7,14,28	Accueil des villes françaises (AVF)	56,25	Cours de danses	Salle Surugue
2025-3176	8	Parti socialiste - Fédération de l'Yonne (PS)	18	Réunion	Salle Pauline
2025-3168	8	LAMY	13,75	Réunion	Salle Seguin
2025-3169	8	association UNAFAM 89	16,5	Réunion	Salle Carré
2025-3192	8	DDFIP	984	Manifestation	Vaulabelle
2025-3170	10	Parti socialiste - Fédération de l'Yonne (PS)	11,88	Manifestation	Salle Anna
2025-3175	12	Association Locale Des Témoins De Jéhovah	480	Manifestation	Vaulabelle
2025-3177	12	Association Cause Freudienne	31,5	Réunion	Salle Anna
2025-3172	12,13	Madame Boukiche	248	Événement familiale	Salle Laborde
2025-3171	12,13	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Manifestation	Salle des Chesnez
2025	12,13	Association L'Aux Latinos	Conventionné	Manifestation	Salle Rive Droite
2025-3173	12,13	Association Passerelle	57	Manifestation	Salle Ste Geneviève
2025	12,13	Amicale des Bretons	Conventionné	Manifestation	Salle des Piedalloues
2025-3174	12,13	Madame Gauthier -Cornuché	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025	15,16,23,24	JDC	Gratuité	Journée citoyenne	Salle Surugue
2025-3191	15	France Bénévolat Yonne	11	Manifestation	Salle Carré
2025-3190	17	LAMY	27	Réunion	Salle Surugue
2025-3205	18	Association Ateliers alternatifs Psyrates	24,5	Réunion	Salle Carré
2025-3179	18	Association Université Libre des Valeurs	56	Réunion	Salle des Chesnez
2025-3180	19,2 0	Madame MOKADEM Mouna	248	Événement familiale	Salle Laborde
2025-3181	19,2 0	Madame Varenne	134	Événement familiale	Salle des Chesnez

# AUXERRE

2025-3184	19,2 0	HBC AUXERROIS	88	Événement	Salle de St Siméon
2025-3182	19,2 0	Association lien Social 89	88	Événement familiale	Salle de Ste Geneviève
2025-3183	19,2 0	Madame Goro Daphné	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3206	22	LAMY	27	AG	Salle Surugue
2025	24,25,26	Association CMF 89	Gratuité	Réunion	Vaulabelle
2025	26	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité	Réunion	Salle Anna
2025-3196	26	Madame Authier Amandine	34,5	Réunion	Salle Carré
2025-3185	26,27	Madame Soares Chloé	248	Événement familiale	Salle de Laborde
2025-3186	26,27	Monsieur Lavaivre Daniel	145	Événement familiale	Salle des Chesnez
2025	26,27	Foyer deVaux	Conventionné	Manifestation	Maison de Vaux
2025-3187	26,27	association Handisport d'Auxerre	98	Événement	Saint Siméon
2025-3188	26,27	Association des Rosoirs asso conventionnée 4ème	57	Événement	Salle des Rosoirs
2025-3189	26,27	Club Alpin Français d'Auxerre	88	Événement	Salle des Piedalloues
2025-3203	29	Club Alpin Français d'Auxerre	13,5	Manifestation	Salle Seguin
2025-3195	23	Mr Henriat	23	Réunion	Salle Pauline
2025-3193	29	Mr Jouvét	92	anniversaire	Salle des Chesnez
2025-3207	30	Monsieur Provence Adrien	1244,5	Conférence	Salle Vaulabelle
2025-3208	mois	CNFPT	953,4	Formations	Maison Paul-Bert

## Mai 2025

NUM ERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3226	2,16	Association Ateliers alternatifs Psyrates	61,25	Test Psychitachnique	Salle carré
2025-3199	3,4	Madame Beltier	248	Événement familiale	Salle Laborde
2025-3201	3,4	Madame Cam	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025	3,4	Madame Maupas	gratuité accordée	Événement familiale	Salle de Ste Geneviève
2025-	3,4	Madame	134	Atelier Créatif	Les Chesnez

# AUXERRE

3197		GUIMBERT Aurélie			
2025-3198	3,4	Madame Tuba	234	Événement familiale	Salle de St Siméon
2025-3200	3,4	Monsieur Dechet	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025	19	Conciliateur 2	gratuité accordée	Conciliation de justice	Salle Carré
2025	6,14,27	Conciliatrice	gratuité accordée	Conciliation de justice	Salle Carré
2025	7,22	Conciliateur 1	gratuité accordée	Conciliation de justice	Salle Carré
2025-3239	5,12,19,26	AVF	72	Cours de dances	Salle Surugue
2025-3238	5,7,12,14,19,21,26,28	Madame Mathé	344	Yoga	Salle Surugue + PB
2025-3225	7,14,21	ASSOCIATION TALENTIDES	45	Yoga	Salle Surugue
2025	6,7,20,21,27,28	JDC	Gratuité	Journée citoyenne	Salle Surugue
2025-3211	10,11	Monsieur Idrissi	248	Événement familiale	Salle Laborde
2025-3210	10,11	Monsieur Theodore	134	Événement familiale	Salle des Chesnez
2025-3209	10,11	Association St- Marse-St- Gervais	88	Manifestation	Salle Rive droite
2025-3214	10,11	Association Jeunesse sportive des Africains d'Auxerre facture annulation	41	Manifestation	Salle St Siméon
2025-3212	10,11	Association Passerelle conventionnée	57	Manifestation	Salle Ste Geneviève
2025	10,11	Association Les Débrouillards conventionnée,	Conventionné	Manifestation	Salle des Piedalloues
2025-3213	10,11	Monsieur Dumon	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3227	12,19	LAMY	124	Réunion	Salle de St Siméon
2025-3224	14	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle Carré
2025-3241	15	LAMY	13,5	Réunion	Salle Surugue
2025-3240	15	SAFER BFC	33,75	Réunion	Salle Surugue
2025-3221	15	ASSECO-CFDT	41	Réunion	Salle de Ste Geneviève
2025-	16	Monsieur	49	Réunion	Salle Anna

# AUXERRE

3242		Provence Adrien			
2025-3215	17,18	Association Gym Volontaire des Conches	222	Événement	Salle de Laborde
2025-3217	17,18	Madame Duranthon	234	Événement	Salle de St Siméon
2025-3216	17,18	Madame Siaka	234	Événement familiale	Salle de Rive Droite
2025-3219	17,18	Madame Essola Bilongo	234	Événement familiale	Salle de Ste Geneviève
2025-3220	17,18	Madame Lenzer Isabelle	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3218	17,18	Madame SAMBA Natacha	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025	19	Maison des Jumelages de la Francophonie et des Echanges	Gratuité	Réunion	Salle Anna
2025	20	UNSA	Gratuité	Réunion	Salle Vaulabelle
2025-3237	21	Monsieur Henriat	22	Manifestation	Salle Seguin
2025	22	Direction santé environnementale	Gratuité	Réunion	Salle Surugue +Seguin
2025	23	Formation sport 89	Gratuité	Événement	Salle Surugue+Seguin+Carré
2025	22,23,24	Rencontres auxerroises du développement durable (RADD)	Gratuité	Manifestation	Vaulabelle
2025-3222	24,25	Monsieur Tallandier Éric	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3229	24,25	Association Université Libre des Valeurs	43,75 tarif annuation	Événement	Salle des Chesnez
2025	24,25	Association Icona Latina	Conventionné	Manifestation	Salle Rive Droite
2025-3223	24,25	Association des Rosoirs	57	Événement	Salle des Rosoirs
2025-3230	26	LAMY	19,25	Réunion	Salle Seguin
2025-3236	26	Comité des oeuvres sociales, postiers de l'Yonne (COS 89)	21	Réunion	Salle Anna
2025-3228	27	UFC Que choisir Auxerre	18 facture annulation	Réunion	Salle Seguin
2025	30,31,01	Association le Jour de la terre	Gratuité	Manifestation	Maison PB
2025	31	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité	Réunion	Salle Anna

2025-3235	31-1er	Monsieur Ndombasi Ruscain	88	Événement familiale	Salle de St Siméon
2025-3231	31-1er	Madame Pereira Almeida Renata	248	Événement familiale	Salle Laborde
2025-3232	31-1er	Monsieur BEUNAS Brice	134	Manifestation	Salle des Rosoirs
2025-3234	31-1er	Association lien Social 89	88	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2025-3233	31-1er	Madame Benmamsour	157	Événement familiale	Maison de Vaux

## Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25VA04	14/05/2025	<p>Fournitures de bâtiments</p> <p>Lot 1 : Bois et dérivés, Plafonds, Fournitures industrielles associées</p> <p>Lot 2 : Vitrerie, miroiterie et fourniture industrielles associées</p> <p>Lot 3 : Peintures et fournitures industrielles associées, Revêtements muraux et sols minces</p> <p>Lot 4 : Matériaux de construction, Plâtrerie, Fournitures industrielles associées, Isolation</p> <p>Lot 5 : Plomberie, Chauffage, Ventilation</p> <p>Lot 6 : Matériel électrique</p> <p>Lot 7 : Visserie, Quincaillerie, Serrurerie, Outillage</p> <p>Lot 8 : Clôtures, Produits sidérurgiques, Menuiseries métalliques et fournitures industrielles associées</p>	<p>Montant maximum annuel par lot :</p> <p>Lot 1 : 100 000 € HT</p> <p>Lot 2 : 10 000 € HT</p> <p>Lot 3 : 85 000 € HT</p> <p>Lot 4 : 90 000 € HT</p> <p>Lot 5 : 20 000 € HT</p> <p>Lot 6 : 90 000 € HT</p> <p>Lot 7 : 180 000 € HT</p> <p>Lot 8 : 80 000 € HT</p>
25VA05	23/05/2025	<p>Prestations de sécurité</p> <p>Lot 1 : Prestations de sécurité pour le stade nautique</p> <p>Lot 2 : Prestations de sécurité pour l'abbaye St Germain</p> <p>Lot 3 : Prestations de sécurité à l'occasion de manifestations grand public ponctuelles et événement.</p>	<p>Montant maximum par lot :</p> <p>Lot 1 : 32 000 € HT</p> <p>Lot 2 : 25 000 € HT</p> <p>Lot 3 : 20 000 € HT</p>
25VA17	07/05/2025	<p>Fourniture de matériaux de voirie</p> <p>Lot n° 1 : Sables et graviers</p> <p>Lot n° 2 : Enrobés</p> <p>Lot n° 3 : Émulsions</p>	<p>Montant minimum et maximum annuel :</p> <p>Lot 1 : Montant minimum : 15 000 € HT</p> <p>Montant maximum : 150 000 € HT</p> <p>- Lot 2 : Montant minimum :</p>

			<p>30 000 € HT          Montant maximum : 150 000 € HT          - Lot 3 : Montant minimum : 30 000 € HT          Montant maximum : 150 000 € HT</p>
252105	13/06/2025	Marché subséquent n°5 : Aménagements et réfections de voiries Programme 2025	<p>Tranche ferme : 631 655,30 € HT          Tranche optionnelle : 58 319,50 € HT</p>
252106	13/06/2025	Marché subséquent n°6 :	<p>Tranche ferme : 179 473,02 € HT          Tranche optionnelle : 103 585,15 € HT</p>

**Avenants :**

N°	Date de notification	Objet	Montant
21VA22lot4	20/05/2025	Fournitures de végétaux lot 4	Augmentation du montant maximum pour l'année 2025 de 1 100 € HT

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

-----

***Pascal HENRIAT a vu, dans la délibération, un bail commercial avec la SARL MAT CAFE pour l'exploitation du local 83 avenue Yver, il demande si c'est le LEVRETTE CAFE. Il demande les détails du bail commercial afin de savoir si le loyer a été réévalué qui était relativement faible de l'ordre de 1 200-1 300 euros mensuel.***

***Crescent MARAULT indique que le loyer est un plus cher dans une fourchette de 1 800-2 000 euros.***

***Pascal HENRIAT est satisfait et il ajoute préférer voir une animation de ce type dans ce lieu. Il regrette toutefois qu'il n'y ait plus de restauration.***

*Crescent MARAULT précise que c'est le problème du bail. Il faudrait prévoir une concession avec un cahier des charges précis, ce qui n'est pas possible dans un bail.*

*Pascal HENRIAT connaît le dossier car la discussion avait porté sur sa vente mais qu'il était contre. Sur le bail était bien stipulé que la ville est propriétaire de l'établissement et que cela ne peut être qu'à usage de restauration et de bar.*

*Emmanuelle MIRENIN l'informe qu'il y a du snacking pour le lancement du projet et à partir de l'année prochaine il y aura de la restauration. Elle l'invite à se rapprocher d'eux pour plus d'informations.*

*Pascal HENRIAT souhaiterait avoir communication du bail.*

*Crescent MARAULT indique qu'il sera mis dans le compte-rendu (joint en annexes).*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA revient sur la 022 concernant la réalisation d'un montage audiovisuel pour 12 960 euros, elle souhaite savoir ce qu'elle est l'objet de ce montage.*

*Crescent MARAULT indique qu'il s'agit de celui de la place du Maréchal Leclerc.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite également savoir concernant la 013, indemnisation préjudice matériel pour Monsieur DARKAOUI, à quoi correspond ce préjudice et quel est le montant de l'indemnisation.*

*Crescent MARAULT indique qu'il s'agit des préjudices de voirie notamment sur des pneus après s'être assuré que c'est bien la responsabilité de la collectivité qui est engagée. Le montant de préjudice est de moins de 200 euros.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA évoque un droit de préemption urbain pour la 001, Rue de Jonches à Laborde, et aimerait savoir à quel projet cela correspond.*

*Crescent MARAULT répond que c'est une décision de retrait du droit de préemption. Il n'a pas été réalisé.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y a plein de manifestations avec les pompiers. Elle aimerait savoir à quoi cela correspond.*

*Crescent MARAULT précise que ce sont des exercices prévus avec les pompiers, la collectivité paie pour que les pompiers soient présents sur les manifestations.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite également savoir à quoi correspond les conventions de mise à disposition à titre précaire pour un local Avenue Yver et le local de stockage Route de Toucy.*

*Crescent MARAULT indique que cela correspond à Au bonheur des Chutes. Les précisions seront ajoutées au procès-verbal (joint en annexes).*

*Mathieu DEBAIN procède à la lecture d'une lettre de la part des habitants de Vaux adressée à Monsieur le Maire.*

*Le conseil municipal d'Auxerre dans sa séance du 24 septembre 2020 a désigné 5 membres destinés à siéger à la commission consultative de Vaux. Après bientôt 5 ans, les membres de cette commission n'ont jamais été convoqués par la Maire déléguée et la commission ne s'est donc jamais réunie. Et force de constater que la courroie de transmission qu'aurait dû être la Maire Déléguée n'a pas réellement fonctionné. Cette situation est source de frustration et nuit au dialogue nécessaire entre les élus et la*

## AUXERRE

population et impose donc de faire part de remarques et de doléances par la voie d'un autre conseiller municipal. Ils aimeraient tout d'abord attirer l'attention sur le problème du départ prochain à la retraite de l'agent de service actuellement en poste dont le remplacement ne semble pas prévu. Ils sollicitent le maintien de ce poste car la présence de cet agent est essentiel au bon entretien des espaces publics et à la propreté générale de la commune, élément qui participe au bien-être de tous les habitants. Ils souhaitent aussi faire part des nombreuses dégradations récurrentes observées sur la place de l'Eglise. Ces actes souvent liés à des comportements inciviques créent un sentiment d'insécurité. Il en est de même sur les quais et pontons où certains jeunes s'installent la journée entière et manifestent des comportements hostiles et troublent la tranquillité du village tout en empêchant les bateaux d'utiliser les pontons. Il n'a pas échappé que le totem touristique installé vers le ponton en sortie de Vaux a été arraché dès la première semaine et que dire des rodéos à motos et voitures qui commencent à avoir lieu. A ce titre, ils demandent l'installation d'un système de vidéosurveillance sur ces lieux stratégiques dans le but de dissuader ces incivilités et de protéger le patrimoine communal. Ce type de vidéosurveillance semble bien plus nécessaire que le dispositif Vizzia que la communauté de l'auxerrois veut installer pour surveiller lors du tri de déchets. Ils tiennent également à signaler l'état dégradé de plusieurs rues dont la voirie devient impraticable et même dangereuse. Un entretien régulier, des réparations urgentes sont indispensables pour garantir la sécurité et l'accessibilité de tous. Ceci semble plus urgent que la réfection de la cour de la mairie de Vaux qui ne bénéficie finalement pas à la population du village. Enfin, ils souhaitent exprimer leur vive préoccupation à propos de la mise en place des points d'apport volontaires dans notre village sans concertation ni information préalable à la population. La désignation de la commune comme commune pilote pour cette expérimentation a été vécue par une large part de la population comme une décision imposée sans débat public ni dialogue avec les administrés. Un tel changement dans la gestion des déchets aurait dû faire l'objet d'une consultation citoyenne ou au minima d'une réunion d'information avec les habitants de Vaux. Or, à ce jour, aucune communication claire ou partielle n'a été apportée par les services sur les modalités pratiques ou impacts de cette réorganisation alors que la configuration très pentue du village ne se prête pas à ce type de collecte. De plus, des emplacements choisis pour ces PAV posent de graves problèmes d'accessibilité d'autant que les 4 PAV prévus ne sont pas tous installés. Ils sont bien trop éloignés des habitations, parfois à plusieurs centaines de mètres ce qui va à l'encontre des recommandations qui prévoient une accessibilité dans un rayon de 150 mètres. Cette distance excessive rend l'usage des PAV particulièrement difficile voire impossible pour les personnes âgées, personnes à mobilité réduite ou en situation d'handicap. Le recours à un véhicule personnel devient donc nécessaire pour déposer ces déchets ce qui entre en totale contradiction avec les objectifs environnementaux affichés par la politique de tri sélectif. Il est paradoxal que sous couvert d'une démarche écologique, les habitants sont contraints d'augmenter leur empreinte carbone pour accomplir un geste pourtant vertueux. Des communes telles que Clamecy et des territoires en Dordogne, ont constaté des dysfonctionnements importants avec les PAV (prolifération de dépôts sauvages, nuisances d'odeurs et de rats ou d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap). Face à ces problèmes, les collectivités ont été contraintes de suspendre ou réviser leur dispositif et de revenir partiellement à la collecte en porte-à-porte. Ces exemples illustrent bien les difficultés qui sont anticipées et renforcent leur demande d'une réévaluation de l'implantation des PAV tant du point de vue pratique qu'humain. Au regard de ces éléments, il est demandé solennellement, dans un premier temps, de surseoir la mise en place de ce dispositif prévu fin juin et donc le maintien de la collecte en porte-à-porte et dans un second temps, d'organiser une consultation publique sur ce dispositif, de réévaluer l'implantation des PAV et enfin d'en améliorer l'accessibilité, de mettre en place un accompagnement spécifique pour les publics vulnérables. Ils restent attachés à une gestion responsable et durable des déchets mais celle-ci ne serait-ce faire sans concertation ni prise en compte des réalités et spécificités du terrain. Une pétition auprès des habitants de Vaux a, d'ores et déjà, rassemblé 215 signatures pour 380 adultes en âge de signer et cette pétition va être maintenant élargie à l'ensemble de la population de l'auxerrois. Ils espèrent que sera prise en considération ces doléances légitimes qui visent à améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion au sein de la commune.

# AUXERRE

*Crescent MARAULT indique faire une réunion publique tous les ans à l'automne à Vaux. Tous les printemps, il tient une permanence et il est même allé faire des cafés chez des habitants. Il est surpris que soit indiqué qu'il n'y est pas du tout de relation avec les élus.*

*Concernant les points d'apports volontaires, il indique qu'une réunion publique a été organisée pour valider les emplacements des PAV et il a été dit non que pour un seul endroit.*

*Il indique qu'une réunion publique, des permanences, des communications ont été effectuées donc il est étonné d'entendre cela car sous-entendrait que rien n'a été fait. En plus, à l'automne, il était présent pour parler des PAV, valider les emplacements que les habitants ont choisi notamment pour la place de l'Eglise qui a fait l'objet d'un refus donc une autre solution a été recherchée.*

*Mani CAMBEFORD souhaite témoigner en indiquant qu'effectivement le maire était présent à Vaux pour les vœux en janvier 2025 où il a été évoqué les PAV.*

*Crescent MARAULT ajoute qu'il a été débattu sur les emplacements et les modalités.*

*Mani CAMBEFORD ajoute que ce qui a mis le feu à la salle ou plutôt enflammé les esprits c'est le PAV à proximité de l'Eglise mais les habitants se sont quand même exprimés contre les PAV en général.*

*Crescent MARAULT n'est pas d'accord, il a demandé s'ils étaient contre l'emplacement d'en trouver un autre.*

*Mathieu DEBAIN indique qu'il y a quand même 215 personnes qui signent une pétition*

*Crescent MARAULT ajoute avec humour que les signatures peuvent être falsifiées.*

*Bruno MARMAGNE évoque les mesures de cartes scolaires qui ont entraîné la fermeture de 5 classes sur Auxerre (maternelle Courbet, élémentaire Renoir, toutes deux classées en REP, élémentaire Boussicat, maternelle Matisse et groupe scolaire Brazza). Les retraits de postes d'enseignants sont décidés par l'éducation nationale en l'occurrence par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne pour notre département et notre ville. Dans le cas des deux maternelles auxerroises, Courbet et Matisse, ces deux retraits de postes entraînent certes une classe en moins mais aussi un temps de décharge de direction nettement moins important puisque ce dernier passe d'une journée par semaine à une journée par mois. Ces deux mesures, en plus de l'impact qu'elles risquent d'avoir sur l'enseignement prodigué aux enfants, auront également des répercussions sur les temps d'accueil et de rencontres consacrés aux familles, aux intervenants, ainsi que dans la mise en place des différents projets et actions menés à l'école pour le montage de dossiers... Il rappelle que la collectivité n'a pas main sur ces deux points, retrait de poste d'enseignant et réduction des temps de décharge, mais elle l'a en revanche sur l'attribution du nombre d'ATSEM sur chacune des écoles. Sur Auxerre, pour 4 classes, il y a 3 postes d'ATSEM alors que pour 3 classes il y en a théoriquement plus que 2. C'est la règle choisie et appliquée par notre collectivité. Il est donc de la responsabilité de la majorité de conserver la dotation actuelle de deux postes d'ATSEM sur chacune des deux maternelles, Courbet et Matisse, déjà impactées par une fermeture de classe, une réduction de temps de décharge de direction. C'est pour cette raison qu'il demande solennellement dans l'intérêt des élèves, des familles, des enseignants afin qu'ils ne subissent pas la triple peine et qu'il soit démontré que la collectivité soutient l'école, les équipes enseignantes et que l'éducation est vraiment une priorité de l'équipe municipale. Il demande s'il sera conservé la dotation de 3 postes d'ATSEM sur chacune des 2 écoles maternelles.*

*Crescent MARAULT indique qu'il est appliqué la règle valable sur toutes les écoles c'est-à-dire en cas de 4 classes, 3 ATSEM et pour 3 classes, 2 ATSEM.*

*Bruno MARMAGNE demande s'il ne serait pas possible d'y déroger.*

*Crescent MARAULT indique qu'il faut respecter l'équité et ajoute qu'il est mis en exergue la perte de décharge des directeurs. Toutefois, lorsqu'il est proposé de regrouper les écoles, c'est un refus. Pourtant, il vaudrait mieux de plus grosses écoles avec un poste de directeur avec une décharge et des ATSEM. Il faut continuer à rationaliser avec les cités scolaires comme cela est fait à Sainte Geneviève, aux Rosoires et ce qui va être fait également à Rive Droite.*

*Bruno MARMAGNE prend l'exemple des PPS à l'école des Rosoires ou encore à l'école de Paris. Une année les PPS de l'école de Paris ont pu bénéficier des services périscolaires et l'année d'après cela a été refusé par mairie soi-disant pour équité. Pour lui, l'équité aurait été de donner aux PPS des Rosoires.*

*Crescent MARAULT lui rappelle qu'il n'est plus adjoint à l'enfance.*

*Marie-Ange BAULU indique que pour être équitable, il faudrait remettre un agent aux Mignottes, à Rive Droite et aux Rosoires. Elle pense qu'il comprendra que ce n'est pas possible pour le moment.*

*Dominique AVRILLAUT voulait préciser que pour les maternelles, il y a une disposition qui a été prise cette année pour venir en aide pour le 1<sup>er</sup> trimestre, il y aura une validation d'une personne qui viendra les 3 premiers mois jusqu'en octobre pour soulager l'encadrement des petits.*

*Pascal HENRIAT souhaite connaître les montants financiers des inaugurations pour la Place du Maréchal Leclerc et du conservatoire de musique et de danse.*

*Crescent MARAULT indique qu'à la louche le budget est à 45 000 euros pour les deux inaugurations. Les montants seront envoyés à Pascal HENRIAT.*

*Ajout au procès-verbal :*

*Montant Place du Maréchal Leclerc : 38 000€*

*Montant Conservatoire de musique et de danse : 39 000€*

*Pascal HENRIAT souhaite connaître le nombre de jours d'utilisation d'Auxerrexpo à titre gratuit.*

*Crescent MARAULT indique que c'est 3 jours pour le repas des aînés, 3 jours pour CryptoXR et 1 jour pour la journée des agents.*

*Pascal HENRIAT indique qu'une subvention a été votée pour CryptoXR mais que cet avantage en nature n'a pas été pris en compte.*

*Crescent MARAULT indique que ce sont des mises à disposition fléchées et indique que tous les ans cela est valorisé.*

*Pascal HENRIAT précise que lorsqu'il est passé la délibération, il est indiqué un montant avec un objet et il faudrait aussi indiquer qu'il y a une prestation en nature.*

*Crescent MARAULT ajoute que ce ne sont pas des salles louées par la ville donc il ne sait pas si juridiquement, cela peut être écrit et si cela peut être chiffré.*

*Mani CAMBEFORT a été interpellé par le PCF d'Auxerre sur l'espace dédiée à Ambroise Croizat, cofondateur de la sécurité sociale et Pierre LAROQUE afin qu'il soit remis en état cet espace dégradé. Une suite favorable a été donné et il le salue. Pour fêter les 80 ans de la sécurité sociale, une manifestation avec la CPAM est organisée. Cependant, il n'a pas été donné une suite favorable au changement de*

*dénomination d'une partie de la rue donc il comprend que c'est un processus complexe et long. Pour autant, il aimerait que ce processus soit lancé.*

*Crescent MARAUT laisse le travail au prochain.*

*Bruno MARMAGNE a été alerté par plusieurs directrices et directeurs d'écoles d'Auxerre du fait d'un changement de prestataire pour les fournitures scolaires. Ces derniers ont comparé les prix pour des commandes identiques chez le nouveau fournisseur et chez OXO89, prestataire local. Il apparaît que les montants à payer sont nettement supérieurs avec le nouveau prestataire basé à Bourges. L'empreinte carbone apparaît plus favorable à OXO89.*

*Crescent MARAULT indique qu'il est reproché de ne pas respecter la loi. Il y a une commission d'appel d'offres qui a été organisée à ce sujet. Il ne peut être jugé un appel d'offres sur des critères comme cela et pourtant il est demandé de tenir compte de ces critères donc d'un côté il est dit qu'il faut respecter la loi et là il est dit qu'il ne faut pas la respecter. Il faut être cohérent.*

*Bruno MARMAGNE indique qu'il n'a pas dit ça mais qu'il constate ce que les directeurs d'écoles lui ont rapporté. Une facture qui revient à 408,72 euros chez le nouveau prestataire, revient chez OXO89 pour les mêmes fournitures à 211,08 euros. Une économie de 197,64 euros serait réalisée.*

*Crescent MARAULT ajoute qu'il est pris des factures réalisées mais c'est au moment de l'appel d'offres qu'il fallait donner les bons prix, ce n'est pas après.*

*Bruno MARMAGNE souligne que OXO89 a candidaté lors du dernier appel d'offres mais n'a pas été retenu car leurs tarifs avaient été jugés trop élevés.*

*Crescent MARAULT rappelle quand même que lorsqu'une entreprise n'est pas d'accord elle peut écrire à la collectivité afin d'avoir accès aux notes attribuées.*

*Marie-Ange BAULU complète en disant que la commission d'appel d'offres ne se base pas que sur les prix. Il y avait 4 critères pour ce marché.*

*Crescent MARAULT termine en indiquant qu'il a toujours été donné les éléments sur des questions comme celles-ci pour les entreprises qui souhaitaient les avoir.*

L'An deux mille vingt-cinq  
Le trente avril  
En l'Hôtel de Ville d'Auxerre

Entre la ville d'Auxerre

**La Mairie d'Auxerre (VA)**, représentée par Monsieur Crescent MARAULT, en sa qualité de Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération n° 2022-095 du 30 juin 2022, et dénommé également dans la présente convention « le bailleur »

Ci-après dénommé « LE BAILLEUR »

ET

**Le SARL MAT CAFE**, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auxerre sous le n° 925 127 862, dont le siège social se trouve 65 rue de Paris à Auxerre, représentée par ses cogérants en exercice, messieurs FLEURY Maxime, VALLET Arnaud et RENAUDAT Thomas domiciliés à Auxerre, autorisés à signer le présent bail.

Ci-après dénommé « LE PRENEUR »

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

#### EXPOSE

La Ville d'Auxerre est propriétaire de l'immeuble sis 83 avenue Yver contigu au Stade Nautique de l'Arbre Sec. Il s'agit en l'état d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation.

La ville d'Auxerre a donné son accord de principe à la SARL MAT CAFE pour la mise en place d'un bail commercial 3/6/9.

Le présent bail est établi avec la Sarl MAT CAFE, représentée par ses cogérants en exercice, aux charges et conditions ci-après définies.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

#### BAIL COMMERCIAL

La Ville d'Auxerre, représentée par monsieur Crescent MARAULT, donne par ces présentes à bail à loyer, à titre commercial à la SARL MAT CAFE, représentée par messieurs FLEURY, VALLET et RENAUDAT, qui accepte, les locaux ci-après désignés :

MF AV TR

## DÉSIGNATION DES LIEUX LOUÉS

Le bailleur met à disposition du preneur, qui accepte, un immeuble à usage de commerce et d'habitation sis 83 avenue Yver avec terrasses attenantes avec accès donnant sur le chemin du halage et l'avenue Yver comprenant :

- 1- Un niveau rez-de-chaussée exclusivement à usage commercial composé :
  - D'une salle de bar avec comptoir et portes vitrées sur toute la façade avec accès sur une terrasse extérieure en partie gravillonnée, sols carrelés et blocs sanitaires accessibles attenants, escalier donnant accès au niveau supérieur formant mezzanine avec portes vitrées coulissantes ouvrant sur terrasse extérieure couverte avec sol en plancher bois.
  - D'une pièce à usage de cuisine, carrelée équipée de matériel de restauration et d'un système d'évacuation des fumées vers l'extérieur, chaudière pour la production d'eau chaude et de chauffage des locaux professionnels.
  - Deux sanitaires réservés au personnel.
  - Local de stockage.
  - Garage donnant sur l'avenue Yver.
  
- 1- Un premier étage et sur niveau partiel, logement de type F3, comprenant palier et dégagement carrelés :
  - Une salle de séjour parquetée avec fenêtre côté Stade Nautique,
  - Une cuisine carrelée avec chaudière à gaz,
  - Un WC + placard,
  - Une salle d'eau,
  - Deux chambres parquetées.
  
- 1- Un espace extérieur :
  - Terrasse gravillonnée et arborée avec dalle de béton lissé délimitée d'un côté par une clôture le long du Stade Nautique, de l'autre côté par une clôture doublée d'une haie végétale avenue Yver (accès par portillon avec une pergola de chaque côté) et chemin de halage (avec porte d'accès et rampe d'accès répondant aux normes d'accessibilité),
  - Une avancée en arrondi murée face à la piscine à usage de terrasse extérieure,
  - Côté solarium engazonné, une bande terrasse avec snack surmonté d'une pergola donnant sur le Stade nautique

Le tout pour une surface habitable arrondie à 327 m<sup>2</sup>.

## DROIT D'EXPLOITATION DANS LES LIEUX LOUÉS

Le présent bail comprend également le droit pour le preneur d'exploiter dans les lieux loués uniquement, à l'exception du logement, la licence de quatrième catégorie appartenant à la ville d'Auxerre. La licence IV est uniquement exploitable dans les locaux du bâtiment situé 83 avenue Yver désignés précédemment et ne peut en aucun cas être transférée sur un autre site pour quelque cause que ce soit.

## DURÉE DU BAIL

Le présent bail est fait pour une durée de neuf années qui commence à courir le 30 avril 2025 pour se terminer le 29 avril 2034 par l'effet d'un congé donné six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire, sauf la faculté de le faire cesser dans les mêmes formes et délai :

- pour le preneur : à l'expiration d'une période triennale
- pour la ville d'Auxerre, bailleur : s'il entend reprendre les lieux en vue de construire ou de reconstruire ou surélever l'immeuble ou encore exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière, ou pour tout projet d'intérêt général.

En outre, il est convenu qu'après une période d'exploitation de deux ans, la société MAT CAFE pourra entamer une procédure d'acquisition des murs.

La Ville d'Auxerre souscrit à cette démarche qui se fera suivant l'estimation des Domaines.

## CHARGES ET CONDITIONS

Obligations du preneur :

### 1 – État des lieux – Entretien – Jouissance :

Il est entendu que le preneur connaît parfaitement les locaux et ne pourra demander au bailleur aucun travaux d'aménagement, d'embellissement et de mise aux normes étant entendu que le projet d'aménagement du preneur vise à mettre aux normes le site au vu de son activité. Il informera précisément le bailleur des travaux qu'il envisage de faire et lui transmettra également les rapports du bureau de contrôle garantissant la conformité des travaux effectués.

Il entretiendra les lieux loués en bon état de réparations locatives pendant le cours du bail et les rendra en bon état de réparations et d'entretien à la fin du présent bail.

Il utilisera les lieux loués de manière raisonnable, suivant leur destination, telle qu'indiquée ci-après et ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux.

Il devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendront nécessaires par suite soit de dégradations, soit de défaut d'exécution des réparations locatives résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle.

### 2 – Destination des lieux :

Les locaux sont mis à disposition pour l'exercice de l'activité d'un concept de Pub à la française ouvert 7j/7, il s'agit d'un bail commercial pour une activité de café/bar/restaurant à l'exclusion de tout autre type d'activité.

Toute adjonction d'autres activités ne sera possible que dans les conditions fixées aux articles L145-47 à L145-55 du Code du Commerce.

Ces activités pourront éventuellement avoir lieu à l'étage accessible par l'escalier à partir de la salle de bar et sur la terrasse attenante.

Ces dispositions ne dispensent pas le preneur d'obtenir les autorisations préalables prévues par la législation dans les domaines de l'urbanisme et de la sécurité des établissements recevant du public.

- le logement de type F3 au 1<sup>er</sup> étage est réservé à l'habitation du preneur ou d'un membre du personnel.

Le preneur ne pourra sous aucun prétexte, modifier cette destination ni changer la nature du commerce ou lui adjoindre des activités complémentaires sans s'être conformé à la procédure prévue à cet effet par la loi. Il lui est expressément interdit, dans le logement, d'exercer une activité commerciale ou autre et d'entreposer des marchandises.

Il est interdit au preneur de mettre en place quelque sous-location que ce soit.

### **3 – Travaux – Charges de réparation et entretien – Embellissements**

Le preneur s'engage à compter de la signature du présent bail et sous peine de résiliation du contrat, à conduire et réaliser à ses frais, à savoir :

#### Travaux :

Tous travaux et aménagements nécessaires et contribuant à la remise en état, à la mise en conformité et à l'amélioration des locaux et des équipements mobiliers/matériels destinés à l'activité commerciale.

Tous les aménagements et travaux exigés par la législation pour la réouverture et la poursuite de l'activité commerciale dans le domaine de la sécurité, l'hygiène sanitaire, dans le cadre de l'activité d'un établissement recevant du public.

#### **Autorisation préalable du bailleur :**

Tous les travaux décrits précédemment, ainsi que ceux qui, durant le bail, concernent, même partiellement, le gros œuvre, la structure et l'architecture du bâtiment (murs de refends, murs et planchers porteurs, cloisons intérieures, toiture et couverture, façades) et d'une façon générale qui modifient l'affectation ou l'organisation des lieux loués sont impérativement soumis à l'autorisation préalable de la ville d'Auxerre. A cet effet, le preneur s'oblige à présenter à la ville d'Auxerre pour validation et accord, indépendamment du dossier de permis de construire et préalablement à la réalisation, le descriptif détaillé et chiffré de chaque poste des travaux indiqués.

#### Charges de réparations et d'entretien :

Toutes les réparations, grosses et menues, ainsi que les réfections, le remplacement et généralement toutes interventions concernant les lieux loués et les équipements (à usage d'activité et d'habitation) ainsi que les réseaux et installations de distribution de l'eau, de l'électricité, du gaz, du chauffage des lieux loués.

#### Transfert au preneur des charges et responsabilités pour maintenir les lieux clos et couverts :

Il est expressément convenu et arrêté entre les parties que le preneur s'engage durant le bail, à maintenir à ses frais, les lieux loués clos et couverts.

Il accepte et s'engage à cet effet à réaliser tous les travaux, toutes les réparations, grosses et menues, ainsi que les travaux d'entretien, les remplacements et réfections qui deviendraient nécessaires au cours du bail notamment aux toitures, couvertures

(gros œuvre, structure, matériaux et les éléments d'étanchéité) clôtures, portails, portes, devantures, vitrines, vitres, baies vitrées, volets et rideaux de fermeture, la liste n'étant pas exhaustive ; la ville d'Auxerre étant exonérée par la présente clause, et durant le bail, de toute obligation et participation.

Entretien :

Le preneur s'engage, pendant la durée du bail, à assurer à ses frais les travaux d'entretien, gros et menus, les réfections, le remplacement des matériels et généralement toutes les interventions qui contribuent à maintenir les équipements en bon état de fonctionnement et les locaux conformes à leur destination.

Il s'engage également pendant la durée du bail à assurer à ses frais le contrôle et l'entretien (gros et menu) des installations de distribution de l'eau, de l'électricité, du gaz, des installations de chauffage (canalisations, robinetterie, chaudière, réseaux d'alimentation et tous les accessoires), la liste n'étant pas exhaustive.

Il s'engage à assurer à ses frais le contrôle et l'entretien des matériels et équipements mis à sa disposition par la ville d'Auxerre dans le cadre du bail, figurant le cas échéant à l'inventaire et justifier de ces obligations en produisant à la ville d'Auxerre, sur demande, les documents s'y rapportant.

Il prendra également en charge dans les mêmes conditions indiquées précédemment, l'entretien des installations, équipements et matériels/mobiliers qui s'ajouteraient durant le bail.

Embellissements :

Tous les embellissements, améliorations, installations et décors quelconques qui seraient faits par le preneur dans les lieux loués pendant le cours du bail, resteront à la fin de celui-ci à quelque époque que ce soit et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la ville d'Auxerre, sans aucune indemnité par le preneur.

Tous les travaux et aménagements qui seront réalisés en cours de bail devront être soumis au préalable à l'accord de la ville d'Auxerre et devront être réalisés par un maître d'œuvre. Le preneur s'oblige à fournir à la ville d'Auxerre après réalisation, les documents des ouvrages exécutés ainsi que les fiches techniques de matériaux et matériels avec les références des fournisseurs.

<b>CONDITIONS D'EXPLOITATION DU BAR/RESTAURATION</b>
--

Le preneur devra tenir les locaux commerciaux constamment achalandés et ouverts toute l'année aux jours et heures autorisés par les lois et règlements généraux applicables aux établissements similaires.

Le preneur devra maintenir constamment en parfait état de propreté, les emplacements et veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit faite. Toute dégradation due à l'utilisation ou la clientèle entraînant une remise en état des lieux ou emplacements ainsi que du matériel appartenant à la ville sera à la charge du preneur.

L'exploitation de jeux de hasard ou appareils à sous est interdite dans les lieux loués.

AV  
10

Le preneur devra veiller, sous sa responsabilité, à ce qu'aucun verre ou bouteille ne soit transporté par des clients ou personnel, depuis les emplacements vers l'enceinte du stade nautique. Les consommations devront être prises au comptoir ou servies aux tables installées aux emplacements définis dans la désignation.

Le preneur est tenu de ne mettre en vente que des produits de qualité. Il s'engage à respecter la législation sur l'affichage des règlements dans les débits de boisson et des prix.

Toute vente est interdite dans l'enceinte du stade nautique sauf autorisation expresse délivrée par la ville d'Auxerre à la demande du preneur.

Dans le cadre de l'activité commerciale autorisée, l'exploitant pourra procéder à ses frais et à ses risques et périls aux installations de diffusion de musique dont l'audition peut être destinée à toute catégorie d'auditeurs.

Il devra être en règle avec la législation sur les diffusions ou concerts publics et fera son affaire personnelle du respect de la législation.

Le preneur pourra installer à ses frais et dans les règles de l'art, une enseigne qui ne pourra être posée que sur la façade avenue Yver après accord de la DPAEP, dépôt et acceptation réglementaire suivant les éventuelles prescriptions du PLU.

Il ne pourra placer ni chaises, ni tables ou tout autre mobilier en dehors des emplacements désignés.

Il ne pourra emmagasiner dans les lieux loués et les réserves et garage, des marchandises ou objets qui dégageraient des odeurs désagréables ou des exhalations malsaines ou qui présenteraient des risques sérieux quels qu'ils soient et, en particulier, d'incendie.

#### **IMPÔTS - CHARGES - ASSURANCES**

Le preneur acquittera la taxe professionnelle et d'une façon générale tous les impôts, contributions et taxes de toute nature auquel l'immeuble peut et pourra être assujéti ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est expressément convenu que le preneur rembourse chaque année à la ville d'Auxerre le montant de la taxe foncière sur propriété bâtie (frais de rôle inclus) applicable au bâtiment et aux lieux loués.

Le preneur prendra à sa charge les contrats d'abonnements et les consommations concernant l'ensemble des fluides et réseaux desservant l'établissement et le logement. Il supportera les dépenses d'installation, d'abonnement et de consommation de téléphone et télécommunications ainsi que les frais de maintenance des installations téléphoniques.

Le preneur assurera et maintiendra assuré pendant toute la durée du bail contre les risques d'incendie, les meubles, objets mobiliers, matériels, équipements, marchandises, ainsi que les lieux loués et généralement tous les risques, recours des voisins, dégâts des eaux, explosions du gaz, bris de glace et vitrines auprès d'une compagnie notoirement solvable.

AV  
MCTR

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquis régulier des primes en fournissant à la ville d'Auxerre une attestation à première demande et à chaque renouvellement annuel.

#### **CESSION - SOUS-LOCATION**

Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail ou sous-louer les locaux en dépendant, en totalité ou en partie qu'avec le consentement exprès et par écrit de la ville d'Auxerre (Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public).

Le non-respect de cette clause entraîne la nullité de la sous-location ou cession sans préavis et sans indemnité à la résiliation sans indemnité du présent contrat de bail.

Toute cession ou sous location devra pour être valable, être constatée par un acte en présence de la ville d'Auxerre. Elle ne pourra être consentie à un prix inférieur au loyer à celui du présent bail. Le concessionnaire ou le sous-locataire devra s'obliger solidairement avec le preneur au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du présent bail.

#### **LOYER**

En lien avec les modalités communément acceptées du présent bail, un loyer est consenti et accepté entre les parties moyennant un montant annuel de dix-neuf mille euros (19 000 €) que le preneur s'engage à payer mensuellement.

Celui-ci sera indexé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet sur l'Indice National du Coût de Construction (ICC) (série France entière, base 100, 4<sup>ème</sup> trimestre 1953), publié trimestriellement par l'INSEE (4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours).

#### **DÉPÔT DE GARANTIE**

Le preneur s'engage à verser à la Ville d'Auxerre, qui le reconnaît, la somme de mille cinq cent quatre-vingt-trois euros (1 583 €), à la signature du bail, équivalent à un mois de loyer.

A expiration du bail, elle sera restituée au preneur, après paiement de tous les loyers de toute indemnité et des travaux de remise en état et équipements dont il pourrait être débiteur envers le bailleur.

#### **CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

A défaut par le preneur d'exécuter une seule des clauses et conditions du bail qui sont toutes de rigueur ou de payer à leur échéance les mensualités du loyer, le bail sera résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, trois mois après une mise en demeure d'exécuter ou un simple commandement de payer demeurés sans effet

En cas de résiliation ainsi prévue, la somme versée par le preneur à titre de dépôt de garantie restera acquise à la ville d'Auxerre et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

## DÉCLARATION D'ÉTAT CIVIL ET POUR L'ADMINISTRATION

Les parties réitèrent comme étant exactes les déclarations faites en tête des présentes sur leur état civil, leur domicile et déclarent en outre que le présent bail est dispensé du droit de timbre et des formalités de l'enregistrement.

## DÉPÔT DE MINUTE

Le présent acte est établi en deux originaux, l'un remis au preneur, le second conservé aux archives de la mairie d'Auxerre.

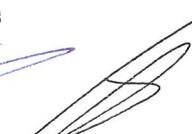
## ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs sites, les parties font élection de domicile à Auxerre, en leurs adresses respectives.

## DONT ACTE

Et lecture faite les comparants ont signé et paraphé chaque page les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures

<b>Le Maire d'Auxerre</b>  <b>Crescent MARAULT</b>	<b>La SARL MAT CAFE</b> <b>Les cogérants</b>  <b>Maxime FLEURY</b>	 <b>Arnaud VALLET</b>	 <b>Thomas RENAUDAT</b>
---	---	---	---

*Note: A circular stamp from the Ville d'Auxerre, Direction du Patrimoine Bâti, is overlaid on the signature of Crescent MARAULT.*

AV TR  
MC

**DIRECTION PATRIMOINE BÂTI ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC**

Gestion Patrimoniale

IS/2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL  
À TITRE PRÉCAIRE 26 RUE THÉODORE DE BEZE**

Entre les soussignés

**Le Maire de la VILLE D'AUXERRE**, Monsieur Crescent MARAULT, habilité à l'effet des présentes, et dénommé également dans la présente convention « le bailleur »

d'une part,

ET

**Monsieur Tristan VERGE**, dénommé également dans la présente convention « le preneur »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**EXPOSE**

La ville d'Auxerre a souhaité accueillir un stagiaire en alternance au sein de la Direction Déléguée de la Transition Écologique Sa mission est limitée dans le temps et il ne sera présent qu'une partie de la semaine. Aussi afin de faciliter sa venue, la Ville d'Auxerre disposant d'un logement meublé au sein du Groupe Scolaire Théodore de Bèze et actuellement vacant, a décidé de le mettre à disposition de ce stagiaire durant le temps de sa mission.

Pour permettre la mise à disposition dans les meilleures conditions, il convient d'établir une convention à la date de l'état des lieux d'entrée pour l'appartement sis 26 rue Théodore de Bèze dans l'enceinte du groupe scolaire Théodore de Bèze, soumis au plan Vigipirate et se composant comme suit :

**1 – DÉSIGNATION****Désignation du local à usage privatif :**un appartement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment utilisé par le RASED :

- entrée-dégagement,
- cuisine,
- séjour,
- 3 chambres,
- salle d'eau,
- WC.

le tout représentant une superficie habitable arrondie à 77 m<sup>2</sup>.

Le logement est mis à disposition meublé, le détail des meubles et équipements fait l'objet d'une annexe à la convention.

**Désignation des espaces communs :**

- hall d'entrée,

- escalier et palier

Le stationnement d'un véhicule de tourisme est autorisé dans le parking extérieur dit « parking des enseignants ».

#### **ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT ET DURÉE**

La mise à disposition est consentie en l'état à titre précaire, par dérogation à la législation, à compter du 23 avril jusqu'au 31 décembre 2025, la durée ne pourra excéder la fin de la mission du stagiaire.

#### **ARTICLE 3 : RÉSILIATION – CONGÉS**

Par le preneur : qui pourra dénoncer la présente mise à disposition après un préavis d'un mois avant la date prévue.

Par la commune d'Auxerre : de plein droit à toute époque, en cas de non-respect d'un seul terme des présentes, après un préavis d'un mois.

Dans tous les cas, le congé sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le preneur s'engage à :

- Prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la convention,
- Maintenir les locaux mis à disposition en bon état d'entretien,
- Maintenir le bon entretien du mobilier, électroménager et matériel mis à disposition (selon inventaire joint),
- Veiller à ce que la sécurité et le bon ordre du site ne soient troublés en aucune manière par son fait, les gens à son service ou le public accueilli. A défaut, la commune d'Auxerre se réserve la possibilité de mettre fin sans délai à la présente mise à disposition, à ce titre il devra respecter les horaires scolaires et se conformer au fonctionnement de l'école en limitant ses déplacements dans la cour pendant la présence des enfants. Il ne devra en aucun cas, même pendant les périodes de vacances scolaires, utiliser la cour de l'école.
- Ne pas déposer ou laisser déposer, tant dans les locaux mis à sa disposition que dans les espaces communs, aucun objet ou matériaux qui soit de nature à encombrer, endommager ou dégrader les lieux,
- Souffrir les nuisances consécutives à toutes les grosses réparations qui deviendraient nécessaires à l'immeuble où se situe les locaux et que la ville d'Auxerre ferait faire pendant la durée de la mise à disposition sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réduction de redevance, quelle que soit la durée des travaux,
- Ne faire, tant dans les locaux mis à sa disposition que dans les espaces communs intérieurs ou extérieurs, aucuns travaux de construction ou de démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution,
- Ne pas installer ni utiliser de bouteilles de gaz,
- Ne pas sous louer et ne pas prêter les locaux en tout ou partie,
- Supporter les dépenses d'installation, d'abonnement et de consommation de téléphone et télécommunications ainsi que les frais de maintenance des installations téléphoniques.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

### Loyer :

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de ~~100€~~ ramené à **50€ - Lin Quatre euros - à la demande Entree du Maire -** *ramené à 137€*

### Charges :

Le preneur rembourse à la commune d'Auxerre les charges de chauffage collectif fixées à 1,66 € le m<sup>2</sup> selon l'arrêté n°2024-DF033 du 19 décembre 2024 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au prorata temporis des jours d'occupation à partir d'octobre.

Aucunes charges de chauffage ne seront facturées jusqu'au mois d'octobre.

Le preneur paiera également les charges d'électricité et d'eau sur la base de ses consommations calculées par la ville d'Auxerre après relevé des sous-compteurs à l'entrée et à la sortie des locaux.

Les sommes qui en résultent feront l'objet d'un titre de recette et le paiement sera effectué auprès du Trésorier Principal d'Auxerre.

## ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le preneur s'engage pendant toute la durée de la mise à disposition, à souscrire une police d'assurances couvrant les responsabilités civiles, les risques locatifs, vol, bris de glace, recours de voisins, dégâts des eaux, incendie, et toutes les activités exercées tant dans les locaux mis à sa disposition que dans les locaux à usage commun, et produira à la ville d'Auxerre les doubles des polices et quittances.

## ARTICLE 7 : NETTOYAGE – ENTRETIEN

Le preneur fait son affaire de l'entretien ménager des locaux mis à sa disposition à titre privatif.

## ARTICLE 8 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de cessation de la mission pour laquelle le preneur s'est vu attribué le logement, la présente convention sera résiliée de plein droit.

## ARTICLE 9 - VERSEMENT D'UN DÉPÔT DE GARANTIE

Le preneur est exonéré de verser un dépôt de garantie.

Fait en deux exemplaires à Auxerre, le **23/04/25**

Le Maire  
  
Crescent MARAULT

Le preneur,

Tristan VERGE  




**DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI**

Optimisation du Patrimoine.

IS/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE D'UN LOCAL DE STOCKAGE  
ROUTE DE TOUCY**

Entre les soussignés

**Le Maire de la VILLE D'AUXERRE**, représenté par Guy PARIS, Adjoint au Maire, habilité à l'effet des présentes, et dénommé également dans la présente convention « le bailleur »

d'une part,

**ET**

**L'association « Au Bonheur des Chutes »** association régie par les dispositions de la loi de 1901 et par ses statuts dont le siège social se situe au Tiers-Lieu « Les Riverains » 4 rue Paul-Doumer à Auxerre, représentée par Laurence MARCINEK, en sa qualité de Présidente, habilitée à l'effet des présentes

dénommée également dans la présente convention « le preneur »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**EXPOSE**

L'association s'inscrit dans le cadre d'une économie sociale et solidaire. Elle concoure au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

Elle a pour objet la protection de l'environnement, la récupération et la valorisation de tous types de matières délaissées pour une économie circulaire et durable à destination et en collaboration de publics variés.

Dans le cadre de son activité et afin de poursuivre son développement, l'association sollicite l'attribution d'un local de stockage supplémentaire pour les matériaux qu'elle récupère.

Le Maire de la Ville d'Auxerre attribue à l'association qui accepte, les locaux ci-après désignés, dans les conditions de la présente convention.

**1 – DESIGNATION****1 - Désignation du local à usage privatif**

Il s'agit d'un bâtiment à usage de stockage, cadastré HZ 96, sis route de Toucy.

Le tout représentant une surface au sol arrondie à 168 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT ET DUREE**

La mise à disposition est consentie en l'état à titre précaire, à compter du 15 décembre 2018 pour une durée d'un an reconductible après accord exprès de la Ville d'Auxerre.

## **ARTICLE 3 : RESILIATION – CONGES**

La présente mise à disposition, en raison de son caractère précaire, pourra être résiliée :

- Par l'association : sans motif avec un délai de préavis d'un mois adressé en mairie par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par la commune d'Auxerre : la ville pourra mettre fin à la mise à disposition des locaux par lettre recommandée adressée six mois avant la fin de la date prévue.

La fin d'occupation pour quelque motif que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnité ni relogement.

## **ARTICLE 4 – CHARGES ET CONDITIONS**

Le représentant de l'association s'engage à :

- Prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la convention.
- Veiller à ce que la sécurité et le bon ordre du site ne soit troublé en aucune manière par son fait, les gens à son service ou le public accueilli. A défaut, la commune d'Auxerre se réserve la possibilité de mettre fin sans délai à la présente mise à disposition, dans le cas où la sécurité et la tranquillité du site ne seraient plus assurées.
- Souffrir les nuisances consécutives à toutes les grosses réparations qui deviendraient nécessaires à l'immeuble où se situe le local et que la ville d'Auxerre ferait faire pendant la durée de la mise à disposition des locaux sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réduction de redevance, quelle que soit la durée des travaux.
- Ne faire, tant dans les locaux mis à sa disposition que dans les espaces communs extérieurs, aucun travaux de construction ou de démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution.
- Ne pas installer ni utiliser de bouteilles de gaz.
- Ne pas sous louer et ne pas prêter les locaux en tout ou partie.

## **ARTICLE 5 – REDEVANCE - PAIEMENT**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

L'association s'engage pendant toute la durée de la mise à disposition, à souscrire une police d'assurances couvrant les responsabilités civiles, les risques locatifs, vol, bris de glace, recours de voisins, dégâts des eaux, incendie, et toutes les activités exercées tant dans tous les locaux mis à sa disposition que dans les locaux à usage commun, et produira à la ville d'Auxerre les doubles des polices et quittances.

**ARTICLE 7 : NETTOYAGE – ENTRETIEN**

L'association fera son affaire de l'entretien ménager des locaux mis à sa disposition à titre privatif.

**ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas de défaut d'assurance du preneur contre les risques dont il doit répondre ou en cas de non-respect d'une des conditions de mise à disposition, la présente mise à disposition pourra être résiliée de plein droit.

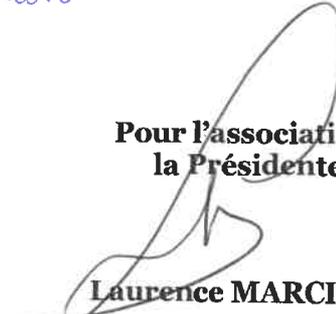
De même, en cas de cessation des activités organisées par l'association dans les lieux loués, la présente convention sera résiliée de plein droit.

**ARTICLE 9 - VERSEMENT D'UN DEPOT DE GARANTIE**

L'association est exonérée de verser un dépôt de garantie.

Fait en deux exemplaires à Auxerre, le 15 décembre 2018

**Pour le Maire,  
L'adjoint,**  
  
**Guy PARIS**

**Pour l'association,  
la Présidente**  
  
**Laurence MARCINEK**

**DIRECTION DU PATRIMOINE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC**

Gestion patrimoniale

IS/2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE D'UN LOCAL DE STOCKAGE  
ROUTE DE TOUCY – AVENANT N°5**

Entre les soussignés

**Le Maire de la VILLE D'AUXERRE**, monsieur Crescent MARAULT, habilité à l'effet des présentes, et dénommé également dans la présente convention « le bailleur »

d'une part,

**ET**

**L'association « Au Bonheur des Chutes »** association régie par les dispositions de la loi de 1901 et par ses statuts dont le siège social se situe 61 rue du Moulin du Président à Auxerre, représentée par Edwige CAGNAT, habilitée à l'effet des présentes

dénommée également dans la présente convention « le preneur »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**EXPOSE**

Afin de poursuivre son développement, l'association sollicite la reconduction pour une année de l'attribution du local de stockage que la Ville d'Auxerre lui a mis à disposition.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale.

**1 – NATURE DU CONTRAT ET DURÉE**

L'article 2 de la convention du 15 décembre 2018, modifié par l'avenant n°1 du 25 juin 2020, et les avenants suivants est modifié comme suit :

*« La mise à disposition est consentie en l'état à titre précaire, jusqu'au 30 juin 2026 selon les modalités existantes, reconductible pour une période et des modalités qui resteront à définir après accord exprès de la Ville d'Auxerre. »*

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Auxerre, le

**Le Maire,****Pour l'association,****Crescent MARAULT****Edwige CAGNAT**